

# SÉNAT

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

---

QUESTIONS  
remises à la présidence du Sénat



RÉPONSES  
des ministres aux questions écrites



# Sommaire

1. Questions écrites (du n° 15633 au n° 15793 inclus)	1966
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant posé une ou plusieurs questions</i>	1944
<i>Index analytique des questions posées</i>	1955
Ministres ayant été interrogés :	
Premier ministre	1966
Action et comptes publics	1967
Affaires européennes	1968
Agriculture et alimentation	1968
Armées	1974
Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales	1975
Culture	1979
Économie et finances	1981
Économie et finances (Mme la SE auprès du ministre)	1991
Éducation nationale et jeunesse	1991
Enseignement supérieur, recherche et innovation	1993
Europe et affaires étrangères	1994
Europe et affaires étrangères (M. le SE auprès du ministre)	1995
Intérieur	1995
Justice	1999
Personnes handicapées	2000
Solidarités et santé	2001
Sports	2013
Transition écologique et solidaire	2015
Transition écologique et solidaire (Mme Poirson, SE auprès de la ministre)	2016
Transports	2016
Travail	2017
Ville et logement	

2019

**2. Réponses des ministres aux questions écrites**

2024

*Index alphabétique des sénateurs ayant reçu une ou plusieurs réponses*

2020

*Index analytique des questions ayant reçu une réponse*

2022

Ministres ayant donné une ou plusieurs réponses :

Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales

2024

Collectivités territoriales

2025

Éducation nationale et jeunesse

2026

Europe et affaires étrangères

2027

Intérieur

2031

# 1. Questions écrites

## INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT POSÉ UNE OU PLUSIEURS QUESTIONS

*Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre*

### A

#### Allizard (Pascal) :

- 15634 Intérieur. **Violence.** *Contexte sécuritaire dans certains quartiers* (p. 1995).
- 15659 Intérieur. **Épidémies.** *Mesures en faveur des sapeurs-pompiers* (p. 1996).
- 15670 Transition écologique et solidaire. **Transports maritimes.** *Armateurs battant pavillon français* (p. 2015).
- 15684 Justice. **Épidémies.** *Situation dans les prisons* (p. 1999).
- 15691 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Épidémies.** *Masques de protection pour les collectivités territoriales* (p. 1976).
- 15716 Intérieur. **Épidémies.** *Suivi des personnes radicalisées* (p. 1997).
- 15754 Culture. **Radiodiffusion et télévision.** *Difficultés des radios indépendantes* (p. 1981).

#### Artigalas (Viviane) :

- 15656 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Zones rurales.** *Report de la sortie du statut de zone de revitalisation rurale pour les communes concernées en 2020* (p. 1975).

#### Assouline (David) :

- 15658 Éducation nationale et jeunesse. **Établissements scolaires.** *Fermetures de classes dans le 20ème arrondissement de Paris prévues à la rentrée 2020-2021* (p. 1991).

### B

#### Bazin (Arnaud) :

- 15696 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Dispositif de report de cotisations des travailleurs indépendants lié au Covid-19* (p. 2005).

#### Benbassa (Esther) :

- 15641 Premier ministre. **Épidémies.** *Manque de pluralisme médiatique et politique lors des points presse organisés par le Gouvernement* (p. 1966).
- 15685 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Manque de matériel médical pour les chirurgiens-dentistes* (p. 2004).
- 15724 Premier ministre. **Épidémies.** *Port du masque dans l'espace public* (p. 1966).

#### Bérit-Débat (Claude) :

- 15736 Économie et finances. **Épidémies.** *Situation des entreprises de loisirs indoor* (p. 1987).

- 15756 Économie et finances. **Finances locales.** *Réforme de la fiscalité locale et conséquences de la crise sanitaire* (p. 1989).

**Billon (Annick) :**

- 15643 Économie et finances. **Épidémies.** *Marchés publics* (p. 1983).

**Bonnecarrère (Philippe) :**

- 15669 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Modalités de traitement des difficultés financières pour les maisons de retraite et les services d'aide à domicile dans le cadre du Covid-19* (p. 2003).

**Bonnefoy (Nicole) :**

- 15666 Éducation nationale et jeunesse. **Épidémies.** *Modalités de sortie du confinement pour les élèves internes au sein des établissements scolaires* (p. 1992).

**Bouchet (Gilbert) :**

- 15790 Armées. **Fonctionnaires et agents publics.** *Accès des fonctionnaires civils aux corps militaires* (p. 1975).

**Bulin (Céline) :**

- 15695 Transports. **Épidémies.** *Situation des écoles de conduite* (p. 2016).

- 15766 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Situation des dentistes* (p. 2011).

## C

**Canevet (Michel) :**

- 15725 Économie et finances. **Épidémies.** *Situation des entrepreneurs indépendants ayant fondé leur entreprise ou ayant voulu la fonder après le 1<sup>er</sup> février 2020 et indemnisation* (p. 1986).

**Chaize (Patrick) :**

- 15718 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Épidémie de Covid-19 et situation des chirurgiens-dentistes* (p. 2006).

- 15768 Justice. **Épidémies.** *Épidémie de Covid-19 et travail pénitentiaire* (p. 2000).

- 15783 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Épidémie de Covid-19 et situation des chauffeurs de taxis* (p. 2013).

- 15788 Agriculture et alimentation. **Aviculture.** *Épidémie de Covid-19 et conséquences sur la filière de la volaille de Bresse* (p. 1973).

- 15792 Europe et affaires étrangères. **Fonds structurels.** *Réaffectation des fonds européens non consommés* (p. 1994).

- 15793 Affaires européennes. **Fonds structurels.** *Instruction des dossiers présentés au titre des fonds européens de développement régional pour 2014-2020* (p. 1968).

**Charon (Pierre) :**

- 15733 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Cumul des mandats.** *Assouplissement des règles relatives au cumul des mandats dans la crise actuelle* (p. 1978).

**Chauvin (Marie-Christine) :**

- 15728 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Déconfinement et situation des chirurgiens-dentistes* (p. 2007).

**de Cidrac (Marta) :**

- 15699 Intérieur. **Épidémies.** *Situation de la protection civile dans les Yvelines* (p. 1996).

**Cohen (Laurence) :**

- 15679 Transports. **Épidémies.** *Déconfinement en Île-de-France et conditions de transport* (p. 2016).
- 15681 Travail. **Épidémies.** *Accès à la justice prud'homale durant le confinement* (p. 2017).
- 15694 Culture. **Épidémies.** *Culture et Covid-19* (p. 1980).
- 15755 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Déconfinement des chirurgiens-dentistes* (p. 2008).

**Conway-Mouret (Hélène) :**

- 15661 Armées. **Médecins.** *Mesures à destination des personnels du service de santé des armées* (p. 1974).

**Courteau (Roland) :**

- 15720 Éducation nationale et jeunesse. **Éducation spécialisée.** *Maintien des postes des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté dans le département de l'Aude* (p. 1993).
- 15723 Agriculture et alimentation. **Viticulture.** *Perte de parts de marché de la viticulture française* (p. 1970).
- 15730 Économie et finances. **Épidémies.** *Situation des entreprises du bâtiment et des travaux publics de l'Aude* (p. 1986).
- 15731 Agriculture et alimentation. **Épidémies.** *Filières conchylicole et ostréicole face à la crise sanitaire* (p. 1970).

**Courtial (Édouard) :**

- 15714 Intérieur. **Épidémies.** *Relâchement des mesures de confinement dans l'Oise* (p. 1997).

**D****Dagbert (Michel) :**

- 15711 Économie et finances. **Épidémies.** *Indemnisation des pertes d'exploitation et de stock* (p. 1985).

**Darcos (Laure) :**

- 15687 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Gratification du personnel hospitalier engagé dans la lutte contre l'épidémie liée au Covid-19* (p. 2005).
- 15789 Travail. **Épidémies.** *Difficultés des établissements publics de coopération culturelle à raison de leur fermeture liée à la crise sanitaire* (p. 2019).

**Daubresse (Marc-Philippe) :**

- 15640 Économie et finances. **Épidémies.** *Fiscalité appliquée aux investissements des collectivités territoriales réalisés dans le cadre de la lutte contre le Covid-19* (p. 1983).
- 15727 Ville et logement. **Épidémies.** *Défauts de paiement sur les appels de fond des copropriétés* (p. 2019).

**Deroche (Catherine) :**

- 15717 Agriculture et alimentation. **Épidémies.** *Demande de mise en œuvre du programme de responsabilisation face au marché pour réguler le marché du lait* (p. 1970).

**Deseyne (Chantal) :**

- 15693 Économie et finances. **Épidémies.** *Situation des entreprises de loisirs indoor et confinement* (p. 1984).

Détraigne (Yves) :

- 15757 Solidarités et santé. **Professions et activités paramédicales.** *Difficultés des ambulanciers* (p. 2009).

E

Estrosi Sassone (Dominique) :

- 15653 Économie et finances. **Épidémies.** *Plan de soutien à la restauration, à l'hôtellerie et au tourisme* (p. 1983).
- 15677 Sports. **Sports.** *Arrêté du 9 mars 2020 modifiant le code du sport* (p. 2014).
- 15745 Agriculture et alimentation. **Aviculture.** *Établissements d'abattage non agréés* (p. 1971).

F

Frassa (Christophe-André) :

- 15753 Économie et finances. **Français de l'étranger.** *Fermeture de comptes bancaires en France détenus par des Français de l'étranger* (p. 1988).

G

Gay (Fabien) :

- 15732 Travail. **Épidémies.** *Conditionnement par la Fnac du versement des salaires de ses employés à l'acceptation d'un « accord » d'entreprise* (p. 2018).

1947

Gillé (Hervé) :

- 15660 Agriculture et alimentation. **Épidémies.** *Soutien à la filière vitivinicole face aux conséquences de la crise sanitaire* (p. 1969).
- 15680 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Amélioration de la prévention de la sécurité civile* (p. 2004).
- 15787 Agriculture et alimentation. **Viticulture.** *Prorogation des autorisations de plantation pour la filière vitivinicole* (p. 1973).

Goy-Chavent (Sylvie) :

- 15639 Premier ministre. **Épidémies.** *Coronavirus et situation très préoccupante de certaines communes rurales* (p. 1966).

Gréaume (Michelle) :

- 15663 Personnes handicapées. **Handicapés (prestations et ressources).** *Mesures financières d'urgence en faveur des personnes en situation de handicap* (p. 2000).
- 15746 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Prise en charge des personnes diabétiques durant l'épidémie de Covid-19* (p. 2008).

Grosperin (Jacques) :

- 15705 Économie et finances. **Épidémies.** *Situation des entreprises de loisirs indoor face à la situation sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19* (p. 1985).

**Gruny (Pascale) :**

- 15712 Solidarités et santé. **Revenu de solidarité active (RSA).** *Transmission automatique de la liste nominative des bénéficiaires du revenu de solidarité active et des demandeurs d'emploi aux maires* (p. 2006).

**H****Harribey (Laurence) :**

- 15664 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Situation des chirurgiens dentistes* (p. 2002).
- 15665 Solidarités et santé. **Orthophonistes.** *Situation des orthophonistes* (p. 2002).

**Hervé (Loïc) :**

- 15675 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Dépistage systématique dans tous les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes avant la mise en œuvre du déconfinement* (p. 2003).

**Hugonet (Jean-Raymond) :**

- 15758 Travail. **Épidémies.** *Chômage partiel* (p. 2018).
- 15759 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Inquiétudes des pédicures-podologues* (p. 2009).

**Husson (Jean-François) :**

- 15662 Intérieur. **Épidémies.** *Règles applicables quant à la communication des collectivités concernées par un second tour des élections municipales* (p. 1996).

**J****Janssens (Jean-Marie) :**

- 15704 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Eau et assainissement.** *Modalités de la facturation de l'eau en cas de fuite après le compteur* (p. 1977).

**Jasmin (Victoire) :**

- 15650 Agriculture et alimentation. **Outre-mer.** *Mesures d'accompagnement de la filière agricole* (p. 1968).
- 15651 Solidarités et santé. **Outre-mer.** *Besoins urgents de l'offre de soins en Guadeloupe* (p. 2002).

**Joly (Patrice) :**

- 15747 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Ambulanciers et épidémie de Covid-19* (p. 2008).
- 15748 Intérieur. **Épidémies.** *Situation des personnes migrantes retenues dans les centres de rétention administrative* (p. 1999).
- 15749 Sports. **Épidémies.** *Situation des pratiquants et des professionnels des activités en pleine nature* (p. 2014).
- 15750 Sports. **Épidémies.** *Difficultés des associations sportives en période de confinement* (p. 2015).

**K****Kennel (Guy-Dominique) :**

- 15761 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Garantie de revenu minimum pour les praticiens libéraux* (p. 2010).



**Kerrouche (Éric) :**

- 15642 Intérieur. **Épidémies.** *Commission nationale de l'informatique et des libertés et autorisation de déplacement dématérialisée* (p. 1995).
- 15737 Économie et finances. **Épidémies.** *Commande de masques par l'État dans le cadre de la crise sanitaire* (p. 1987).
- 15738 Premier ministre. **Épidémies.** *Doctrine de protection des travailleurs face aux maladies hautement pathogènes* (p. 1967).

**L****Labbé (Joël) :**

- 15719 Intérieur. **Épidémies.** *Distribution des cartes d'allocation pour demandeurs d'asile et Covid-19* (p. 1998).

**Lassarade (Florence) :**

- 15763 Agriculture et alimentation. **Épidémies.** *Situation de la filière laitière* (p. 1972).
- 15764 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Épidémie de Covid-19 et diabétiques* (p. 2011).
- 15765 Europe et affaires étrangères (M. le SE auprès du ministre). **Épidémies.** *Impact de la crise sanitaire sur le secteur du tourisme social et solidaire* (p. 1995).

**Lavarde (Christine) :**

- 15741 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Stratégie de l'État en matière de dépistage* (p. 2007).

**Lherbier (Brigitte) :**

- 15671 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Situation des familles ayant des bébés prématurés en temps de crise sanitaire* (p. 2003).

**Longeot (Jean-François) :**

- 15646 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Finances locales.** *Diminution et inégalités de répartition de la dotation globale de fonctionnement entre les communes* (p. 1975).
- 15654 Action et comptes publics. **Épidémies.** *Seuil des marchés publics et Covid-19* (p. 1967).
- 15655 Action et comptes publics. **Épidémies.** *Acquisition de masques de protection et imputation budgétaire* (p. 1967).

**Lopez (Vivette) :**

- 15751 Économie et finances. **Épidémies.** *Secteur du nautisme* (p. 1987).
- 15752 Économie et finances. **Épidémies.** *Chèques services* (p. 1988).
- 15786 Transports. **Épidémies.** *Auto-écoles pendant la crise sanitaire* (p. 2017).

**Louault (Pierre) :**

- 15672 Économie et finances. **Épidémies.** *Entreprises de loisirs indoor face au contexte sanitaire* (p. 1984).

**Lubin (Monique) :**

- 15697 Travail. **Hôpitaux.** *Médecine du travail en milieu hospitalier* (p. 2017).

## I

de la Provôté (Sonia) :

- 15778 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Situation des professionnels du transport sanitaire durant l'épidémie de Covid-19* (p. 2013).

## M

Magner (Jacques-Bernard) :

- 15652 Enseignement supérieur, recherche et innovation. **Contractuels.** *Modifications des parties réglementaires des codes de l'éducation et de la recherche* (p. 1994).
- 15767 Éducation nationale et jeunesse. **Éducation spécialisée.** *Accompagnement des élèves en difficulté* (p. 1993).

Malet (Viviane) :

- 15708 Agriculture et alimentation. **Épidémies.** *Préoccupations des propriétaires de chevaux* (p. 1970).
- 15709 Intérieur. **Épidémies.** *Préoccupations des entreprises de sécurité réunionnaises* (p. 1997).
- 15710 Économie et finances (Mme la SE auprès du ministre). **Épidémies.** *Préoccupations des professionnels réunionnais des métiers de l'esthétique* (p. 1991).

Mandelli (Didier) :

- 15638 Économie et finances. **Épidémies.** *Impact de la crise sanitaire sur le secteur touristique* (p. 1982).
- 15713 Transition écologique et solidaire (Mme Poirson, SE auprès de la ministre). **Environnement.** *Position de la France sur le polyhydroxyalcanoate* (p. 2016).
- 15739 Sports. **Épidémies.** *Réouverture des parcours de golf dans le cadre du déconfinement* (p. 2014).

Masson (Jean Louis) :

- 15667 Intérieur. **Épidémies.** *Organisation du second tour des élections municipales dans les petites communes rurales* (p. 1996).
- 15683 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Épidémies.** *Probable report du second tour des élections municipales* (p. 1976).
- 15700 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Cimetières.** *Concessions funéraires* (p. 1976).
- 15701 Intérieur. **Cimetières.** *Concessions funéraires* (p. 1997).

Maurey (Hervé) :

- 15668 Économie et finances. **Épidémies.** *Exclusion des retraités du bénéfice du fonds de solidarité* (p. 1983).
- 15689 Économie et finances. **Épidémies.** *Prix des produits et équipements nécessaires pour lutter contre le Covid-19* (p. 1984).
- 15702 Éducation nationale et jeunesse. **Épidémies.** *Réouverture des écoles à partir du 11 mai* (p. 1992).
- 15740 Économie et finances. **Épidémies.** *Mise en œuvre de l'obligation de fermeture de certains établissements recevant du public* (p. 1987).

**Meurant (Sébastien) :**

15726 Intérieur. **Épidémies.** *Fermeture des frontières nationales face au Covid-19* (p. 1998).

**Monier (Marie-Pierre) :**

15707 Culture. **Épidémies.** *Clarté et garanties pour les festivals dans le contexte de crise sanitaire* (p. 1980).

15760 Éducation nationale et jeunesse. **Épidémies.** *Perspectives inquiétantes pour les centres de vacances et d'accueil* (p. 1993).

**Mouiller (Philippe) :**

15769 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Situation des professionnels de santé libéraux para-médicaux en raison de la crise sanitaire due au Covid-19* (p. 2011).

15770 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Situation des orthoptistes en raison de la crise sanitaire due au Covid-19* (p. 2012).

15771 Agriculture et alimentation. **Épidémies.** *Producteurs laitiers et crise sanitaire* (p. 1972).

15772 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Nécessité pour les aides à domicile de bénéficier en priorité de tests de dépistage du Covid-19* (p. 2012).

15773 Sports. **Sports.** *Situation du football amateur français* (p. 2015).

15774 Agriculture et alimentation. **Épidémies.** *Situation des sélectionneurs, éleveurs et abatteurs de pigeonneaux* (p. 1972).

15775 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Accueillants familiaux et crise sanitaire* (p. 2012).

15776 Économie et finances. **Épidémies.** *Instituts de beauté et crise sanitaire* (p. 1989).

15777 Économie et finances. **Épidémies.** *Décalage des dates des soldes* (p. 1989).

15779 Économie et finances. **Épidémies.** *Situation des entreprises de transport routier de marchandises en raison de la crise sanitaire du Covid-19* (p. 1989).

15780 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Épidémies.** *Mise à disposition des bâtiments scolaires par les communes* (p. 1979).

15781 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Épidémies.** *Situation financière des départements* (p. 1979).

**N****Noël (Sylviane) :**

15676 Sports. **Montagne.** *Nouvelle réglementation édictée par le ministère des sports impactant la profession des accompagnateurs en montagne* (p. 2013).

15762 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Nécessité de maintenir les rappels de dépistage des cancers aux assurés sociaux en période de Covid-19* (p. 2010).

**Nougein (Claude) :**

15703 Action et comptes publics. **Épidémies.** *Statuts des sociétés par actions simplifiées unipersonnelles* (p. 1968).

## O

Ouzoulias (Pierre) :

- 15734 Enseignement supérieur, recherche et innovation. **Épidémies.** *Moyens budgétaires supplémentaires consacrés au plan d'aide aux étudiants et à la recherche sur le Covid-19* (p. 1994).

## P

Paccaud (Olivier) :

- 15644 Solidarités et santé. **Hôpitaux.** *Situation de l'hôpital de Beaumont-sur-Oise* (p. 2001).
- 15645 Solidarités et santé. **Établissements sanitaires et sociaux.** *Manque de places dans les instituts médico-éducatifs et les foyers d'accueil médicalisés* (p. 2001).

Perol-Dumont (Marie-Françoise) :

- 15657 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Zones rurales.** *Report de la sortie du statut de zone de revitalisation rurale pour les communes concernées en 2020* (p. 1975).
- 15688 Agriculture et alimentation. **Produits toxiques.** *Accroissement des épandages à proximité des habitations* (p. 1969).
- 15690 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Indemnisation des étudiants en médecine et aspirants soignants* (p. 2005).
- 15735 Agriculture et alimentation. **Épidémies.** *Abattage de volailles en raison des restrictions dues au confinement* (p. 1971).

1952

Préville (Angèle) :

- 15635 Économie et finances. **Fiscalité.** *Versement d'un acompte comme critère d'éligibilité à crédit d'impôt* (p. 1982).

## R

Rambaud (Didier) :

- 15678 Économie et finances (Mme la SE auprès du ministre). **Épidémies.** *Situation des entreprises de loisirs indoor* (p. 1991).

Ravier (Stéphane) :

- 15715 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Information des professions paramédicales quant à la date et aux conditions de leur reprise d'activité* (p. 2006).
- 15729 Intérieur. **Épidémies.** *Conditions d'interventions des forces de l'ordre et application de l'égalité républicaine dans tous les territoires* (p. 1998).

Renaud-Garabedian (Évelyne) :

- 15648 Enseignement supérieur, recherche et innovation. **Français de l'étranger.** *Situation des étudiants boursiers ne pouvant rentrer chez leurs parents français résidant à l'étranger cet été* (p. 1993).
- 15649 Intérieur. **Français de l'étranger.** *Conséquences de la fermeture des services de délivrance de passeports pour cause de confinement* (p. 1995).
- 15706 Travail. **Français de l'étranger.** *Indemnisation chômage des travailleurs de retour en France* (p. 2018).

**Retailleau (Bruno) :**

- 15692 Solidarités et santé. **Sécurité sociale (prestations)**. *Mise en place du « 100% santé » en matière d'optique* (p. 2005).

**Richer (Marie-Pierre) :**

- 15742 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Épidémies**. *Coronavirus et développement des territoires ruraux* (p. 1978).
- 15743 Agriculture et alimentation. **Agriculture**. *Nécessité d'une souplesse réglementaire face aux aléas climatiques* (p. 1971).

**S****Saury (Hugues) :**

- 15636 Ville et logement. **Épidémies**. *Préavis pour congé donné par le propriétaire* (p. 2019).
- 15698 Économie et finances. **Épidémies**. *Prêt garanti par l'État* (p. 1984).
- 15782 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Épidémies**. *Responsabilité des élus* (p. 1979).
- 15791 Agriculture et alimentation. **Aquaculture**. *Situation des pisciculteurs* (p. 1974).

**Savary (René-Paul) :**

- 15637 Économie et finances. **Épidémies**. *Soutien aux accueillants familiaux* (p. 1982).

**Schillinger (Patricia) :**

- 15633 Économie et finances. **Épidémies**. *Période des soldes d'été 2020* (p. 1981).
- 15647 Agriculture et alimentation. **Épidémies**. *Bien-être animal et situation des chevaux et de leurs propriétaires en période de confinement* (p. 1968).
- 15673 Personnes handicapées. **Épidémies**. *Situation des accueillants familiaux durant la crise sanitaire Covid-19 et revalorisation des carrières* (p. 2001).
- 15686 Justice. **Épidémies**. *Avancement des travaux de construction de la prison de Lutterbach en période de crise sanitaire* (p. 2000).
- 15721 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Épidémies**. *Rôle des collectivités et responsabilité des maires dans la fourniture de masques dits « non sanitaires » à leurs habitants* (p. 1977).
- 15722 Solidarités et santé. **Médecine**. *Difficultés rencontrées par les personnes sourdes et malentendantes dans l'accès aux téléconsultations médicales* (p. 2007).

**Sueur (Jean-Pierre) :**

- 15674 Culture. **Architecture**. *Difficultés rencontrées par les écoles nationales supérieures d'architecture* (p. 1979).
- 15744 Culture. **Épidémies**. *Nécessité de revoir les dispositions prises à l'égard des intermittents du spectacle suite au Covid-19* (p. 1981).

**Sutour (Simon) :**

- 15682 Culture. **Épidémies**. *Plan de secours pour la presse suite au Covid-19* (p. 1979).

## V

Vall (Raymond) :

15784 Armées. **Épidémies.** *Mobilisation de la réserve opérationnelle en situation d'épidémie* (p. 1974).

15785 Économie et finances. **Épidémies.** *Situation des entreprises de travaux publics et ordonnance spécifique aux marchés de travaux privés* (p. 1990).

## INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

*Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé et le titre*

### A

#### Agriculture

Richer (Marie-Pierre) :

15743 Agriculture et alimentation. *Nécessité d'une souplesse réglementaire face aux aléas climatiques* (p. 1971).

#### Aquaculture

Saury (Hugues) :

15791 Agriculture et alimentation. *Situation des pisciculteurs* (p. 1974).

#### Architecture

Sueur (Jean-Pierre) :

15674 Culture. *Difficultés rencontrées par les écoles nationales supérieures d'architecture* (p. 1979).

#### Aviculture

Chaize (Patrick) :

15788 Agriculture et alimentation. *Épidémie de Covid-19 et conséquences sur la filière de la volaille de Bresse* (p. 1973).

Estrosi Sassone (Dominique) :

15745 Agriculture et alimentation. *Établissements d'abattage non agréés* (p. 1971).

### C

#### Cimetières

Masson (Jean Louis) :

15700 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Concessions funéraires* (p. 1976).

15701 Intérieur. *Concessions funéraires* (p. 1997).

#### Contractuels

Magner (Jacques-Bernard) :

15652 Enseignement supérieur, recherche et innovation. *Modifications des parties réglementaires des codes de l'éducation et de la recherche* (p. 1994).

#### Cumul des mandats

Charon (Pierre) :

15733 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Assouplissement des règles relatives au cumul des mandats dans la crise actuelle* (p. 1978).

## E

**Eau et assainissement**

Janssens (Jean-Marie) :

- 15704 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Modalités de la facturation de l'eau en cas de fuite après le compteur* (p. 1977).

**Éducation spécialisée**

Courteau (Roland) :

- 15720 Éducation nationale et jeunesse. *Maintien des postes des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté dans le département de l'Aude* (p. 1993).

Magner (Jacques-Bernard) :

- 15767 Éducation nationale et jeunesse. *Accompagnement des élèves en difficulté* (p. 1993).

**Environnement**

Mandelli (Didier) :

- 15713 Transition écologique et solidaire (Mme Poirson, SE auprès de la ministre). *Position de la France sur le polyhydroxyalcanoate* (p. 2016).

**Épidémies**

Allizard (Pascal) :

- 15659 Intérieur. *Mesures en faveur des sapeurs-pompiers* (p. 1996).
- 15684 Justice. *Situation dans les prisons* (p. 1999).
- 15691 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Masques de protection pour les collectivités territoriales* (p. 1976).
- 15716 Intérieur. *Suivi des personnes radicalisées* (p. 1997).

Bazin (Arnaud) :

- 15696 Solidarités et santé. *Dispositif de report de cotisations des travailleurs indépendants lié au Covid-19* (p. 2005).

Benbassa (Esther) :

- 15641 Premier ministre. *Manque de pluralisme médiatique et politique lors des points presse organisés par le Gouvernement* (p. 1966).
- 15685 Solidarités et santé. *Manque de matériel médical pour les chirurgiens-dentistes* (p. 2004).
- 15724 Premier ministre. *Port du masque dans l'espace public* (p. 1966).

Bérit-Débat (Claude) :

- 15736 Économie et finances. *Situation des entreprises de loisirs indoor* (p. 1987).

Billon (Annick) :

- 15643 Économie et finances. *Marchés publics* (p. 1983).

Bonnecarrère (Philippe) :

- 15669 Solidarités et santé. *Modalités de traitement des difficultés financières pour les maisons de retraite et les services d'aide à domicile dans le cadre du Covid-19* (p. 2003).



**Bonnefoy (Nicole) :**

- 15666 Éducation nationale et jeunesse. *Modalités de sortie du confinement pour les élèves internes au sein des établissements scolaires* (p. 1992).

**Brulin (Céline) :**

- 15695 Transports. *Situation des écoles de conduite* (p. 2016).  
15766 Solidarités et santé. *Situation des dentistes* (p. 2011).

**Canevet (Michel) :**

- 15725 Économie et finances. *Situation des entrepreneurs indépendants ayant fondé leur entreprise ou ayant voulu la fonder après le 1<sup>er</sup> février 2020 et indemnisation* (p. 1986).

**Chaize (Patrick) :**

- 15718 Solidarités et santé. *Épidémie de Covid-19 et situation des chirurgiens-dentistes* (p. 2006).  
15768 Justice. *Épidémie de Covid-19 et travail pénitentiaire* (p. 2000).  
15783 Solidarités et santé. *Épidémie de Covid-19 et situation des chauffeurs de taxis* (p. 2013).

**Chauvin (Marie-Christine) :**

- 15728 Solidarités et santé. *Déconfinement et situation des chirurgiens-dentistes* (p. 2007).

**de Cidrac (Marta) :**

- 15699 Intérieur. *Situation de la protection civile dans les Yvelines* (p. 1996).

**Cohen (Laurence) :**

- 15679 Transports. *Déconfinement en Île-de-France et conditions de transport* (p. 2016).  
15681 Travail. *Accès à la justice prud'homale durant le confinement* (p. 2017).  
15694 Culture. *Culture et Covid-19* (p. 1980).  
15755 Solidarités et santé. *Déconfinement des chirurgiens-dentistes* (p. 2008).

**Courteau (Roland) :**

- 15730 Économie et finances. *Situation des entreprises du bâtiment et des travaux publics de l'Aude* (p. 1986).  
15731 Agriculture et alimentation. *Filières conchylicole et ostréicole face à la crise sanitaire* (p. 1970).

**Courtial (Édouard) :**

- 15714 Intérieur. *Relâchement des mesures de confinement dans l'Oise* (p. 1997).

**Dagbert (Michel) :**

- 15711 Économie et finances. *Indemnisation des pertes d'exploitation et de stock* (p. 1985).

**Darcos (Laure) :**

- 15687 Solidarités et santé. *Gratification du personnel hospitalier engagé dans la lutte contre l'épidémie liée au Covid-19* (p. 2005).  
15789 Travail. *Difficultés des établissements publics de coopération culturelle à raison de leur fermeture liée à la crise sanitaire* (p. 2019).

**Daubresse (Marc-Philippe) :**

- 15640 Économie et finances. *Fiscalité appliquée aux investissements des collectivités territoriales réalisés dans le cadre de la lutte contre le Covid-19* (p. 1983).

15727 Ville et logement. *Défauts de paiement sur les appels de fond des copropriétés* (p. 2019).

**Deroche (Catherine) :**

15717 Agriculture et alimentation. *Demande de mise en œuvre du programme de responsabilisation face au marché pour réguler le marché du lait* (p. 1970).

**Deseyne (Chantal) :**

15693 Économie et finances. *Situation des entreprises de loisirs indoor et confinement* (p. 1984).

**Estrosi Sassone (Dominique) :**

15653 Économie et finances. *Plan de soutien à la restauration, à l'hôtellerie et au tourisme* (p. 1983).

**Gay (Fabien) :**

15732 Travail. *Conditionnement par la Fnac du versement des salaires de ses employés à l'acceptation d'un « accord » d'entreprise* (p. 2018).

**Gillé (Hervé) :**

15660 Agriculture et alimentation. *Soutien à la filière vitivinicole face aux conséquences de la crise sanitaire* (p. 1969).

15680 Solidarités et santé. *Amélioration de la prévention de la sécurité civile* (p. 2004).

**Goy-Chavent (Sylvie) :**

15639 Premier ministre. *Coronavirus et situation très préoccupante de certaines communes rurales* (p. 1966).

**Gréaume (Michelle) :**

15746 Solidarités et santé. *Prise en charge des personnes diabétiques durant l'épidémie de Covid-19* (p. 2008).

1958

**Grosperin (Jacques) :**

15705 Économie et finances. *Situation des entreprises de loisirs indoor face à la situation sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19* (p. 1985).

**Harribey (Laurence) :**

15664 Solidarités et santé. *Situation des chirurgiens dentistes* (p. 2002).

**Hervé (Loïc) :**

15675 Solidarités et santé. *Dépistage systématique dans tous les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes avant la mise en œuvre du déconfinement* (p. 2003).

**Hugonet (Jean-Raymond) :**

15758 Travail. *Chômage partiel* (p. 2018).

15759 Solidarités et santé. *Inquiétudes des pédicures-podologues* (p. 2009).

**Husson (Jean-François) :**

15662 Intérieur. *Règles applicables quant à la communication des collectivités concernées par un second tour des élections municipales* (p. 1996).

**Joly (Patrice) :**

15747 Solidarités et santé. *Ambulanciers et épidémie de Covid-19* (p. 2008).

15748 Intérieur. *Situation des personnes migrantes retenues dans les centres de rétention administrative* (p. 1999).

15749 Sports. *Situation des pratiquants et des professionnels des activités en pleine nature* (p. 2014).

15750 Sports. *Difficultés des associations sportives en période de confinement* (p. 2015).

**Kennel (Guy-Dominique) :**

15761 Solidarités et santé. *Garantie de revenu minimum pour les praticiens libéraux* (p. 2010).

**Kerrouche (Éric) :**

15642 Intérieur. *Commission nationale de l'informatique et des libertés et autorisation de déplacement dématérialisée* (p. 1995).

15737 Économie et finances. *Commande de masques par l'État dans le cadre de la crise sanitaire* (p. 1987).

15738 Premier ministre. *Doctrine de protection des travailleurs face aux maladies hautement pathogènes* (p. 1967).

**Labbé (Joël) :**

15719 Intérieur. *Distribution des cartes d'allocation pour demandeurs d'asile et Covid-19* (p. 1998).

**de la Provôté (Sonia) :**

15778 Solidarités et santé. *Situation des professionnels du transport sanitaire durant l'épidémie de Covid-19* (p. 2013).

**Lassarade (Florence) :**

15763 Agriculture et alimentation. *Situation de la filière laitière* (p. 1972).

15764 Solidarités et santé. *Épidémie de Covid-19 et diabétiques* (p. 2011).

15765 Europe et affaires étrangères (M. le SE auprès du ministre). *Impact de la crise sanitaire sur le secteur du tourisme social et solidaire* (p. 1995).

**Lavarde (Christine) :**

15741 Solidarités et santé. *Stratégie de l'État en matière de dépistage* (p. 2007).

**Lherbier (Brigitte) :**

15671 Solidarités et santé. *Situation des familles ayant des bébés prématurés en temps de crise sanitaire* (p. 2003).

**Longeot (Jean-François) :**

15654 Action et comptes publics. *Seuil des marchés publics et Covid-19* (p. 1967).

15655 Action et comptes publics. *Acquisition de masques de protection et imputation budgétaire* (p. 1967).

**Lopez (Vivette) :**

15751 Économie et finances. *Secteur du nautisme* (p. 1987).

15752 Économie et finances. *Chèques services* (p. 1988).

15786 Transports. *Auto-écoles pendant la crise sanitaire* (p. 2017).

**Louault (Pierre) :**

15672 Économie et finances. *Entreprises de loisirs indoor face au contexte sanitaire* (p. 1984).

**Malet (Viviane) :**

15708 Agriculture et alimentation. *Préoccupations des propriétaires de chevaux* (p. 1970).

15709 Intérieur. *Préoccupations des entreprises de sécurité réunionnaises* (p. 1997).

15710 Économie et finances (Mme la SE auprès du ministre). *Préoccupations des professionnels réunionnais des métiers de l'esthétique* (p. 1991).

**Mandelli (Didier) :**

- 15638 Économie et finances. *Impact de la crise sanitaire sur le secteur touristique* (p. 1982).
- 15739 Sports. *Réouverture des parcours de golf dans le cadre du déconfinement* (p. 2014).

**Masson (Jean Louis) :**

- 15667 Intérieur. *Organisation du second tour des élections municipales dans les petites communes rurales* (p. 1996).
- 15683 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Probable report du second tour des élections municipales* (p. 1976).

**Maurey (Hervé) :**

- 15668 Économie et finances. *Exclusion des retraités du bénéfice du fonds de solidarité* (p. 1983).
- 15689 Économie et finances. *Prix des produits et équipements nécessaires pour lutter contre le Covid-19* (p. 1984).
- 15702 Éducation nationale et jeunesse. *Réouverture des écoles à partir du 11 mai* (p. 1992).
- 15740 Économie et finances. *Mise en œuvre de l'obligation de fermeture de certains établissements recevant du public* (p. 1987).

**Meurant (Sébastien) :**

- 15726 Intérieur. *Fermeture des frontières nationales face au Covid-19* (p. 1998).

**Monier (Marie-Pierre) :**

- 15707 Culture. *Clarté et garanties pour les festivals dans le contexte de crise sanitaire* (p. 1980).
- 15760 Éducation nationale et jeunesse. *Perspectives inquiétantes pour les centres de vacances et d'accueil* (p. 1993).

**Mouiller (Philippe) :**

- 15769 Solidarités et santé. *Situation des professionnels de santé libéraux para-médicaux en raison de la crise sanitaire due au Covid-19* (p. 2011).
- 15770 Solidarités et santé. *Situation des orthoptistes en raison de la crise sanitaire due au Covid-19* (p. 2012).
- 15771 Agriculture et alimentation. *Producteurs laitiers et crise sanitaire* (p. 1972).
- 15772 Solidarités et santé. *Nécessité pour les aides à domicile de bénéficier en priorité de tests de dépistage du Covid-19* (p. 2012).
- 15774 Agriculture et alimentation. *Situation des sélectionneurs, éleveurs et abatteurs de pigeonneaux* (p. 1972).
- 15775 Solidarités et santé. *Accueillants familiaux et crise sanitaire* (p. 2012).
- 15776 Économie et finances. *Instituts de beauté et crise sanitaire* (p. 1989).
- 15777 Économie et finances. *Décalage des dates des soldes* (p. 1989).
- 15779 Économie et finances. *Situation des entreprises de transport routier de marchandises en raison de la crise sanitaire du Covid-19* (p. 1989).
- 15780 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Mise à disposition des bâtiments scolaires par les communes* (p. 1979).
- 15781 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Situation financière des départements* (p. 1979).

**Noël (Sylviane) :**

15762 Solidarités et santé. *Nécessité de maintenir les rappels de dépistage des cancers aux assurés sociaux en période de Covid-19* (p. 2010).

**Nougein (Claude) :**

15703 Action et comptes publics. *Statuts des sociétés par actions simplifiées unipersonnelles* (p. 1968).

**Ouzoulias (Pierre) :**

15734 Enseignement supérieur, recherche et innovation. *Moyens budgétaires supplémentaires consacrés au plan d'aide aux étudiants et à la recherche sur le Covid-19* (p. 1994).

**Perol-Dumont (Marie-Françoise) :**

15690 Solidarités et santé. *Indemnisation des étudiants en médecine et aspirants soignants* (p. 2005).

15735 Agriculture et alimentation. *Abattage de volailles en raison des restrictions dues au confinement* (p. 1971).

**Rambaud (Didier) :**

15678 Économie et finances (Mme la SE auprès du ministre). *Situation des entreprises de loisirs indoor* (p. 1991).

**Ravier (Stéphane) :**

15715 Solidarités et santé. *Information des professions paramédicales quant à la date et aux conditions de leur reprise d'activité* (p. 2006).

15729 Intérieur. *Conditions d'interventions des forces de l'ordre et application de l'égalité républicaine dans tous les territoires* (p. 1998).

**Richer (Marie-Pierre) :**

15742 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Coronavirus et développement des territoires ruraux* (p. 1978).

**Saury (Hugues) :**

15636 Ville et logement. *Préavis pour congé donné par le propriétaire* (p. 2019).

15698 Économie et finances. *Prêt garanti par l'État* (p. 1984).

15782 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Responsabilité des élus* (p. 1979).

**Savary (René-Paul) :**

15637 Économie et finances. *Soutien aux accueillants familiaux* (p. 1982).

**Schillinger (Patricia) :**

15633 Économie et finances. *Période des soldes d'été 2020* (p. 1981).

15647 Agriculture et alimentation. *Bien-être animal et situation des chevaux et de leurs propriétaires en période de confinement* (p. 1968).

15673 Personnes handicapées. *Situation des accueillants familiaux durant la crise sanitaire Covid-19 et revalorisation des carrières* (p. 2001).

15686 Justice. *Avancement des travaux de construction de la prison de Lutterbach en période de crise sanitaire* (p. 2000).

15721 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Rôle des collectivités et responsabilité des maires dans la fourniture de masques dits « non sanitaires » à leurs habitants* (p. 1977).

Sueur (Jean-Pierre) :

- 15744 Culture. *Nécessité de revoir les dispositions prises à l'égard des intermittents du spectacle suite au Covid-19* (p. 1981).

Sutour (Simon) :

- 15682 Culture. *Plan de secours pour la presse suite au Covid-19* (p. 1979).

Vall (Raymond) :

- 15784 Armées. *Mobilisation de la réserve opérationnelle en situation d'épidémie* (p. 1974).
- 15785 Économie et finances. *Situation des entreprises de travaux publics et ordonnance spécifique aux marchés de travaux privés* (p. 1990).

## Établissements sanitaires et sociaux

Paccaud (Olivier) :

- 15645 Solidarités et santé. *Manque de places dans les instituts médico-éducatifs et les foyers d'accueil médicalisés* (p. 2001).

## Établissements scolaires

Assouline (David) :

- 15658 Éducation nationale et jeunesse. *Fermetures de classes dans le 20ème arrondissement de Paris prévues à la rentrée 2020-2021* (p. 1991).

## F

1962

### Finances locales

Bérit-Débat (Claude) :

- 15756 Économie et finances. *Réforme de la fiscalité locale et conséquences de la crise sanitaire* (p. 1989).

Longeot (Jean-François) :

- 15646 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Diminution et inégalités de répartition de la dotation globale de fonctionnement entre les communes* (p. 1975).

### Fiscalité

Préville (Angèle) :

- 15635 Économie et finances. *Versement d'un acompte comme critère d'éligibilité à crédit d'impôt* (p. 1982).

### Fonctionnaires et agents publics

Bouchet (Gilbert) :

- 15790 Armées. *Accès des fonctionnaires civils aux corps militaires* (p. 1975).

### Fonds structurels

Chaize (Patrick) :

- 15792 Europe et affaires étrangères. *Réaffectation des fonds européens non consommés* (p. 1994).
- 15793 Affaires européennes. *Instruction des dossiers présentés au titre des fonds européens de développement régional pour 2014-2020* (p. 1968).

## Français de l'étranger

Frassa (Christophe-André) :

15753 Économie et finances. *Fermeture de comptes bancaires en France détenus par des Français de l'étranger* (p. 1988).

Renaud-Garabedian (Évelyne) :

15648 Enseignement supérieur, recherche et innovation. *Situation des étudiants boursiers ne pouvant rentrer chez leurs parents français résidant à l'étranger cet été* (p. 1993).

15649 Intérieur. *Conséquences de la fermeture des services de délivrance de passeports pour cause de confinement* (p. 1995).

15706 Travail. *Indemnisation chômage des travailleurs de retour en France* (p. 2018).

## H

### Handicapés (prestations et ressources)

Gréaume (Michelle) :

15663 Personnes handicapées. *Mesures financières d'urgence en faveur des personnes en situation de handicap* (p. 2000).

### Hôpitaux

Lubin (Monique) :

15697 Travail. *Médecine du travail en milieu hospitalier* (p. 2017).

Paccaud (Olivier) :

15644 Solidarités et santé. *Situation de l'hôpital de Beaumont-sur-Oise* (p. 2001).

## M

### Médecine

Schillinger (Patricia) :

15722 Solidarités et santé. *Difficultés rencontrées par les personnes sourdes et malentendantes dans l'accès aux téléconsultations médicales* (p. 2007).

### Médecins

Conway-Mouret (Hélène) :

15661 Armées. *Mesures à destination des personnels du service de santé des armées* (p. 1974).

### Montagne

Noël (Sylviane) :

15676 Sports. *Nouvelle réglementation édictée par le ministère des sports impactant la profession des accompagnateurs en montagne* (p. 2013).

## O

### Orthophonistes

Harribey (Laurence) :

15665 Solidarités et santé. *Situation des orthophonistes* (p. 2002).

## Outre-mer

Jasmin (Victoire) :

15650 Agriculture et alimentation. *Mesures d'accompagnement de la filière agricole* (p. 1968).

15651 Solidarités et santé. *Besoins urgents de l'offre de soins en Guadeloupe* (p. 2002).

## P

### Produits toxiques

Perol-Dumont (Marie-Françoise) :

15688 Agriculture et alimentation. *Accroissement des épandages à proximité des habitations* (p. 1969).

### Professions et activités paramédicales

Détraigne (Yves) :

15757 Solidarités et santé. *Difficultés des ambulanciers* (p. 2009).

## R

### Radiodiffusion et télévision

Allizard (Pascal) :

15754 Culture. *Difficultés des radios indépendantes* (p. 1981).

### Revenu de solidarité active (RSA)

Gruny (Pascale) :

15712 Solidarités et santé. *Transmission automatique de la liste nominative des bénéficiaires du revenu de solidarité active et des demandeurs d'emploi aux maires* (p. 2006).

## S

### Sécurité sociale (prestations)

Retailleau (Bruno) :

15692 Solidarités et santé. *Mise en place du « 100% santé » en matière d'optique* (p. 2005).

### Sports

Estrosi Sassone (Dominique) :

15677 Sports. *Arrêté du 9 mars 2020 modifiant le code du sport* (p. 2014).

Mouiller (Philippe) :

15773 Sports. *Situation du football amateur français* (p. 2015).

## T

### Transports maritimes

Allizard (Pascal) :

15670 Transition écologique et solidaire. *Armateurs battant pavillon français* (p. 2015).



## V

**Violence**

Allizard (Pascal) :

15634 Intérieur. *Contexte sécuritaire dans certains quartiers* (p. 1995).

**Viticulture**

Courteau (Roland) :

15723 Agriculture et alimentation. *Perte de parts de marché de la viticulture française* (p. 1970).

Gillé (Hervé) :

15787 Agriculture et alimentation. *Prorogation des autorisations de plantation pour la filière vitivinicole* (p. 1973).

## Z

**Zones rurales**

Artigalas (Viviane) :

15656 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Report de la sortie du statut de zone de revitalisation rurale pour les communes concernées en 2020* (p. 1975).

Perol-Dumont (Marie-Françoise) :

15657 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Report de la sortie du statut de zone de revitalisation rurale pour les communes concernées en 2020* (p. 1975).

# 1. Questions écrites

## PREMIER MINISTRE

### *Coronavirus et situation très préoccupante de certaines communes rurales*

**15639.** – 30 avril 2020. – **Mme Sylvie Goy-Chavent** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur la situation très préoccupante de certaines communes rurales. Depuis le début du mois de mars 2020, les très très modestes revenus de ces communes sont réduits à zéro. Les équipements (salles, gîtes, etc.) sont désertés et ils ne génèrent plus aucun revenu. Les garderies et les cantines ne fonctionnent plus, alors que les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) ainsi que l'ensemble du personnel communal continuent d'être payés. Le montant des dotations s'avère souvent identique à ce qu'il était en 2019 alors qu'il devait augmenter... La situation de ces villages ruraux est réellement dramatique ! Dans ces communes, les conseils municipaux donnent pourtant beaucoup d'énergie, mais ils sont aujourd'hui étranglés financièrement et sont réduits à l'impuissance. Pour toutes ces raisons, les élus locaux se sentent plus que jamais démunis et abandonnés. Ils l'appellent donc à l'aide et redoutent d'être sacrifiés. Alors que le Premier ministre déclare vouloir s'appuyer sur les élus locaux et sur les maires pour surmonter la crise, elle le remercie de bien vouloir lui indiquer si ces communes rurales bénéficieront elles aussi du plan de relance, sous quelle forme et à quelle échéance.

### *Manque de pluralisme médiatique et politique lors des points presse organisés par le Gouvernement*

**15641.** – 30 avril 2020. – **Mme Esther Benbassa** attire l'attention de **M. le Premier ministre** quant au respect du pluralisme médiatique et politique lors des points presse organisés par l'exécutif. Ce dimanche 19 avril 2020, le Premier ministre et le ministre de la santé ont organisé une conférence de presse. Suite aux interventions des membres du Gouvernement, il était prévu que des questions soient posées par les médias, afin que ceux-ci puissent rendre compte et analyser les annonces de l'exécutif. Il a cependant été décrété qu'une seule journaliste serait présente pour couvrir l'événement. Une telle pratique interroge, d'autant plus qu'elle semble être monnaie courante en ces temps de pandémie. De l'aveu de la responsable du service politique de BFM TV, ce dispositif est en effet appliqué à chacun des points presse du Gouvernement, depuis que la France est en état de crise sanitaire. Sont évidemment bien compris les risques de propagation du virus que peut engendrer le rassemblement d'un nombre important de journalistes dans un espace circonscrit. Il est également légitime que les journalistes aient à adapter leurs méthodes de travail en envoyant au préalable leurs questions à leur confrère, présent à la conférence de presse. Il n'en reste pas moins que, dans ces conditions, l'exercice journalistique est réduit et affaibli. En effet, pour le seul journaliste présent, il est difficile de couvrir l'intégralité des sujets traités, tout en portant une contradiction aux membres de l'exécutif, nécessaire au travail d'investigation. De surcroît, le choix de la rédaction qui sera présente à la conférence de presse relève d'un caractère arbitraire qui mérite d'être soulevé. Une telle pratique vient en effet porter atteinte au pluralisme politique des médias français. Rien n'est garanti afin que toutes les sensibilités idéologiques puissent successivement couvrir les points presse du Gouvernement. Ainsi et afin de permettre l'expression libre et éclairée des médias français dans leur diversité, elle lui demande si l'exécutif pourrait réfléchir à la tenue de points presse dans des emplacements plus vastes pour que davantage de journalistes puissent y assister ; si l'on pourrait envisager, dans le cas contraire, que les futures conférences de presse aient lieu via un dispositif de vidéo-conférence.

### *Port du masque dans l'espace public*

**15724.** – 30 avril 2020. – **Mme Esther Benbassa** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur la question du port du masque dans l'espace public, dans le cadre de la crise sanitaire liée au Covid-19. Au cours de sa conférence de presse du 19 avril 2020, le Premier ministre a avancé l'éventualité d'un port du masque obligatoire pour tous les usagers des transports publics, au moment du déconfinement. Ces propos sont bien différents de ceux de la porte-parole du Gouvernement qui estimait le 17 mars que les masques n'étaient pas essentiels aux personnes non malades. Le Président de la République a lui opté le 23 avril pour une « logique de recommandation et non d'obligation » en la matière. Ces propos contradictoires au sein même de l'exécutif créent une cacophonie ambiante qui alimente la confusion chez nos concitoyens. Pourtant, un consensus scientifique semble se dessiner et l'Académie de médecine a demandé le 22 avril à ce que le port du masque soit généralisé dans tout l'espace public, dès à présent et sans attendre le 11 mai. Selon l'institut Pasteur, au moment du déconfinement, environ 5,7 % des Français (3,7 millions de personnes) auront été infectés par le Covid-19. Or, pour les épidémiologistes,

L'immunité collective nécessite que 70 % de la population soit immunisée. Nous en sommes encore bien loin et sans précautions sanitaires supplémentaires, il est à craindre que notre population ne soit exposée à une deuxième vague épidémique dans quelques mois. En attendant qu'un vaccin ne soit trouvé et afin de ne pas surcharger nos hôpitaux, déjà saturés, l'État doit être à la manœuvre afin de favoriser tous les moyens préventifs possibles, notamment la production de masques pour nos concitoyens. Nous savons que les industries textiles de l'Hexagone sont désormais mobilisées pour la confection de masques lavables en tissu, qui possèdent une filtration du virus à hauteur de 70 %. Selon le cabinet de la secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie et des finances, au cours des deux dernières semaines, « onze millions de modèles ont été produits » et « quinze millions devraient l'être par semaine d'ici à fin avril-début mai ». Cet effort est louable mais insuffisant tant que le port du masque ne sera qu'une simple préconisation gouvernementale. Ainsi, l'heure ne doit plus être à la réponse timorée. De la recommandation, il faut passer à l'injonction. Pour la santé de tous et afin que la population française soit préservée d'une deuxième vague pandémique aussi meurtrière sinon plus que la première, elle lui demande s'il est prêt à demander la généralisation du port du masque dans l'espace public pour tous les citoyens français.

### *Doctrine de protection des travailleurs face aux maladies hautement pathogènes*

15738. – 30 avril 2020. – M. **Éric Kerrouche** interroge M. le **Premier ministre** au sujet de l'application de la doctrine de protection des travailleurs face aux maladies hautement pathogènes à transmission respiratoire. Suite à l'épidémie du Sras et de la grippe H1N1 de 2009, le secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale a produit en 2013 le document n° 241/SGDSN/PSE/PSN du 16 mai 2013, portant sur la doctrine précitée et qui avait pour vocation d'être « le socle de référence commun » du Gouvernement. Le cadrage général de la doctrine mentionne que « face à un tel risque affectant tous les travailleurs, indépendamment de leur statut (salariés, travailleurs indépendants) et de leurs activités, il revient aux pouvoirs publics d'apporter une réponse globale. La présente doctrine en définit les lignes directrices ». Le texte préconise « des mesures singulières de protection des travailleurs », dont « le port d'un masque anti-projections par les travailleurs et les usagers à leur contact ». Or, le 27 janvier 2020, la direction générale de la santé ne prescrit le masque qu'aux seules personnes malades. En outre, les mesures de prévention dans l'entreprise contre le Covid-19, dont le port du masque, ne sont publiées que le 17 avril 2020. Il lui demande comment il justifie le décalage entre la doctrine précitée et son application par l'État, d'une part en matière de recommandations aux entreprises, et d'autre part, en tant qu'employeur public.

1967

## **ACTION ET COMPTES PUBLICS**

### *Seuil des marchés publics et Covid-19*

15654. – 30 avril 2020. – M. **Jean-François Longeot** attire l'attention de M. le **ministre de l'action et des comptes publics** sur le seuil en dessous duquel les candidats à un marché public sont dispensés de publicité et autres formalités administratives. Le décret publié au *Journal officiel* du 13 décembre 2019 relève le seuil de dispense de procédure pour la passation des marchés publics à 40 000 euros hors taxes (HT). Or compte tenu de la situation de crise économique forte que rencontre la France avec la pandémie de Covid-19 et afin de relancer rapidement les marchés publics qui pourront être engagés par les collectivités locales, il lui demande si le Gouvernement envisagerait de relever ce seuil à 100 000 euros. Cet assouplissement des procédures qui s'inscrit dans une démarche de confiance dans les décideurs publics, devrait faciliter l'utilisation des marchés de montant financier peu élevé au service de l'économie.

### *Acquisition de masques de protection et imputation budgétaire*

15655. – 30 avril 2020. – M. **Jean-François Longeot** attire l'attention de M. le **ministre de l'action et des comptes publics** sur l'imputation budgétaire lors de l'acquisition de masques de protection dans le cadre de la pandémie de Covid-19. En effet, actuellement, les masques ne peuvent être comptabilisés en section d'investissement car ils n'ont pas vocation à rester durablement dans le patrimoine de la collectivité. Cependant, compte tenu des importants achats que doivent réaliser les collectivités dans les semaines et mois à venir et de l'impact budgétaire conséquent que ces achats auront sur leurs budgets, il lui demande si le Gouvernement autoriserait d'imputer exceptionnellement ces dépenses en section d'investissement.

### *Statuts des sociétés par actions simplifiées unipersonnelles*

**15703.** – 30 avril 2020. – M. Claude Nougéin attire l'attention de M. le ministre de l'action et des comptes publics sur l'éligibilité aux aides spécifiques liées au Covid-19 pour les sociétés par actions simplifiées unipersonnelle (SASU). En effet, la SASU est une SAS (société par actions simplifiée) constituée par un seul associé. L'associé unique définit les règles d'organisation de la SASU ainsi que le montant du capital social de l'entreprise. Une commerçante de la Corrèze, qui a deux entités à Beynat et à Argentat-sur-Dordogne ne peut prétendre, ni aux 1 500€ provenant de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF) dédiés aux indépendants, sociétés à responsabilité limitée (SARL) et entreprises unipersonnelles à responsabilité limitée (EURL) ni à l'aide de 1 250 € versées par les caisses de retraite pour les mêmes catégories. Il lui demande quelles mesures sont envisagées pour pallier ces carences et sauver ces commerces.

### AFFAIRES EUROPÉENNES

#### *Instruction des dossiers présentés au titre des fonds européens de développement régional pour 2014-2020*

**15793.** – 30 avril 2020. – M. Patrick Chaize rappelle à Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargée des affaires européennes les termes de sa question n° 14000 posée le 23/01/2020 sous le titre : "Instruction des dossiers présentés au titre des fonds européens de développement régional pour 2014-2020", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

### AGRICULTURE ET ALIMENTATION

#### *Bien-être animal et situation des chevaux et de leurs propriétaires en période de confinement*

**15647.** – 30 avril 2020. – Mme Patricia Schillinger attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les inquiétudes des propriétaires de chevaux qui en raison de la crise sanitaire se trouvent dans l'impossibilité de se rendre auprès de leur animal afin de leur procurer les soins qui leur sont nécessaires. Particulièrement dépendants de l'homme, les équidés, en plus d'avoir besoin d'être nourris quotidiennement, nécessitent beaucoup de soins et d'exercices. Aussi l'interdiction pour les propriétaires, durant la période de crise sanitaire, de se rendre auprès de leur cheval, qu'ils soient hébergés en centre ou, sur une parcelle distante de leur domicile, constitue une menace pour le bien-être de ces équidés. D'une part, en ce qui concerne les animaux qui bénéficient d'un hébergement, s'ils profitent certes de soins quotidiens et pour la plupart d'un accès au pré, l'interdiction pour les centres qui les hébergent de recevoir leurs propriétaires, les place dans l'impossibilité de procurer à chacun de leurs pensionnaires l'ensemble des soins qu'ils requièrent. Or cela peut, selon les capacités de ces centres à assurer ces soins et selon l'état de santé des chevaux, constituer une véritable atteinte à leur bien-être, voire même dégénérer en forme de maltraitance envers ces animaux. Concernant d'autre part, les propriétaires dont le cheval demeure sans surveillance, dans un pré éloigné de leur domicile, ils sont théoriquement dans l'impossibilité de s'occuper de leur animal, l'attestation de déplacement dérogatoire autorisant à promener un animal domestique, ne semblant pas englober cette situation. Dans la pratique les propriétaires bravent souvent cet interdit afin de procurer à leurs animaux un minimum de soins et d'attention. En conséquence, elle lui demande quelles sont, dans le respect des gestes barrières, les mesures qu'il envisage de mettre en œuvre afin de permettre aux propriétaires d'équidé de continuer à fournir à leur animal les soins nécessaires à leur bien-être et à leur santé.

#### *Mesures d'accompagnement de la filière agricole*

**15650.** – 30 avril 2020. – Mme Victoire Jasmin attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les difficultés des filières agricoles en Guadeloupe. Alors que la crise sanitaire liée au Covid-19 oblige l'hexagone et les outre-mer au confinement, la question de la souveraineté alimentaire n'a jamais été aussi vitale. La France, première puissance agricole de l'Union européenne, s'est, au fil des années, dirigée vers l'importation massive de produits alimentaires, qu'elle cultive pourtant sur son territoire. Un rapport d'information sénatorial n° 528 (2018-2019) de mai 2019 notait ainsi que, aujourd'hui, près d'un fruit et légume sur deux consommés dans l'hexagone est importé. Ainsi, face aux enjeux écologiques, économiques et à une demande de produits locaux en forte croissance chez les consommateurs, il apparaît désormais crucial d'accompagner les filières agricoles, horticoles et halieutiques nationales, tout en privilégiant au maximum les

circuits courts. Elle s'inquiète donc de la pérennité de ce secteur économique qui est, pourtant, fondamental en termes de maillage territorial et qui permettrait de répondre aux besoins alimentaires de notre population, tout en assurant une juste rémunération à nos agriculteurs. Dans ce contexte, les filières de production en outre-mer et singulièrement en Guadeloupe, qui en temps normal sont déjà structurellement pénalisées, par des coûts d'exploitations importants, souffrent doublement depuis cette crise du Covid-19. Elles rencontrent de grandes difficultés à trouver des débouchés commerciaux suffisants pour écouler leurs marchandises, comme c'est actuellement le cas pour les melons de Guadeloupe. La fermeture des marchés traditionnels, la raréfaction des circuits d'expédition (maritime ou aérien) vers l'hexagone ou à l'export, vont se traduire par des pertes d'exploitations importantes, non prises en compte par les assurances, et à terme par une inflation des prix des denrées alimentaires pour la population. Aussi, elle souhaite l'interroger sur les mesures nationales et européennes, qui vont être déployées rapidement, afin d'aider les productions agricoles en outre-mer, qu'il convient de protéger alors qu'elles sont en grande difficulté, suite à la fermeture de nombreux débouchés commerciaux. Elle souhaite également savoir quels seront les dispositifs envisagés par le Gouvernement, pour aider à la structuration en outre-mer, de filières agricoles et de filières de distribution pérennes, capables de surmonter la crise économique à venir, et de limiter les impacts négatifs sur les prix pour la population.

### *Soutien à la filière vitivinicole face aux conséquences de la crise sanitaire*

**15660.** – 30 avril 2020. – M. Hervé Gillé attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les difficultés rencontrées par la filière vitivinicole. Dans la crise sanitaire du covid-19, la priorité est donnée à la santé et au respect des mesures de protection sanitaire. La filière poursuit son activité sur les exploitations en s'adaptant aux exigences sanitaires et dans des conditions difficiles. En revanche la commercialisation des vins est très entravée par les mesures de restrictions liées à l'épidémie. Depuis plusieurs mois, la filière a subi une succession de crises d'une ampleur inédite. En effet, les taxes américaines de 25% imposées depuis six mois, ont ralenti l'export vers un marché pourtant stratégique en volume et en valeur. La crise du covid-19 a également impacté fortement l'exportation vers le marché chinois. En France, depuis la mi-mars et le début du confinement, s'ajoute à ce ralentissement des exportations, un débouché quasi nul pour le secteur café-hôtellerie-restauration, et un net recul d'activité pour le secteur de la distribution. Dans ce contexte où la reprise pour la filière vitivinicole ne semble pas s'annoncer avant l'été 2020, les volumes invendus s'accumulent, et la situation s'aggravera puisque l'activité agricole continue et ce même sans recettes financières. La filière estime aujourd'hui qu'il faudrait envoyer à la distillation au moins 3 millions d'hectolitres de vin de tous les segments et à un prix garanti de 80€/hl pour les IG (indications géographiques) afin de maintenir le marché et permettre son rebond au sortir de la crise. En conséquence, il lui demande quelles mesures d'accompagnement il compte prendre pour finaliser le fonds de compensation pour les pertes liées aux taxes américaines et quelles adaptations réglementaires spécifiques il souhaite soutenir, au niveau national et européen, telles que l'aide au stockage et l'accompagnement fiscal et social de ces entreprises, pour permettre à la filière de traverser la crise. Enfin il lui demande quelles décisions seront prises en faveur d'une mesure de distillation volontaire forte, qu'il est urgent de mettre en place et qui permettra de dégager avant les prochaines vendanges les volumes accumulés et non commercialisés, et quels fonds seront dédiés à sa mise en œuvre et au développement de débouchés immédiats et futurs.

### *Accroissement des épandages à proximité des habitations*

**15688.** – 30 avril 2020. – Mme Marie-Françoise Perol-Dumont appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les alertes exprimées par les associations de protection des riverains et de l'environnement, qui dénoncent l'exposition continue et intense aux pesticides des riverains habitants à proximité de lieux d'épandage, singulièrement renforcée par le confinement imposée à la population dans la lutte contre l'épidémie du Covid-19. En effet, au motif de la crise sanitaire, le ministère de l'agriculture a accordé le 30 mars 2019 des dérogations aux agriculteurs concernant les distances de sécurité minimale de zone de non-traitement, prévues à l'article 14-2-II de l'arrêté du 27 décembre 2019, et ce jusqu'au 30 juin si les utilisateurs de pesticides sont engagés dans un projet de charte d'engagements. Or, dans la continuité de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 et du décret précité, ces chartes d'engagements - dites de bon voisinage - doivent être soumises à une consultation publique et à l'approbation du préfet avant de pouvoir fixer les distances de sécurité. Certaines consultations publiques sont ainsi en cours dans certains départements, de surcroît sans aucune homogénéité, alors même que les mesures de confinement rendent la participation de nos concitoyens extrêmement difficile voire impossible. Ces dérogations risquent donc non seulement de nuire gravement au processus de cohabitation entre les riverains et les agriculteurs, mais aussi à leur santé. Elle lui demande donc de suspendre ces dérogations et de

reporter les consultations publiques afin que le processus de consultation de la population se déroule dans les meilleures conditions possibles, et par ailleurs, s'il a l'intention de proposer un meilleur encadrement des pesticides à moyen terme.

### *Préoccupations des propriétaires de chevaux*

**15708.** – 30 avril 2020. – **Mme Viviane Malet** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les préoccupations des cavaliers, propriétaires de leurs chevaux. En effet, dans ce contexte de crise sanitaire, ils font face à une difficulté inédite et inquiétante : l'accès à leurs chevaux et donc l'impossibilité d'en prendre soin. La décision de fermeture totale des écuries de propriétaires, hormis pour le personnel de l'écurie, pourrait donc être adaptée sous peine d'entraîner des conséquences dommageables pour la santé des chevaux condamnés à rester enfermés dans leur box. Des pays européens (Belgique, Luxembourg, Allemagne...) ont mis en place un système qui permet d'assurer le bien être des équidés sans mettre en péril la santé des propriétaires d'écurie et de leur personnel. Aussi, elle le prie de lui indiquer ses intentions rapides en l'espèce.

### *Demande de mise en œuvre du programme de responsabilisation face au marché pour réguler le marché du lait*

**15717.** – 30 avril 2020. – **Mme Catherine Deroche** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les fortes répercussions de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 sur les producteurs de lait. Le marché des produits laitiers et du lait de vache s'en est trouvé profondément déséquilibré. Les indicateurs globaux du marché, comme le GDT (« global dairy trade »), les prix du marché spot, les contrats sur les marchés à terme pour le beurre et le lait en poudre, ainsi que les déclarations des transformateurs et producteurs de toute l'Europe annoncent tous une forte dégradation du marché. Dans ce contexte national perturbé, les producteurs indépendants regroupés à l'association des producteurs laitiers indépendants (APLI), demande la mise en œuvre le programme de responsabilisation face au marché (PRM) aussi rapidement que possible en tant qu'instrument de gestion de crise. Il s'agit d'un instrument de l'UE, soutenu par les organisations de producteurs de lait de toute l'Europe et capable d'empêcher un effondrement du secteur. Cet instrument de gestion de crise à destination du secteur laitier européen, a été retenu dans les négociations de la future politique agricole commune (PAC). Afin qu'un signal ferme et fort puisse être envoyé aux acteurs du marché, elle souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage l'application immédiate du PRM pour réguler le marché du lait.

### *Perte de parts de marché de la viticulture française*

**15723.** – 30 avril 2020. – **M. Roland Courteau** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les conséquences des décisions des États-Unis de taxer fortement nos exportations de vin vers ce pays. Il lui fait remarquer que les pertes de recettes consécutives au fort ralentissement de ces exportations sont conséquentes et se chiffrent en centaines de millions d'euros. Par ailleurs s'y ajoutent d'importantes pertes de parts de marchés pour les prochaines années. Il importe donc que les mesures de compensations financières soient assurées, en urgence, par l'Union européenne notamment et que toutes initiatives soient prises pour assurer la conquête de nouvelles parts de marché face à nos concurrents comme l'Australie ou le Chili. Par ailleurs et concernant des marchés comme ceux de Chine ou du Royaume-Uni, il souhaiterait savoir si des démarches ont été engagées, conduisant à des accords commerciaux.

### *Filières conchylicole et ostréicole face à la crise sanitaire*

**15731.** – 30 avril 2020. – **M. Roland Courteau** expose à **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** que la terrible crise sanitaire qu'affronte la France touche violemment beaucoup de nos concitoyens. Elle affecte également durement l'économie du pays. Il lui indique que les secteurs conchylicoles et ostréicoles sont, depuis le début du confinement, particulièrement impactés puisque la filière accuse une baisse des ventes pouvant aller jusque 80 %. Or il lui fait remarquer qu'en dépit de ces extrêmes difficultés d'écoulement de leurs produits, nos entreprises doivent continuer à entretenir le cheptel, assurer sa croissance et son bien-être. Or ces coûts structurels ne sont pas financés, eu égard à l'absence de recettes depuis le début de l'année, puisque ce cataclysme intervient alors que des entreprises ont connu un début d'année catastrophique du fait de la crise du norovirus. En dépit de ces considérations, ces interprofessions ont la volonté de maintenir l'effort national de production demandé à l'ensemble du monde de la mer. Mais comment assurer le paiement de ses salariés et donc maintenir l'emploi ? En l'absence de marchés, notre filière, essentiellement composée de petites entreprises familiales, est asphyxiée et

sollicite un puissant soutien de l'État, à défaut duquel sa pérennité même est menacée. Aussi, si ces interprofessions se félicitent des annonces faites par le Gouvernement au sujet du report des échéances de taxes et impôts, elles sont encore largement insuffisantes : elles sollicitent une annulation des taxes, impôts, mais aussi des charges sociales et des redevances domaniales. De surcroît, au regard des perspectives de reprise d'activité qui ne pourront intervenir avant l'été prochain, ces exonérations devraient, assurément, être effectives durant un semestre. Il lui indique, enfin, que le Gouvernement doit, de toute urgence, négocier avec nos partenaires européens afin de permettre l'utilisation optimale et massive des fonds européens, prévus par la politique commune des pêches, via le fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) et non consommés à 50 %, en décloisonnant les diverses mesures éligibles actuelles, qui ne correspondent plus à la situation, et d'autoriser le paiement d'avance des compensations pour pertes économiques liées à leur contribution à la lutte contre la pandémie. Il lui demande ce qu'il envisage de mettre en œuvre pour soutenir cette interprofession.

### *Abattage de volailles en raison des restrictions dues au confinement*

**15735.** – 30 avril 2020. – **Mme Marie-Françoise Perol-Dumont** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la situation urgente à laquelle font face les producteurs de volailles. En raison de la crise sanitaire du Covid-19, les éleveurs de volailles craignent de devoir abattre plus de 1,5 million de volailles vivantes - 700 000 poulettes prêtes à pondre et 880 000 poulets et pintades - faute de débouchés commerciaux d'ici la fin avril 2020. En effet, ces animaux vendus à des particuliers, notamment dans le but d'en tirer des œufs, ne peuvent l'être actuellement car ils ne sont pas considérés comme un achat de première nécessité. Cette situation engendre, également, une perte économique de cinq millions d'euros de chiffres d'affaires pour ce secteur agricole. Afin d'éviter des abattages massifs de volailles et de limiter les effets économiques délétères, les acteurs du secteur proposent l'inscription de la vente de leurs comme un « achat de première nécessité », à l'instar de la vente des plants potagers ; d'autant plus que la demande d'œufs a augmenté de 30 % dans les grandes surfaces. Elle lui demande donc quelles mesures d'urgence il entend annoncer afin de répondre aux craintes du secteur.

### *Nécessité d'une souplesse réglementaire face aux aléas climatiques*

**15743.** – 30 avril 2020. – **Mme Marie-Pierre Richer** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la situation des agriculteurs subissant les aléas climatiques alors qu'ils sont mobilisés, plus que jamais, pour assurer leur mission de nourrir la population tout en respectant l'engagement de lutter contre la propagation du Covid-19. Ils sont, en effet, exposés à des épisodes climatiques extrêmes qui mettent en péril leur travail. Il s'agit de pluies incessantes pendant plusieurs semaines, de gel et de grêle en mars et avril, d'une sécheresse qui sévit en région Centre-Val de Loire depuis le début de l'année 2020 et qui s'ajoute aux épisodes des années précédentes. L'une des conséquences porte naturellement sur les stocks de fourrage qui sont déjà extrêmement faibles et qui risquent de diminuer drastiquement, ce qui menace gravement les disponibilités pour l'alimentation des animaux. Partant, la mise en œuvre de mesures d'urgence s'impose à seule fin que les exploitants agricoles puissent assurer la continuité de la production, au premier rang desquelles un assouplissement de la réglementation de la politique agricole commune -PAC-, en particulier la possibilité d'utiliser les jachères et bandes enherbées déclarées en surfaces d'intérêt écologique – SIE- pour l'alimentation des animaux. Il est par ailleurs nécessaire de permettre aux agriculteurs d'obtenir la totalité de leur droit au paiement de base -DPB - et de leur paiement vert, lorsqu'ils ont été confrontés à des aléas qui ne leur ont pas permis de respecter certaines règles. Aussi lui demande-t-elle de bien vouloir l'informer des actions qu'il entend mener dans ce domaine pour répondre aux revendications des exploitants agricoles.

### *Établissements d'abattage non agréés*

**15745.** – 30 avril 2020. – **Mme Dominique Estrosi Sassone** interroge **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la révision par la Commission européenne du règlement n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 dans sa partie relative à la dérogation au droit de découper et transformer les produits issus des établissements d'abattage non agréés (EANA). Actuellement, les exploitations agricoles qui élèvent des volailles, des palmipèdes gras et des lapins sont en droit d'avoir des EANA sur leurs exploitations pour préparer les animaux sur place. La Commission européenne devrait réviser prochainement le règlement n° 853/2004 et envisagerait de supprimer la dérogation au droit de découper et de transformer les animaux sur place des EANA. En France, environ 3 500 structures qui pratiquent dans 70 % des cas de l'abattage et dans 30 % des cas de la transformation principalement pour le circuit court emploient entre une et trois personnes. Ces emplois seraient menacés si jamais la Commission européenne décidait d'interdire les EANA. Alors que structures sont déjà très

lourdement encadrées par des règles économiques (interdiction de vente à une certaine distance ou nombre maximal d'animaux abattables) ou des normes d'hygiène, ces exploitations s'engagent en plus pour le respect du bien-être animal. Elle lui demande si la France compte défendre les EANA lors de la révision du règlement européen afin que notre pays conserve sa place parmi les leaders au sein de la filière avicole européenne.

### *Situation de la filière laitière*

**15763.** – 30 avril 2020. – **Mme Florence Lassarade** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la situation de la filière laitière. La situation déjà difficile des producteurs de lait s'est aggravée en raison de la crise sanitaire. Le marché des produits laitiers et du lait de vache est profondément déséquilibré. Les indicateurs globaux du marché, les prix du marché spot, les contrats sur les marchés à terme pour le beurre et le lait en poudre, ainsi que les déclarations des transformateurs et producteurs de toute l'Europe annoncent tous une forte dégradation du marché. Les prix risquent de plonger et d'entraîner les exploitations dans leur chute. Dans ce contexte exceptionnellement dramatique de la pandémie de SARS-CoV-2, les producteurs demandent la mise en œuvre urgente du programme de responsabilisation face au marché (PRM). Il s'agit d'un instrument de l'Union européenne (UE), soutenu par les organisations de producteurs de lait de toute l'Europe et capable d'empêcher un effondrement du secteur. Le PRM permet une réduction volontaire de la production. Les producteurs qui produiraient moins dans la situation actuelle que lors de la même période de l'année dernière recevraient un bonus par litre de lait non produit. Dans le même temps, les autres producteurs doivent être tenus de ne pas augmenter leur production sur la même période. Cela peut permettre d'éviter la chute des prix, qui devient de plus en plus imminente, et de protéger les agriculteurs de ce secteur d'une crise grave. Elle souhaiterait donc savoir si le Gouvernement envisage de mettre rapidement en œuvre le programme de responsabilisation face au marché.

### *Producteurs laitiers et crise sanitaire*

**15771.** – 30 avril 2020. – **M. Philippe Mouiller** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la situation des entreprises laitières d'appellations d'origine protégée (AOP) et des producteurs fermiers, face à la baisse de la consommation des AOP laitières, constatée avec la crise sanitaire du Covid-19. Les AOP laitières ont perdu une part importante de leurs débouchés commerciaux, avec la fermeture de la restauration hors domicile, des marchés ouverts et des rayons de fromages à la coupe, dans les grandes et moyennes surfaces. Les Français se détournent des produits de haute qualité, privilégiant les produits en libre service ou en « drive », de grande consommation et de grandes marques. Présentes sur l'ensemble du territoire français, les entreprises laitières AOP, composées de fromageries privées ou coopératives nationales, de petites, moyennes et très petites entreprises (PME-TPE) et d'ateliers artisanaux ou fermiers permettent de créer de la valeur ajoutée et de maintenir une activité économique dans les zones défavorisées. Ces professionnels réclament des aides urgentes au stockage des fromages, à l'écoulement des surplus vers les marchés secondaires et à la régulation des volumes de lait. Ils appellent les Français à consommer des produits laitiers AOP afin de sauvegarder cette diversité fromagère. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il entend prendre afin de soutenir cette filière présente sur tous les départements.

### *Situation des sélectionneurs, éleveurs et abatteurs de pigeonneaux*

**15774.** – 30 avril 2020. – **M. Philippe Mouiller** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la situation des sélectionneurs, éleveurs et abatteurs de pigeonneaux, en raison de la crise sanitaire due au Covid-19. Cette production particulière est fortement présente dans le grand ouest et principalement dans le département des Deux-Sèvres où sont situés de nombreux abattoirs. L'activité de cette filière est lourdement impactée par la crise sanitaire du Covid-19, en raison de la fermeture des restaurants et d'un grand nombre de marchés alimentaires. De plus, la consommation dans les foyers est en forte baisse du fait du confinement empêchant les réunions familiales festives, les ventes à l'exportation étant quant à elles proches de zéro. La vente des pigeons a chuté de plus de 80 %. Ces volailles sont principalement commercialisées via des abattoirs spécialisés qui, pour certains d'entre eux, ont cessé toute activité. Les abattoirs continuant leur activité congèlent les pigeonneaux. Toutefois, ce stock va peser sur le marché, une fois la crise terminée qui interviendra, peut-être, en juillet et en août, période commercialement creuse pour ce type de produit. Cette production a pour particularité de ne pouvoir être arrêtée ou diminuée. En effet, contrairement aux autres volailles, ils sont nidicoles et imposent donc leur rythme de production aux éleveurs. Le secteur de l'accoupage est également fortement impacté par les problèmes rencontrés avec le fret, l'encombrement du marché européen et l'arrêt de travail de Géodis - seule société à pratiquer le transport express d'animaux vivants. De plus, les éleveurs doivent faire face à



une augmentation de leurs coûts de production : alimentation animale, transports, CO2... Des reproducteurs dans certaines filières dont le pigeon sont abattus dans cette filière ; ce qui aura un fort impact au moment de la reprise. Actuellement, les éleveurs et les abatteurs partagent le coût de la crise. Les abattoirs font, en effet, l'effort de prendre à leur charge 50 % de la production des éleveurs. Ces derniers arrivent difficilement à régler leurs charges, et ne se versent pas de salaire. Malgré cela, les acteurs de cette filière n'arriveront pas à faire face seuls à cette crise inédite. La filière n'est pas incluse dans les dispositifs de l'organisation commune de marché. Il est donc urgent que la Commission européenne autorise les États membres à prévoir des mesures extraordinaires pour accompagner ces éleveurs jusqu'à la fin de la crise et ce, pour ne pas compromettre l'avenir. Ils sollicitent de l'État des aides directes, avec une augmentation et une adaptation du fonds de solidarité, la suppression des charges sociales et fiscales et leur prise en compte dans les aides aux entreprises en difficulté. Ils demandent instamment la mise en place d'une clause de sauvegarde pour limiter les importations des pays tiers. Il n'est pas concevable de les maintenir alors que des éleveurs vont devoir suspendre leur activité. Ils souhaitent la réouverture de plus de marchés alimentaires et une reprise du transport d'animaux vivants. Une intervention auprès de la société Géodis serait bienvenue. Ils espèrent pouvoir obtenir des aides spécifiques à ces filières telles qu'une aide aux couvoirs, au stockage privé au même titre que les autres filières et une aide à la sauvegarde des élevages de reproducteurs. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre en direction de cette filière fortement présente dans les Deux-Sèvres.

### *Prorogation des autorisations de plantation pour la filière vitivinicole*

15787. – 30 avril 2020. – M. **Hervé Gillé** attire l'attention de M. le **ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la demande de prorogation des autorisations de plantation de la filière vitivinicole. En raison des difficultés économiques que connaît la filière vitivinicole à la suite d'une succession de crises depuis plusieurs mois liées notamment aux taxes américaines et aux conséquences économiques des mesures sanitaires liées à la crise du Covid-19, le secteur n'est pas en mesure et ne dispose pas des moyens pour planifier la poursuite des activités. En effet, dans ce contexte de nombreux viticulteurs ont suspendu leur programme de plantation. Or, les autorisations de plantation arrivant « à date de péremption » au 31 juillet 2020 non utilisées seront perdues définitivement pour les exploitations. Aussi, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de proroger les autorisations de plantation en considérant que le délai est très court d'ici à juillet et qu'il est urgent d'apporter des réponses aux viticulteurs.

### *Épidémie de Covid-19 et conséquences sur la filière de la volaille de Bresse*

15788. – 30 avril 2020. – M. **Patrick Chaize** appelle l'attention de M. le **ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur l'impact de la crise sanitaire que connaît notre pays, sur l'ensemble de la filière de la volaille de Bresse. De renommée mondiale et fleuron de la gastronomie française, les volailles de Bresse bénéficient de conditions d'élevage qui favorisent leur épanouissement et leur confèrent leur goût savoureux, raffiné et unique. Les critères de l'appellation d'origine protégée (AOP) garantissent un élevage traditionnel nécessitant un véritable savoir-faire. Toute une filière est organisée autour de ces volailles, qu'il s'agisse des exploitations avicoles bien sûr, mais aussi du centre de sélection et du couvoir, des abatteurs expéditeurs, des revendeurs, des consommateurs, des restaurateurs et traiteurs. En début de crise, 25 000 poulets étaient en phase de finition alors que 80 % environ de la clientèle professionnelle qui commercialise cette part de production est fermée, conformément aux dispositions sanitaires prises. Les éleveurs ont alors fait des efforts financiers afin d'écouler leurs volailles. Ainsi, comparés à la période d'avant-crise, les prix de vente aux professionnels de l'abattage et de la commercialisation ont été divisés par deux en moyenne. Aujourd'hui et pour prendre le relais des éleveurs, ce sont les abattoirs qui font les efforts en diminuant leurs tarifs. Il est à noter aussi qu'à défaut de commercialisation possible, une part importante du volume des volailles de Bresse fait l'objet de mesures de surgélation. Au 31 août 2020, ce sont environ 61 000 volailles qui devraient être concernées par ce dispositif qui a cependant ses limites. Dans ce contexte, les pertes estimées sont considérables pour tous les professionnels de la volaille de Bresse. C'est pourquoi il lui demande d'envisager de manière impérieuse, un plan de sauvetage de la filière dans son ensemble, afin de l'aider à passer le cap de la crise actuelle et de l'accompagner dans la phase suivante de reprise que chacun appelle de ses vœux mais qui s'annonce déjà difficile.

*Situation des pisciculteurs*

**15791.** – 30 avril 2020. – **M. Hugues Saury** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** les termes de sa question n° 13366 posée le 05/12/2019 sous le titre : "Situation des pisciculteurs", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

**ARMÉES***Mesures à destination des personnels du service de santé des armées*

**15661.** – 30 avril 2020. – **Mme Hélène Conway-Mouret** interroge **Mme la ministre des armées** sur la situation des personnels du service de santé des armées, et plus particulièrement sur celle des officiers commissionnés. Lors de son déplacement à Mulhouse le mercredi 25 mars 2020, le Président de la République a annoncé la mise en place d'un « plan massif d'investissement et de revalorisation de l'ensemble des carrières » du secteur hospitalier à l'issue de la pandémie. D'une part, elle souhaiterait savoir si ces mesures seront appliquées aux praticiens du service de santé des armées (SSA). Certes, pour pallier la baisse de 8 % des effectifs du SSA ayant eu lieu lors de la précédente programmation, le rapport annexé à la loi n° 2018-607 du 13 juillet 2018 relative à la programmation militaire pour les années 2019 à 2025 a prévu qu'une partie des 6 000 postes supplémentaires ouverts au sein du ministère lui soit affectée afin de « préserver la capacité des armées françaises à entrer en premier sur les théâtres d'opérations et assurer la sécurité des forces engagées en opérations ». Toutefois, au-delà de sa mission prioritaire de soutien médical des forcées armées en opérations extérieures, le service apporte également son concours au service hospitalier civil pour faire face à des crises sanitaires exceptionnelles, telles que les attentats de Paris et de Nice en 2015 et 2016, l'épidémie liée au virus Ébola mais aussi celle relative au Covid-19. Ainsi, outre le déploiement de l'hôpital de campagne en Alsace, médecins et réservistes ont été mobilisés et cinq des huit hôpitaux d'instruction des armées (Begin, Percy, Sainte-Anne, Clermont-Tonnerre, Laveran) ont été activés. Doivent être tirés tous les enseignements du défi mondial qui s'impose à nous, afin de nous tenir prêts à relever les prochains. Le premier d'entre eux est le rôle vital de l'ensemble des professionnels de santé et la nécessité de les préserver. Ainsi, compte-tenu de leur extraordinaire mise à contribution sur le territoire national, il serait souhaitable que l'engagement et l'expertise des personnels du SSA soient pleinement reconnus et revalorisés à travers ce plan. D'autre part, elle souhaiterait plus spécifiquement qu'une attention soit portée aux officiers commissionnés du service, dont le statut permet des renouvellements de contrats d'une durée moyenne de deux à six ans, jusqu'à un maximum de dix-neuf ans de service. Tout d'abord, il est dommageable que la rupture de leur contrat puisse être décidée à la discrétion du ministère, ce qui empêche des personnels donnant entière satisfaction dans l'exercice de leurs missions de construire un plan de carrière. En outre, il est d'autant plus regrettable que ces derniers ne disposent pas d'un accès simplifié au statut d'officier de carrière après un certain nombre d'années, celles-ci étant pourtant effectuées dans les mêmes conditions. Offrir une telle possibilité aurait un double avantage : elle permettrait à la fois à ces officiers commissionnés de pouvoir continuer à exercer au terme de dix-neuf ans de service et au SSA de conserver des personnels compétents en recherche de stabilité professionnelle. Ainsi, elle demande s'il est envisagé de procéder à un changement statutaire de ces personnels, ou à défaut, si des mesures spécifiques sont prévues pour ces derniers dans le plan annoncé par le chef de l'État.

*Mobilisation de la réserve opérationnelle en situation d'épidémie*

**15784.** – 30 avril 2020. – **M. Raymond Vall** attire l'attention de **Mme la ministre des armées** sur la mobilisation de la réserve opérationnelle dans le cadre de la situation de crise sanitaire exceptionnelle due au Covid-19. Les militaires sont en première ligne pour lutter contre l'épidémie, en appui, en complément voire en substitution aux établissements et personnels de santé, débordés par le nombre de malades atteints par l'épidémie et en soutien aux populations dans le cadre de l'opération Résilience. Par leur formation, leur expérience et leur dévouement, des retraités de l'armée aspirent à apporter leur aide à la Nation dans cette période de crise où toutes les compétences sont bienvenues. Or, une question se pose pour les personnels partis en retraite dans le cadre du dispositif d'incitation au départ avec le bénéfice de la « pension afférente au grade supérieur » (PAGS), qui exclut toute reprise d'un emploi public, au risque de perdre le bénéfice de cette pension. Cette mesure concerne également la réserve opérationnelle. La PAGS cible les sous-officiers supérieurs et les officiers supérieurs loin de la limite d'âge, c'est-à-dire une population jeune et aux compétences avérées. Face à la situation sanitaire exceptionnelle d'épidémie, cette interdiction à servir dans la réserve est source d'incompréhension, car elle prive le pays de réservistes motivés, qualifiés et immédiatement employables qui souhaitent s'engager. Il lui demande dans quelles

conditions les réservistes PAGES peuvent s'engager et si le Gouvernement entend prendre une ordonnance, comme c'est notamment le cas pour les sapeurs-pompiers, pour s'attacher une réserve de moyens humains complémentaires et compétents pour faire face à la propagation de l'épidémie.

### *Accès des fonctionnaires civils aux corps militaires*

**15790.** – 30 avril 2020. – **M. Gilbert Bouchet** rappelle à **Mme la ministre des armées** les termes de sa question n° 13912 posée le 23/01/2020 sous le titre : "Accès des fonctionnaires civils aux corps militaires", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique qui prévoyait une possibilité d'accès des fonctionnaires civils aux corps militaires. Cette disposition est restée sans effet faute de publication du décret prévu. Or actuellement en pleine crise sanitaire et devant le manque de médecins militaires, cette possibilité pour un fonctionnaire civil d'être détaché en qualité de militaire commissionné pour une durée maximale de six ans sur des emplois de spécialiste à caractère scientifique et notamment médical s'avérerait opportune. Aussi, il lui demande de confirmer cette possibilité, pour tout fonctionnaire relevant de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, de bénéficier d'un détachement prévu par son statut sur un contrat de militaire commissionné

## COHÉSION DES TERRITOIRES ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### *Diminution et inégalités de répartition de la dotation globale de fonctionnement entre les communes*

**15646.** – 30 avril 2020. – **M. Jean-François Longeot** attire l'attention de **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** concernant la baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF) ainsi que sur le mécanisme de péréquation. En effet, bien qu'il reconnaisse le principe de « solidarité entre les territoires », il tient à lui souligner son inégalité de traitement. Force est de constater que les dispositifs de péréquation, destinés à résorber les inégalités entre les collectivités, engendrent des variations dans les attributions. C'est pourquoi, en ce contexte de crise sanitaire et économique sans précédent, il lui demande s'il envisage la mise en œuvre de plus d'équité dans la répartition des dotations afin d'éviter que se soient toujours les communes « bonnes élèves » ayant une gestion rigoureuse qui assument la politique de solidarité mise en place par le Gouvernement et s'il envisage de corriger ces écarts par une modification du système de péréquations souvent injustes et discriminatoires.

### *Report de la sortie du statut de zone de revitalisation rurale pour les communes concernées en 2020*

**15656.** – 30 avril 2020. – **Mme Viviane Artigalas** appelle l'attention de **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** sur la nécessité de différer la perte du statut de « zone de revitalisation rurale » pour les 4 074 communes concernées, au regard de la situation sanitaire exceptionnelle qu'elles traversent actuellement. Au-delà du soutien qu'ils apportent à leurs administrés, aux artisans et aux entreprises locales, les élus locaux s'inquiètent des conséquences économiques et sociales qui pèseront sur les ressources des collectivités à la faveur de la sortie du confinement. À cet égard, la perte du statut de zone de revitalisation rurale, qui devrait théoriquement s'opérer au 1<sup>er</sup> juillet 2020 pour une partie d'entre elles, et au 31 décembre 2020 pour les autres, apparaît comme une préoccupation majeure. Un rapport sénatorial présenté le 9 octobre 2019 soutenait déjà une prorogation du dispositif d'exonération fiscale en vigueur en ZRR jusqu'au 31 décembre 2021, ainsi qu'une prorogation jusqu'au 31 décembre 2021 du bénéfice du classement pour les communes sortantes au 1<sup>er</sup> juillet 2020. En outre, le ministère de la cohésion des territoires avait indiqué vouloir travailler sur la géographie prioritaire de la ruralité, dossier important et complexe qui, au regard du contexte actuel et des urgences afférentes, risque de ne pas être prioritaire et surtout de ne pas aboutir d'ici la présentation du projet de loi de finances pour 2021. Dans la situation actuelle qui nécessitera entre autres une consolidation du tissu local d'entreprises et la facilitation de l'installation de nouveaux médecins dans les territoires ruraux qui en ont le plus besoin, la perte de ce statut semble donc tout à fait inopportune. Elle lui demande donc qu'un report au 31 décembre 2021 soit acté le plus rapidement possible afin de rassurer les communes concernées.

### *Report de la sortie du statut de zone de revitalisation rurale pour les communes concernées en 2020*

**15657.** – 30 avril 2020. – **Mme Marie-Françoise Perol-Dumont** attire l'attention de **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** sur la nécessité de différer la perte du statut de « zone de revitalisation rurale » pour les 4074 communes concernées en 2020. Au regard de la situation

sanitaire exceptionnelle qu'ils traversent actuellement, les élus locaux s'inquiètent des conséquences économiques et sociales qui pèseront singulièrement sur les ressources des collectivités. A cet égard, la perte du statut de zone de revitalisation rurale (ZRR), qui devrait théoriquement s'opérer au 1<sup>er</sup> juillet 2020 pour une partie d'entre elles, et au 31 décembre 2020 pour les autres, les préoccupe au plus haut point. La prorogation du dispositif d'exonération fiscale en vigueur en ZRR jusqu'au 31 décembre 2021, ainsi qu'une prorogation jusqu'au 31 décembre 2021 du bénéfice du classement pour les communes sortantes au 1<sup>er</sup> juillet 2020, constituaient pourtant des mesures recommandées par la délégation aux collectivités territoriales du Sénat dès l'automne 2019. En outre, le ministère de la cohésion des territoires avait indiqué vouloir travailler sur la géographie prioritaire de la ruralité, dossier important et complexe qui risque de ne pas être prioritaire pour le moment et surtout de ne pas aboutir d'ici la présentation du projet de loi de finances pour 2021. Au regard des considérables difficultés économiques, sociales et sanitaires liées à la lutte contre la pandémie de covid-19, la sortie du statut de ZRR entraînera pour les communes la perte de mesures d'incitations fiscales pourtant salutaires dans le contexte actuel, et risquent d'approfondir encore un peu plus les inégalités entre les territoires. Elle lui demande donc qu'un report au 31 décembre 2021 soit acté le plus rapidement possible afin de rassurer les communes concernées.

### *Probable report du second tour des élections municipales*

**15683.** – 30 avril 2020. – M. Jean Louis Masson attire l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur le fait qu'en raison de l'épidémie de coronavirus, il est probable que le second tour des élections municipales ne puisse pas être organisé en juin prochain. Récemment, certains ont proposé d'organiser ce second tour en septembre sans annuler pour autant le premier tour. Compte tenu de l'avis rendu par le Conseil d'État, il lui demande si une telle suggestion est juridiquement cohérente compte tenu du délai considérable qui séparerait alors le second tour du premier tour ayant eu lieu en mars. Par ailleurs, il est probable qu'en septembre la gestion de la fin de l'épidémie et plus encore les problèmes économiques et sociaux faisant suite au confinement seront prioritaires. Il y aura alors mieux à faire que d'organiser les élections municipales en septembre. Il lui demande s'il ne serait pas plus pertinent d'envisager un report un peu plus long, par exemple jusqu'au premier trimestre 2021. En mars 2020, lorsqu'un report du premier tour des élections municipales avait été évoqué, certains responsables s'y étaient opposés par calcul politique. Malheureusement, de nombreux assesseurs de bureaux de vote et de nombreux électeurs furent contaminés. Il ne faudrait pas refaire une telle erreur en organisant le second tour des municipales en juin ou en septembre. Cette fois, personne n'a l'excuse du manque d'information sur la gravité de l'épidémie. C'est d'autant plus important qu'en juin ou à la fin de l'été, la France sera probablement confrontée à un second pic d'épidémie à l'instar de ce qui se passe actuellement à Singapour. Au moment où on décale d'un an les Jeux olympiques, au moment où la Bavière, pourtant beaucoup moins contaminée, supprime la fête de la bière prévue au mois d'octobre, on ne peut pas prétendre qu'il est impossible de décaler au premier trimestre 2021, des élections municipales concernant moins de 5 000 des 35 000 communes françaises.

### *Masques de protection pour les collectivités territoriales*

**15691.** – 30 avril 2020. – M. Pascal Allizard attire l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales à propos des masques de protection pour les collectivités territoriales. Il rappelle que de nombreuses communes, y compris dans les territoires ruraux comme c'est le cas dans le Calvados, avaient acquis des masques de protection et les conservaient en stock. D'autres collectivités venaient d'en commander. Sur demandes des autorités, ces masques ont été remis aux services de l'État pour répondre en urgence à la pénurie. Alors que la réouverture des écoles se profile et que l'accueil des enfants de soignants doit être maintenu dans l'intervalle, les maires s'inquiètent notamment du manque de protection des personnels, de toutes catégories, en contact avec les enfants. Les associations d'élus sollicitent un protocole précis élaboré conjointement par l'État et les collectivités locales pour le déconfinement. Par conséquent, il souhaite savoir comment le Gouvernement entend permettre, dans les meilleurs délais, la mise à disposition effective des matériels et des dispositifs de protection sanitaire pour les élèves, les personnels des collectivités et les enseignants.

### *Concessions funéraires*

**15700.** – 30 avril 2020. – M. Jean Louis Masson attire l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur le fait que dorénavant la plupart des concessions funéraires dans les cimetières des communes sont accordées pour trente ans, durée maximum. Or dans beaucoup de communes, les familles se heurtent au refus de renouvellement de la concession trentenaire tant que le délai n'a

pas expiré. C'est une source de préoccupation, notamment pour les personnes âgées qui souhaitent assurer de leur vivant, la pérennité pendant au moins trente ans de la concession. Il lui demande s'il serait possible de prévoir la prorogation anticipée d'une concession funéraire en cours de validité.

### *Modalités de la facturation de l'eau en cas de fuite après le compteur*

**15704.** – 30 avril 2020. – M. Jean-Marie Janssens attire l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur les modalités de la facturation de l'eau en cas de fuite après compteur. Le décret n° 2012-1078 du 24 septembre 2012 précise les modalités de facturation de l'eau et de l'assainissement pour des locaux d'habitation en cas de fuite après le compteur. Ce décret élargit en effet les modalités fixées par l'article 2214-12-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que le service de distribution d'eau informe l'abonné en cas d'augmentation anormale de sa consommation et que, dans le cas où cette augmentation est due à une fuite de canalisation, le montant de la facture d'eau est plafonné, à condition que l'abonné ait fait réparer la fuite. Ainsi, le décret n° 2012-1078 précise que ne sont prises en compte que les fuites de canalisation d'eau potable après le compteur, à l'exclusion des fuites dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage. Il précise également l'étendue de l'obligation d'information de l'abonné qui incombe au service de distribution d'eau ainsi que la nature des justificatifs à produire par l'abonné pour bénéficier d'un plafonnement de la facture d'eau, dont une attestation fournie par une entreprise de plomberie qui mentionne la localisation de la fuite et la date de sa réparation. Le décret fixe le principe selon lequel, en cas de fuite d'eau sur canalisation après compteur, le volume d'eau imputable à la fuite n'entre pas dans le calcul de la redevance d'assainissement. Or, il s'avère que ces différentes dispositions peuvent avoir des effets inattendus et particulièrement dommageables pour les syndicats d'eau et d'assainissement. En effet, plusieurs d'entre eux constatent une augmentation sensible du nombre de demandes d'écrêtement de la facture comme prévu au III bis de l'article L. 2224-12-4 du CGCT. Des attestations et des factures de complaisances réalisés par des entreprises de plomberie semblent devoir se multiplier. Les dispositions du décret n° 2012-1078 semblent avoir déresponsabilisé certains particuliers de l'entretien du réseau d'eau après compteur, faisant porter le poids d'un mauvais entretien, ou de pratiques frauduleuses, sur les syndicats d'eau et d'assainissement. Il apparaîtrait juste que la responsabilité du réseau après le compteur soit portée par le propriétaire de l'habitation et ne porte pas sur les syndicats d'eau et d'assainissement en cas de fuite. Il souhaite connaître son avis sur cette proposition.

1977

### *Rôle des collectivités et responsabilité des maires dans la fourniture de masques dits « non sanitaires » à leurs habitants*

**15721.** – 30 avril 2020. – Mme Patricia Schillinger attire l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur le rôle des collectivités et plus particulièrement sur la responsabilité des maires dans la fourniture de masques dits « non sanitaires » à leurs habitants. Le Président de la République a en effet annoncé, le 13 avril 2020, l'éventualité de la généralisation, à compter du 11 mai 2020, du port du masque, date à laquelle devrait s'amorcer un déconfinement progressif. « L'État à partir du 11 mai en lien avec les maires devra permettre à chaque Français de se procurer un masque grand public. » Si de nombreuses collectivités multiplient les initiatives pour que leur population puisse bénéficier à cette échéance d'un masque, c'est bien souvent dans le plus grand flou qu'elles opèrent. Ainsi certains maires qui souhaitent être prêts ont déjà passé commande, souhaite le faire rapidement ou encore mobilisent ce qu'ils peuvent de solidarité et de moyens pour être en mesure de fournir à tous leurs administrés un masque. Or dans l'urgence, faute de moyens et faute d'être bien informés il n'est pas certains que toutes ces initiatives aboutissent à la fourniture de masques présentant les caractéristiques d'un masque dit : « grand public ». En effet, contrairement à ce que peut laisser entendre cette appellation, ces masques à vocation « non sanitaire », doivent répondre à un cahier des charges bien précis, défini par l'agence nationale de sécurité du médicament (ANSM) et l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) et chaque modèle doit être ensuite approuvé par la direction générale des armées (DGA). Alors que dans le contexte actuel le prix des matériels de protection connaît une forte inflation, beaucoup de dépenses engagées pour se procurer ces équipements risquent de venir amputer inutilement le budget des « imprévus » communaux si des directives claires ne sont pas rapidement adressées aux communes. Aussi, elle lui demande de bien vouloir préciser les exigences réglementaires auxquelles doivent répondre les masques grand public que devront fournir les maires à leurs administrés et, pour les maires et collectivités qui ont souhaité prendre les devants en faisant l'acquisition d'un stock, préciser dans quelle mesure l'État participera au financement de l'opération.

*Assouplissement des règles relatives au cumul des mandats dans la crise actuelle*

**15733.** – 30 avril 2020. – **M. Pierre Charon** interroge **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** sur la question d'un assouplissement des règles relatives au cumul des mandats. En effet, le débat sur le maintien des dispositifs actuels a été ouvert par le Président de la République lui-même qui déclarait le 15 janvier 2019, lors du grand débat national, qu'« il n'y a pas de tabou sur ce sujet non plus ». Le 30 janvier 2019, le ministre des relations avec le Parlement estimait pour sa part que « la question de réinterroger le cumul du mandat parlementaire avec celui de maire, adjoint au maire ou président de communauté de communes, dans des petites villes, mérite sans doute d'être creusée, pour conserver ce lien avec le territoire. » (L'Opinion, 30 janvier 2019). De même, le ministre chargé des collectivités locales considérait que « la question se pose beaucoup plus peut-être encore pour les sénateurs que pour les députés. Quand on représente les collectivités territoriales, ne pas être à la tête d'un exécutif territorial peut interroger » (France Inter, 30 janvier 2019). Ce débat sur l'inadaptation des règles relatives au cumul des mandats avait par ailleurs été soulevé à l'approche de l'élection présidentielle de 2017. En juin 2016, l'ancien Président de la République entre 2007 et 2012 estimait que « des parlementaires qui n'auraient pas de mandat local, qui feraient la loi du lundi au dimanche sans un enracinement dans leur territoire, ce serait une erreur gravissime ! ». Outre le fait de représenter la Nation au même titre que l'Assemblée nationale, le Sénat a pour mission « d'assurer la représentation des collectivités territoriales de la République » (Constitution, art. 24, al. 4). La suppression du cumul entre le mandat sénatorial et l'exercice d'une fonction exécutive locale a été ressentie comme une injustice à l'égard d'une assemblée parlementaire réputée pour son lien avec les territoires. Cet assouplissement pourrait figurer dans la perspective des « 3 D », un projet de loi relatif à décentralisation, à la différenciation et à la déconcentration, dont l'examen a été envisagé après l'été. Sans effectuer un retour immédiat à la situation qui prévalait avant l'entrée en vigueur des dispositifs de la loi organique n° 2014-125 du 14 février 2014 qui ont eu lieu au cours des différents renouvellements parlementaires de l'année 2017 (élections législatives de juin et sénatoriales de septembre), on pourrait d'abord envisager un cumul raisonnable et raisonné entre la fonction parlementaire et certaines fonctions exécutives locales (adjoint au maire, vice-président du département ou de région, vice-président d'établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre), mais aussi un assouplissement entre un mandat parlementaire et la fonction de maire de commune dans les communes de petite taille. Ces assouplissements permettraient de poser des pistes pour la réintroduction d'une compatibilité plus générale entre les mandats de parlementaire et l'exercice des fonctions exécutives locales principales. Cet assouplissement des règles relatives au cumul des mandats s'inscrit dans les problématiques actuelles. En effet, les élus locaux ont été au premier plan dans la crise du Covid-19. Leur mobilisation a apporté des soutiens aux populations et aux acteurs impliqués. Le fait qu'ils ne puissent plus être parlementaires a privé les assemblées parlementaires d'expériences fructueuses et capitales. Il lui demande donc si elle envisage un assouplissement des règles actuelles sur le cumul de mandat afin que la compatibilité entre le mandat parlementaire et certaines fonctions exécutives locales puisse être envisagée sereinement.

1978

*Coronavirus et développement des territoires ruraux*

**15742.** – 30 avril 2020. – **Mme Marie-Pierre Richer** attire l'attention de **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** sur les perspectives possibles s'ouvrant aux territoires ruraux si des mesures sont toutefois prises. Le confinement dû à la crise sanitaire actuelle a conduit au développement du télétravail dans un très grand nombre de secteurs. Cette pratique, longtemps considérée comme accessoire, est largement utilisée aujourd'hui et tend ainsi à se banaliser. Il s'agit d'une véritable opportunité pour nos territoires ruraux qui peuvent de ce fait accueillir de nouveaux habitants dont beaucoup souhaitent quitter la ville où les loyers sont trop élevés et trouver, à la campagne, une qualité de vie à laquelle ils aspirent. Par ailleurs, en réduisant les trajets entre domicile et lieu de travail, cette nouvelle forme d'activité réduit en conséquence leur coût et la pollution qu'ils génèrent. Encore convient-il que les pouvoirs publics accompagnent ceux qui souhaitent effectuer cette mutation à la fois professionnelle et personnelle, d'une part, en accélérant la couverture numérique de l'ensemble du territoire et donc en résorbant la totalité des zones blanches permettant ainsi d'assurer à tous les Français un débit de qualité d'ici à la fin 2020 comme le Gouvernement s'y est engagé par la voix du ministre chargé de la ville et du logement, le 16 octobre 2019, d'autre part, en leur facilitant l'achat et la rénovation d'habitations situées dans nos communes rurales qui, faute d'acquéreurs, sont, bien souvent, vouées à l'abandon et contribuent ainsi à la désertification de nos campagnes. Elle lui demande, en conséquence, si le Gouvernement est en mesure de tenir ses engagements en matière de couverture numérique de nos territoires, voire d'accélérer celle-ci en raison de l'urgence de la situation, en contraignant notamment les différents opérateurs à respecter leurs obligations, et quelles mesures elle entend prendre afin de faciliter l'accès à la propriété pour celles et ceux qui opéreraient pour le télétravail en dehors des grandes agglomérations.

*Mise à disposition des bâtiments scolaires par les communes*

**15780.** – 30 avril 2020. – **M. Philippe Mouiller** attire l'attention de **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** sur la mise à disposition des bâtiments scolaires par les communes, durant le confinement. Cette mesure a été prise afin de permettre à l'éducation nationale d'accueillir les enfants des personnels soignants, pendant les vacances scolaires. Les structures devaient rester ouvertes, avec du personnel financé par les collectivités territoriales, sous la responsabilité des maires. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer si les communes seront défrayées pour cette mise à disposition de leurs locaux et de leurs personnels.

*Situation financière des départements*

**15781.** – 30 avril 2020. – **M. Philippe Mouiller** attire l'attention de **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** sur la situation financière des départements, en raison de la crise sanitaire due au Covid-19. Les finances des départements vont être impactées par la baisse des recettes et l'augmentation des dépenses liées à la conjoncture économique. De plus, compte tenu de leur situation sanitaire, les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) vont voir leurs budgets impactés, nécessitant un soutien financier complémentaire de la part des départements. Il lui demande de lui indiquer les mesures qu'elle entend prendre afin de limiter l'impact de la crise sanitaire, sur les budgets des départements.

*Responsabilité des élus*

**15782.** – 30 avril 2020. – **M. Hugues Saury** attire l'attention de **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** sur la responsabilité des maires et des présidents d'intercommunalités à l'occasion de la réouverture des écoles le 11 mai 2020. Suite à l'annonce de la fin du confinement des élèves à compter du 11 mai 2020, les élus locaux se retrouvent en première ligne sur ce sujet. Face à la menace particulière que constitue le Covid-19, la question de l'éventuelle mise en cause de la responsabilité des décideurs locaux inquiète de nombreux élus. En effet, si des enfants ou le personnel, dans le cadre de l'école, venaient à transmettre le virus à des personnes fragiles ou atteintes de pathologies à risques pouvant aller jusqu'à entraîner leur décès, il est imaginable que des recours indemnitaires soient intentés contre les communes ou intercommunalités responsables, voire des recours en vue d'engager la responsabilité pénale de ceux qui auront permis la fréquentation des écoles concernées en décidant de les rouvrir. Par conséquent, il lui demande quelle serait précisément leur responsabilité dans de telles circonstances et dans quelle mesure une protection particulière de l'État pourrait être mise en œuvre à leur attention afin de ne pas faire peser une charge supplémentaire sur leurs épaules.

1979

**CULTURE***Difficultés rencontrées par les écoles nationales supérieures d'architecture*

**15674.** – 30 avril 2020. – **M. Jean-Pierre Sueur** appelle l'attention de **M. le ministre de la culture** sur la situation des écoles nationales supérieures d'architecture. Aujourd'hui, l'État investit en moyenne 7 597 euros pour un étudiant en architecture, soit un investissement inférieur de 35 % à celui consenti, en moyenne, pour un étudiant dans l'enseignement supérieur. La faiblesse des moyens dont disposent ces écoles rend leur situation particulièrement critique. Or, malgré l'élargissement de leurs compétences, les moyens alloués par l'État aux écoles d'architecture n'ont pas progressé ces dernières années. Ainsi, alors qu'un accord interministériel prévoyait de créer cinquante nouveaux postes d'enseignants en cinq ans, seulement quinze seulement ont été créés en 2019 et aucun n'est prévu en 2020. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour que les écoles nationales supérieures d'architecture puissent disposer des moyens qui leur sont nécessaires pour accomplir leur mission dans de meilleures conditions.

*Plan de secours pour la presse suite au Covid-19*

**15682.** – 30 avril 2020. – **M. Simon Sutour** attire l'attention de **M. le ministre de la culture** sur le plan de secours demandé par les professionnels du secteur de la presse d'information générale, et plus particulièrement par les professionnels du secteur de la presse régionale. La crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 et les mesures prises pour endiguer l'épidémie ne sont pas sans conséquences économiques lourdes, en particulier dans le domaine de la presse écrite, d'autant plus que celle-ci est déjà fragilisée et en recherche d'un nouveau modèle économique. En effet, les recettes publicitaires ont d'ores et déjà diminué de 75 % au mois de mars et les

prévisions pour le mois d'avril font état d'une baisse attendue de l'ordre de 90 %, toutes les autres recettes, vente au numéro et également celles liées à l'événementiel sont elles aussi fortement impactées. Cela a eu pour effet immédiat de priver temporairement ou définitivement de nombreux journalistes de leur emploi. Chômage technique partiel ou total pour les salariés, annulation de reportages et pertes de tous les revenus pour les indépendants et les pigistes, équipes restreintes dans les rédactions et basculement vers un modèle numérique piloté par des animateurs de communautés en ligne sont quelques-unes des conséquences les plus préoccupantes pour cette profession. Parce que le droit à l'information, c'est d'abord le droit d'informer et d'avoir les moyens de le faire, les journalistes des médias locaux font part de leur inquiétude croissante. Or, alors que sévissent désinformations, manipulations et fausses nouvelles, aujourd'hui, plus que jamais, il faut soutenir ce secteur qui est un lien essentiel de cohésion sociale au sein de notre territoire. Le besoin de journalistes professionnels dans un environnement économique viable est essentiel pour délivrer une information plurielle, libre et de qualité. C'est pourquoi les mesures déjà engagées par le Gouvernement dans le domaine économique comme entre autres l'accompagnement simplifié et renforcé du chômage partiel, le prolongement des délais de paiement des échéances sociales ou fiscales voire des remises d'impôts directs pour les entreprises paraissent d'une part insuffisantes mais également posent des questions quant à la possibilité de les adapter au secteur de la presse régionale et aux différents statuts de ses personnels. C'est pourquoi il lui demande quelles nouvelles mesures le Gouvernement entend mettre en œuvre pour renforcer son dispositif d'aide aux entreprises et l'adapter au secteur de la presse écrite régionale et aux journalistes salariés ou indépendants de ces entreprises en particulier.

### *Culture et Covid-19*

**15694.** – 30 avril 2020. – **Mme Laurence Cohen** attire l'attention de **M. le ministre de la culture** sur l'impact de la pandémie du Covid-19 sur les associations et organisations non gouvernementales, en particulier en ce qui concerne l'annulation des universités d'été 2020. En effet, la crise sanitaire que nous traversons et la période de confinement touchent durement les associations : difficultés à tenir des réunions entre bénévoles et salariés confinés, impossibilité d'organiser des événements publics, etc. Or, en même temps, cette pandémie révèle que, plus que jamais, nous avons besoin d'une solidarité active, réelle, entre les différents acteurs sociaux, pour aider les plus démunis, faire face à l'urgence mais également réfléchir à l'avenir de l'humanité. Malheureusement, plusieurs événements de type « universités d'été » ont dû être annulés. Ainsi, l'université d'été des mouvements sociaux, qui devait se tenir à Nantes du 19 au 23 août 2020, a été reportée en 2021, à une date encore indéterminée. Cet événement, qui accueille chaque année près de 3 000 personnes, était porté par 89 associations, syndicats et collectifs, notamment l'association pour la taxation des transactions financières et pour l'action citoyenne (Attac) et le centre de recherche et d'information pour le développement (CRID), 290 partenaires au total, et devait, cette année, comporter 173 activités. Dans chacune de ces structures, des salariés travaillaient depuis septembre 2019 à la tenue de l'évènement. Le budget « ressources humaines » a donc été en grande partie dépensé. Elle lui demande comment il compte aider les structures associatives et les collectifs dans le contexte actuel, en particulier dans le cas d'annulations comme celle de l'université d'été des mouvements sociaux. Elle lui demande, comment se déroulera le suivi des projets financés par des subventions publiques en 2020 et qui ne pourront être réalisés avant 2021. Et, particulièrement, si ces projets pourront bénéficier d'un double financement public ou d'une aide spécifique, dans la mesure où il n'est pas concevable de geler les projets pour les ressortir à l'identique un an plus tard, de nouveaux frais de ressources humaines s'accumulant entre temps. La crise du Covid-19, aux effets terribles sur le plan sanitaire, économique, social, ne doit pas toucher plus durement des associations dont l'activité de terrain est fondamentale.

1980

### *Clarté et garanties pour les festivals dans le contexte de crise sanitaire*

**15707.** – 30 avril 2020. – **Mme Marie-Pierre Monier** attire l'attention de **M. le ministre de la culture** sur la situation délicate que traverse actuellement un grand nombre de festivals dans notre pays. Les récentes annonces ont fait état de deux dates importantes : le 15 juillet 2020, date avant laquelle la tenue des festivals sera interdit, et le 11 mai, date prévue du début du déconfinement. Or, il a également été évoqué la possibilité de maintenir certains « petits » festivals au cas par cas, entre le 11 mai et le 15 juillet, sans précision de jauge, tandis que demeure la possibilité sérieuse d'une prolongation de l'interdiction générale au-delà du 15 juillet. Pour les organisateurs de festivals, cela est source d'inquiétudes et de grande confusion. La confusion est d'autant plus grande pour les organisateurs des festivals devant avoir lieu après la date du 15 juillet : tenaillés entre le besoin de maintenir l'édition 2020, la peur d'avoir un public très réduit et la crainte d'apprendre son interdiction après avoir engagé des frais importants, il leur est difficile, voire impossible, de se projeter pour prendre la décision d'annuler ou de maintenir l'édition 2020 de leur festival. Leur donner la responsabilité de la décision sans leur permettre



d'avoir la moindre visibilité revient à les placer dans une situation très difficile. Si, dans la période de crise sanitaire inédite que nous traversons, il est compréhensible qu'il soit difficile de faire des prévisions précises sur l'évolution de la situation pendant l'été, il importe de permettre aux festivals de dépasser cette incertitude. Il est indispensable d'apporter aux festivals ayant lieu après le 15 juillet une garantie supplémentaire, soit par l'intermédiaire de l'État, soit par l'intermédiaire des assurances, afin qu'ils n'aient pas à supporter les frais d'organisation en cas d'annulation pour raisons sanitaires. Cela leur permettrait de poursuivre l'organisation pour que le festival ait lieu si l'évolution de la situation sanitaire le permet. C'est la condition au maintien de certains festivals qui contribueraient ainsi à limiter les conséquences dramatiques de la crise sanitaire sur le monde du spectacle vivant. C'est pourquoi elle lui demande de prendre les mesures nécessaires afin d'offrir aux festivals la garantie qu'ils ne devront pas supporter les frais d'annulation pour raisons sanitaires, et de clarifier la communication générale sur les autorisations de tenues de festivals, en précisant la jauge de public précise en-dessous de laquelle un maintien de l'organisation est envisageable.

### *Nécessité de revoir les dispositions prises à l'égard des intermittents du spectacle suite au Covid-19*

15744. – 30 avril 2020. – M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre de la culture sur les conséquences négatives pour les intermittents du spectacle des mesures inscrites dans le décret n° 2020-425 du 14 avril 2020. Ce décret est censé permettre aux intermittents demandeurs d'emploi au cours de la période du confinement de voir la durée de leur indemnisation prolongée. La période durant laquelle l'épuisement des droits est constaté est fixée par l'arrêté du 16 avril 2020 qui dispose que cet épuisement des droits doit intervenir entre le 12 mars et le 31 mai. Mais comme l'allongement des droits se fait dans la limite du dernier contrat ayant permis une ouverture des droits, l'effet de cette mesure sera nul dans nombre de cas, et en particulier lorsque la « date anniversaire » tombe après le 12 mai. En effet, la plupart des intermittents n'auront pas pu travailler entre mars et août ou septembre, compte tenu de l'annulation de la quasi totalité des spectacles et manifestations culturelles. Ils n'auront donc, le plus souvent, aucune chance de réunir les 507 heures nécessaires pour que leur indemnisation se poursuive. Cet état de choses crée une forte incompréhension et une vraie angoisse chez nombre d'intermittents. C'est pourquoi, eu égard à la situation tout à fait exceptionnelle que nous connaissons, il apparaît indispensable de mettre en place un renouvellement automatique des droits des intermittents lors de la prochaine étude d'ouverture de leurs droits. Il lui demande quelles mesures il compte prendre à cet égard dans les délais les plus rapprochés possibles.

### *Difficultés des radios indépendantes*

15754. – 30 avril 2020. – M. Pascal Allizard attire l'attention de M. le ministre de la culture à propos des difficultés des radios indépendantes. Il rappelle que les radios indépendantes locales constituent un réseau de médias présents sur tout le territoire, comme c'est le cas dans le Calvados. Cette activité, comme de nombreuses autres, est actuellement impactée par la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19. En effet, les radios indépendantes vivent uniquement des ressources commerciales de la publicité. Paradoxalement alors que les audiences connaissent une certaine croissance, en particulier en raison du confinement, leurs recettes publicitaires se sont effondrées et elles doivent absorber des coûts de fonctionnement inhabituels liés à la préservation de la santé de leurs collaborateurs. Par ailleurs, le report de charges des entreprises prévu par l'État n'apparaît pas semble-t-il suffisant pour sauver le secteur. Par conséquent, il souhaite connaître les dispositions que le Gouvernement compte prendre, en concertation avec les radios, pour assurer la pérennité de leurs activités et leur présence dans les territoires.

## ÉCONOMIE ET FINANCES

### *Période des soldes d'été 2020*

15633. – 30 avril 2020. – Mme Patricia Schillinger attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la période des soldes d'été 2020. Cette période devrait s'ouvrir le 24 juin ou le 1<sup>er</sup> juillet 2020, selon les zones du territoire national, pour une durée de quatre semaines afin d'écouler le reliquat des marchandises en stocks. Cependant, en raison de la fermeture des commerces de vente au détail dans le contexte de l'épidémie de Covid-19, les stocks des collections printemps-été sont pour l'essentiel intacts, aucun chiffre d'affaires n'étant réalisé alors que dans le même temps les fournisseurs attendent leurs règlements. En fonction de l'évolution du contexte sanitaire, ces commerces devraient pouvoir reprendre une activité entre la mi-mai et la mi-juin, avec des restrictions à prévoir sur le nombre de clients accueillis. Dès lors la période de soldes doit nécessairement être

décalée et s'étaler sur une plus longue durée. Aussi, afin de permettre aux commerçants de vendre une partie conséquente de leur stock avant de proposer des promotions, elle lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour adapter les dates, la durée et l'encadrement des soldes d'été 2020.

### *Versement d'un acompte comme critère d'éligibilité à crédit d'impôt*

**15635.** – 30 avril 2020. – **Mme Angèle Prévile** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le versement d'un acompte comme critère d'éligibilité au crédit d'impôt transition énergétique (CITE) en sa version transitoire. La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 prévoit, à titre transitoire, que le crédit d'impôt transition énergétique (CITE) en sa version 2019 est applicable aux dépenses payées en 2020 pour lesquelles le contribuable justifie à la fois de l'acceptation d'un devis et du versement d'un acompte en 2019. Or, certains artisans ne demandent pas le paiement d'un acompte à la signature du devis mais seulement au démarrage des travaux. Ainsi, retenir le versement d'un acompte, qui ne constitue pas une obligation contractuelle, comme critère d'éligibilité au crédit d'impôt transition énergétique (CITE) en sa version transitoire paraît injuste car il pénalise certains contribuables déjà engagés dans leur projet de travaux. Elle lui demande donc, pour les dispositifs transitoires, d'étudier la suppression du critère de versement d'acompte en envisageant des mécanismes propres à satisfaire l'exigence de datation sans pénaliser les contribuables.

### *Soutien aux accueillants familiaux*

**15637.** – 30 avril 2020. – **M. René-Paul Savary** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** au sujet de la prise en charge des accueillants familiaux au cours de l'épidémie de Covid-19. L'épidémie de Covid-19 a bouleversé les particuliers mais également le secteur médico-social. Ainsi, les accueillants familiaux assistent à temps plein les personnes âgées ou en situation de handicap et ne sont pas considérés dans les plans de soutien liés à l'épidémie de Covid-19 alors que cette branche du secteur médico-social a tout autant été bouleversée. Les accueillants travaillent sept jours sur sept et vingt-quatre heures sur vingt-quatre, ils effectuent les achats de premières nécessités plus fréquemment augmentant le risque de contamination pour les personnes aidées, respectent le confinement des personnes en ayant suspendu toute visite, et subissent une perte financière considérable pour les accueillants n'ayant pu accueillir comme prévu de nouveaux pensionnaires. Agréés par le conseil départemental, qui assure le suivi et la surveillance des familles, les accueillants sont exclus de l'allocation chômage alors que depuis 2018, ils contribuent au financement de l'union nationale pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (UNEDIC). Il s'interroge sur les possibilités pour l'État de mettre à disposition une indemnité compensatrice des accueillants familiaux au même titre que les personnels des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et souhaite qu'une possibilité de bénéficier d'une indemnisation chômage soit effective.

### *Impact de la crise sanitaire sur le secteur touristique*

**15638.** – 30 avril 2020. – **M. Didier Mandelli** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur l'impact de la crise sanitaire sur le secteur touristique, et plus particulièrement pour le département de la Vendée. En effet, depuis mi-mars 2020, le secteur du tourisme est totalement à l'arrêt en France et dans la plupart des pays du monde. Tout porte à croire que le tourisme sera durablement impacté par cette crise sanitaire, notamment au regard des premières pistes de déconfinement qui excluent pour le moment la réouverture des restaurants et des hôtels. Avec en moyenne près de 36 millions de nuitées touristiques par an sur ces cinq dernières années, la Vendée est la quatrième destination touristique départementale. En 2019, le secteur du tourisme a représenté 2,1 milliards d'euros de chiffre d'affaires et 37 000 emplois directs ou indirects pour le département. Les professionnels du secteur touristique sont donc extrêmement inquiets des conséquences désastreuses de cette crise sur leur activité. Une première étude de Vendée expansion montre qu'entre les mois de mars 2019 et mars 2020, les professionnels interrogés ont observé une baisse de 58 % de leur chiffre d'affaires. En moyenne, 72 % des séjours et prestations de tourisme ont déjà été annulés ou reportés. Ces chiffres concernent également les mois de juillet, avec 19 % d'annulation et août avec 20 %. Au regard de cette situation, il souhaiterait donc connaître l'ensemble des mesures envisagées par le Gouvernement afin de soutenir les professionnels du tourisme et l'économie touristique en France. Il rappelle également l'impact de cette crise sanitaire sur les parcs à thème et notamment sur le parc du Puy du Fou en Vendée, véritable enjeu d'attractivité du territoire avec 2,3 millions de visiteurs en 2018 et 2 200 employés permanents et saisonniers. Il souhaiterait donc également connaître de façon plus spécifique les mesures envisagées par le Gouvernement concernant la réouverture et le soutien de ces parcs.

### *Fiscalité appliquée aux investissements des collectivités territoriales réalisés dans le cadre de la lutte contre le Covid-19*

**15640.** – 30 avril 2020. – **M. Marc-Philippe Daubresse** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** au sujet de la fiscalité appliquée aux investissements effectués par les collectivités territoriales dans le cadre de la lutte contre le Covid-19. En effet, les régions ont notamment investi massivement au côté de l'État dans l'achat de matériel de protection contre la transmission des virus (masques, gels hydroalcooliques...), mais également de très nombreuses communes, intercommunalités, et départements de France. Ces achats vont avoir un fort impact sur les budgets de ces collectivités, déjà fragilisés par la crise économique qui découle de la crise sanitaire. Le Gouvernement s'est déjà engagé par la voix de Mme la ministre du travail à ne pas imposer le respect du pacte de Cahors, mais cela ne suffira pas à sécuriser la santé financière de nos collectivités. Il paraîtrait ainsi normal que les dépenses réalisées par les collectivités territoriales dans le cadre de l'achat de matériel de protection dans la lutte contre le Covid-19 puissent être éligibles à la récupération de taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Il lui demande si le Gouvernement a prévu de s'engager en ce sens. Il lui demande également de préciser quels sont les dispositifs prévus par l'État pour sécuriser la santé des finances des collectivités territoriales, celles-ci étant en première ligne dans la lutte contre le virus.

### *Marchés publics*

**15643.** – 30 avril 2020. – **Mme Annick Billon** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** de lever les seuils de dispense de procédure pour la passation d'un marché public. Le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 a relevé le seuil de dispense de procédure pour la passation des marchés publics de 25 000 à 40 000 euros hors taxes (HT), seuil en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. La crise sanitaire qui secoue le pays a gravement fragilisé le tissu économique français et a imposé à tous les acteurs, qu'ils soient économiques ou politiques, d'user de ressources pour s'adapter à cette situation inédite. Dans ce contexte, il apparaît que la procédure particulièrement contraignante relative à la passation de marchés publics vient grandement réduire la marge de manœuvre des élus et accentue ainsi les difficultés de nos entreprises. En effet, le seuil de dispense de procédure fixé à 40 000 HT constitue aujourd'hui un véritable frein à la commande publique et contribue à fragiliser davantage nos entreprises. Pour cette raison, et de façon limitée dans le temps, elle lui demande de bien vouloir relever le seuil de 40 000 à 90 000 euros HT. Ce relèvement permettrait notamment de passer plus facilement des contrats relatifs aux travaux de voirie ou de rénovation.

### *Plan de soutien à la restauration, à l'hôtellerie et au tourisme*

**15653.** – 30 avril 2020. – **Mme Dominique Estrosi Sassone** interroge **M. le ministre de l'économie et des finances** au sujet des distributeurs-grossistes en boissons dans le plan gouvernemental de soutien, à la restauration, à l'hôtellerie et au tourisme qui est en cours de préparation. Alors que le déconfinement prévu le 11 mai 2020 ne permettra pas aux établissements accueillant du public de pouvoir rouvrir librement, les professionnels sont extrêmement inquiets pour la pérennité des entreprises mais également pour le maintien des effectifs compte tenu de l'assèchement des trésoreries. Par ailleurs, les fournisseurs des bars, des restaurants, des salles de spectacles, des cinémas ou des stades comme les distributeurs-grossistes spécialisés dans la livraison de boissons sont impactés par les fermetures au public puisque les carnets de commande sont vides. Ces entreprises sont un maillon essentiel pour la chaîne de la restauration et du tourisme qui doit également régler des factures, honorer des prêts et payer ses salariés. En outre, la crise sanitaire frappe la France au moment du lancement de la saison touristique alors que cette dernière représente presque la moitié du chiffre d'affaires de la chaîne du tourisme. Elle souhaite savoir si le Gouvernement entend intégrer les distributeurs-grossistes en boissons dans le plan de soutien spécifique au tourisme, à l'hôtellerie et à la restauration mais également connaître la date de communication de ce plan attendu par l'ensemble des professionnels impactés.

### *Exclusion des retraités du bénéfice du fonds de solidarité*

**15668.** – 30 avril 2020. – **M. Hervé Maurey** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur l'exclusion des retraités du bénéfice du fonds de solidarité. Le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation prévoit que les titulaires d'une pension de vieillesse ne sont pas éligibles au fonds de solidarité. Cette exclusion pénalise les retraités qui ont continué leur activité à titre individuel, parfois pour compléter par des revenus supplémentaires

une pension de vieillesse très faible. Cette décision crée une incompréhension parmi ces personnes. Aussi, il lui demande s'il compte prendre des mesures pour remédier à cette situation notamment lorsque ces revenus complètent une retraite de faible montant.

### *Entreprises de loisirs indoor face au contexte sanitaire*

**15672.** – 30 avril 2020. – **M. Pierre Louault** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** à propos de la situation dramatique des entreprises de loisirs indoor. En 2019, le loisir indoor représentait près de 5 000 entreprises, 30 000 salariés, pour 30 millions de clients adultes et enfants, soit 43 % de la population française. Ces entreprises sont des très petites, petites et moyennes entreprises (TPE et PME), majoritairement créées par des personnes qui ont investi leurs économies personnelles, et se sont endettées pour créer leur activité. Face au contexte sanitaire actuel, la plupart d'entre elles ne pourront pas se relever sans une décision d'annulation des charges. Si rien n'est décidé, elles risquent de faire face à une vague de liquidations judiciaires et de licenciements massifs. En effet, depuis le début du confinement, les entreprises continuent à payer des charges : loyers et charges locatives qui représentent jusqu'à 30 % du chiffre d'affaires, électricité, assurances... Alors même que les dirigeants ne peuvent prétendre au chômage partiel. Les assurances ne couvrent rien en cas de pandémie et le report de charges prévu actuellement ne fera que reporter également la faillite de ces entreprises. La solution la plus à même de répondre à cette crise inédite serait de mettre en place le « 0 charges pour 0 chiffre d'affaires ». Il lui demande donc ce qu'il va mettre en place afin d'aider au mieux ces entreprises.

### *Prix des produits et équipements nécessaires pour lutter contre le Covid-19*

**15689.** – 30 avril 2020. – **M. Hervé Maurey** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les prix des produits et équipements nécessaires pour lutter contre le Covid-19. La demande des produits et équipements nécessaires pour lutter contre le Covid-19 (masques, blouses, produits de désinfection spécifiques, nébuliseurs...) va encore augmenter avec le déconfinement progressif qui doit débuter le 11 mai 2020. Cette augmentation importante de la demande est susceptible de se traduire par une nouvelle augmentation des prix à un niveau « anormal » qui pèsera sur le pouvoir d'achat de nos concitoyens mais aussi sur les finances des structures amenées à acheter ces produits (collectivités locales, entreprises...). Ce phénomène observé sur les gels hydroalcooliques en début de crise l'a conduit à encadrer les prix de ces produits. L'opportunité de mettre en œuvre des dispositifs similaires pour les autres types de produits et équipements pourrait également se poser. Aussi, il lui demande s'il compte prendre des mesures pour éviter des dérapages dans les prix des produits et équipements nécessaires à lutter contre le Covid-19 sans désinciter à leur production.

### *Situation des entreprises de loisirs indoor et confinement*

**15693.** – 30 avril 2020. – **Mme Chantal Deseyne** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation des entreprises de loisir indoor en raison du confinement. Les loisirs indoor de proximité proposent des activités récréatives diverses, populaires et accessibles à tous, telles que les parcs de jeux pour enfants, les trampolines, le bowling, ou le foot en salle... En 2019, le loisir indoor représentait près de 5 000 entreprises, 30 000 salariés, pour 30 millions de clients adultes et enfants, soit 43 % de la population française. En raison du contexte sanitaire, ces entreprises sont fermées. Sur le plan économique, le Gouvernement a pris des mesures qui sont nécessaires, mais qui restent insuffisantes au regard de l'arrêt total des activités. Pendant ce temps, les charges continuent de s'accumuler : loyers et charges locatives qui représentent jusqu'à 30 % du chiffre d'affaires, électricité, assurances... Les assurances souscrites pour couvrir la perte d'exploitation ne couvrent pas en cas de pandémie. La plupart de ces entreprises ne pourront pas se relever sans une décision d'annulation des charges et risquent de faire face à une vague de liquidations judiciaires et de licenciements massifs. Elle souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage une annulation de charges partielle voire totale pour les entreprises de ce secteur.

### *Prêt garanti par l'État*

**15698.** – 30 avril 2020. – **M. Hugues Saury** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les inquiétudes que suscite le prêt garanti par l'État. Pour aider les entreprises à traverser les conséquences économiques de l'état d'urgence sanitaire, divers dispositifs ont été mis en place parmi lesquels le prêt garanti par l'État (PGE). Ainsi, les entreprises peuvent demander à leur banque habituelle un prêt de trésorerie, pour une durée de 12 mois, quelle que soit leur taille ou leur forme juridique. Le prêt comporte un différé d'amortissement pendant cette période. À l'issue de cette durée, l'entreprise a ensuite le choix, et peut décider soit de rembourser le prêt, soit d'amortir le prêt jusqu'à cinq ans supplémentaires. L'État, via Bpifrance garantit ce prêt à hauteur de

70 % ou 90 % en fonction de la taille de la société. La part restante, 10 % à 30 %, étant le risque conservé par les banques en cas de non-paiement par les entreprises. Or il s'avère que l'arrêté du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'État aux établissements de crédit et sociétés de financement en application de l'article 4 de la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020, n'encadre pas les taux d'intérêts qui sont pratiqués par les établissements de crédit qui distribuent ces prêts. Même si les banques se sont engagées à octroyer à « prix coûtant » les prêts garantis par l'État, reste toutefois que l'on ne peut exclure une dégradation des conditions sur les marchés financiers dans les prochains mois, faisant craindre une hausse des taux d'intérêts. Alors que pour l'État qui garantit 70 à 90 % des sommes prêtées, le montant de la prime de garantie Bpifrance a été fixée par le Gouvernement, de la première à la cinquième année complémentaire, il serait souhaitable, pour les entrepreneurs qui ont besoin de lisibilité, que les taux d'intérêts des établissements de crédit fassent l'objet d'un encadrement par le Gouvernement. Il est à souligner que les petits entrepreneurs qui n'ont pour la plupart qu'un seul interlocuteur bancaire, ne sont pas en mesure de faire jouer la concurrence et vont se retrouver à devoir amortir un prêt avec un taux d'intérêt variable non capé. Par conséquent il lui demande si le Gouvernement envisage d'encadrer les taux d'intérêts hors rémunération de la garantie.

### *Situation des entreprises de loisirs indoor face à la situation sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19*

**15705.** – 30 avril 2020. – **M. Jacques Gersperrin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** à propos des dispositions à destination des très petites, petites et moyennes entreprises (TPE-PME) liées à la crise du Covid-19, et concernant le cas plus particulier des entreprises de loisirs « indoor ». Les loisirs indoor de proximité proposent des activités récréatives diverses, populaires et accessibles à tous : parcs de jeux pour enfants, trampolines, laser-game, bowling, karting, escape-room, simulation, salles d'escalade, de fitness, foot en salle... En 2019, le loisir indoor représentait près de 5 000 entreprises, 30 000 salariés, pour 30 millions de clients adultes et enfants, soit 43 % de la population française. Ces entreprises sont des TPE et PME, majoritairement créées par des personnes qui ont investi leurs économies personnelles et se sont endettées pour créer leur activité. Dans le contexte actuel, sans une décision d'annulation des charges, la plupart de ces entreprises ne pourront pas se relever et on risque d'assister à une vague de liquidations judiciaires et de licenciements massifs. Ces entreprises sont fermées depuis le 14 mars et la date de leur réouverture est encore inconnue. Dans un scénario optimiste envisageant une réouverture prochaine, il est à noter que l'été constitue la saison creuse pour ce genre de structure, et il est par ailleurs probable que les clients éviteront pour un certain temps les lieux de ce type. Sur le plan économique, le Gouvernement a pris des mesures nécessaires mais insuffisantes au regard de l'arrêt total de ces activités. Sans le moindre euro de chiffre d'affaires, avec des charges continuent à s'accumuler (loyers et charges locatives qui représentent jusqu'à 30 % du chiffre d'affaires, électricité, assurances, etc.), les dirigeants de ces petites entreprises n'ont de surcroît pas droit au chômage partiel. Le report des charges ne fait que décaler et prolonger les difficultés des ces entreprises. Aussi souhaiterait-il connaître sa position sur l'annulation des loyers et des charges pour les entreprises dans cette situation dès lors que leurs activités sont à l'arrêt. Il souhaite par ailleurs connaître les dispositions qui pourraient être mises en place pour soutenir les bailleurs qui seraient mis en difficulté par le non-paiement des loyers de ces entreprises.

### *Indemnisation des pertes d'exploitation et de stock*

**15711.** – 30 avril 2020. – **M. Michel Dagbert** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la question de l'indemnisation des pertes d'exploitation et de stock subies par les entreprises en raison de la crise sanitaire du Covid-19. La pandémie confronte notre pays à une situation inédite où des centaines de milliers de commerces et d'entreprises artisanales ou industrielles se retrouvent en danger de disparition du fait des obligations édictées par l'État de cessation totale ou partielle d'activité nécessaire à l'arrêt de la propagation virale. Le code des assurances actuel permet de couvrir les locaux, le matériel, les machines en lien avec les risques stipulés au contrat. Il permet aussi de couvrir la perte d'exploitation engendrée par les dommages constatés. Les pandémies sont à ce jour exclues de ces risques. Dans le cas de la pandémie que subit aujourd'hui notre économie, les pertes d'exploitation ont le caractère de « pertes sans dommage » et il n'est pas certain qu'elles puissent être assurées, même dans le cadre de la promulgation d'un état de catastrophe naturelle. Toutefois, compte tenu de l'urgence à prendre en compte la situation des entreprises en difficulté, il paraît indispensable que le champ de la garantie soit légalement étendu aux fonds de commerce et aux fonds artisanaux et que les acteurs de l'assurance soient parties prenantes du redressement de l'économie du pays. L'étendue du nombre d'entreprises touchées, dont la survie est indispensable à la pérennité de notre système économique et social à l'issue du confinement, est un « impérieux motif d'intérêt général » constituant la condition à laquelle le Conseil constitutionnel pourra reconnaître la validité de dispositions législatives civiles rétroactives qui s'imposent pour permettre la couverture par les assurances des

perles d'exploitation et de stocks liées à la crise du Covid-19. Aussi, il lui demande quelles mesures à caractère législatif ou réglementaire il entend prendre afin que le droit des assurances garantisse la couverture des pertes d'exploitation et des fonds de commerce ou artisanaux, avec effet à la date du premier jour de confinement, le 17 mars 2020.

*Situation des entrepreneurs indépendants ayant fondé leur entreprise ou ayant voulu la fonder après le 1<sup>er</sup> février 2020 et indemnisation*

15725. – 30 avril 2020. – M. Michel Canevet attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation des entrepreneurs indépendants ayant créé leur entreprise après le 1<sup>er</sup> février 2020. La crise induite par l'épidémie de Covid-19 touche durement les entreprises françaises. Parmi elles, les plus impactées sont logiquement les plus petites, notamment celles ayant le statut de micro-entreprises ou d'auto-entrepreneurs, qui n'ont souvent que peu de marge de manœuvre financière pour survivre à un tel choc. Le fonds de solidarité mis en place par l'État et les régions avait pour but de résoudre ce problème en offrant une compensation financière de 1 500 euros maximum aux indépendants, sous conditions. Or, l'une de ces conditions est que l'entreprise doit avoir été créée avant le 1<sup>er</sup> février 2020. Plusieurs milliers de nos concitoyens se sont pourtant installés comme entrepreneurs entre cette date et l'annonce des fermetures administratives d'établissements ainsi que du confinement. Encore très jeunes, ces entreprises n'ont pas eu le temps de constituer des réserves de trésorerie suffisantes pour survivre au manque d'activité généré, et leurs créateurs, qui ont souvent beaucoup investi de leurs économies personnelles pour faire naître leur projet, se retrouvent dans des situations financières complexes qui menacent la pérennité de leur entreprise ainsi que leur situation financière personnelle. Pis, certaines personnes n'ont pu créer leur entreprise à la date prévue en raison de la pandémie, ou ont été contraint de ne pas débiter leur activité en raison de fermetures administratives. Ces entreprises peuvent facilement prouver la finalisation de leur projet. Il lui demande donc ce qui est proposé comme aide aux indépendants ayant créé leur entreprise après le 1<sup>er</sup> février 2020 et à ceux en ayant été empêché par la pandémie, s'il est possible d'étendre le fonds de solidarité à ces cas. Il souhaite donc connaître les mesures envisagées par le Gouvernement dans ce cas de figure.

*Situation des entreprises du bâtiment et des travaux publics de l'Aude*

15730. – 30 avril 2020. – M. Roland Courteau attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation de très nombreuses entreprises de bâtiment et travaux publics (BTP) de l'Aude, qui - si rien n'était fait - pourraient se trouver en situation de faillite dans quelques semaines, en dépit du redémarrage des chantiers. Il lui indique que depuis plusieurs jours, ce secteur a établi un guide de préconisations, validé par le ministère des solidarités et de la santé, permettant une reprise progressive des chantiers en assurant la sécurité de nos salariés. Cependant, ces mesures, qui demeurent à l'appréciation de chaque entrepreneur ne pourront pas s'appliquer partout et lorsqu'elles le pourront, se traduiront par un surcoût important pour les très petites, petites et moyennes entreprises (TPE-PME) du département. Outre l'achat - souvent difficile - des équipements nécessaires (gel, masques, lunettes), s'ajoute l'impact de ces mesures et de la distanciation sociale sur le rythme de production. À cette baisse de productivité, il convient d'ajouter les coûts majorés pour certains matériaux en raison des difficultés d'approvisionnement. Cette situation pose une question immédiate. Elle tient aux chantiers en cours ou aux marchés signés. En temps normal, la rentabilité moyenne d'une entreprise de bâtiment avoisine les 2 % et les réserves restent faibles, avec des trésoreries correspondant à quelques mois d'un chiffre d'affaires normal. Les mesures prises en urgence par les pouvoirs publics (fonds de solidarité pour les TPE, accompagnement de Bpifrance) constituent un indispensable soutien aux trésoreries. Mais, dans le BTP, elles ne résoudront pas le problème des comptes d'exploitations fortement dégradés, sur tous les chantiers avec à terme un nombre de faillites considérable. Si l'on veut maintenir la capacité de production du BTP dans tous les territoires, il n'y a qu'une solution : il faut que l'ensemble de la filière construction participe à l'effort général. Cela implique que le surcoût indiscutable engendré par les mesures sanitaires soit équitablement réparti entre les fournisseurs, les entreprises de BTP et les maîtres d'ouvrages. Il lui fait remarquer qu'en matière de marché public, l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 prévoit plusieurs mesures pour assurer ce rééquilibrage : notamment l'adaptation des marchés à la période de confinement, la neutralisation des pénalités de retard et l'indemnisation de l'entreprise pour le surcoût. Il est donc demandé un rééquilibrage équivalent soit prévu en matière de marchés privés, c'est-à-dire pour l'écrasante majorité des contrats dont dépend l'activité du bâtiment. C'est pourquoi, il est suggéré que des dispositions « marchés privés » soient prises en vue d'établir des dispositions équivalentes s'appliquant aux marchés privés conclus jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi du 23 mars 2020 (et augmentée d'une durée de deux mois) ainsi qu'aux marchés en cours. Il est évident que cette profession ne

peut pas, à elle seule, supporter le fardeau : dans une période comme celle que nous traversons, il importe que tout le monde joue le jeu, maîtres d'œuvre comme maîtres d'ouvrage, fournisseurs comme négociants. Les pouvoirs publics se doivent de rappeler cette exigence. C'est d'elle dont dépendra la capacité de nos entreprises à tenir bon et à préserver les emplois. Cela implique une surcote de 20 % sur le poste main d'œuvre. C'est le prix collectif à payer pour la santé des salariés du BTP dont personne ne doit se déresponsabiliser. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer quelles mesures, il compte prendre pour aider ce secteur, très menacé par cette crise.

### *Situation des entreprises de loisirs indoor*

**15736.** – 30 avril 2020. – M. **Claude Bérít-Débat** attire l'attention de M. le **ministre de l'économie et des finances** sur la situation particulièrement difficile dans laquelle se trouvent plongées les entreprises de loisirs indoor du fait de la crise sanitaire et des mesures de confinement. Ces entreprises regroupent de multiples secteurs d'activités (parc de jeux pour enfants, laser-game, bowling, karting, football en salle ou encore fitness). Bien souvent, ces structures sont des très petites, petites ou moyennes entreprises qui risquent la disparition si des mesures fortes d'accompagnement ne sont pas prises. Certes, elles vont bénéficier de certaines aides de l'État annoncées mais aussi de celles des collectivités locales. Cependant, comme pour d'autres secteurs aujourd'hui, elles ne pourront pas sortir rapidement du confinement qui, elles le rappellent elles-mêmes, est indispensable. Par ailleurs, les assurances ne couvrent pas, pour l'heure, malgré de nombreux appels, la perte d'exploitation pour cause de pandémie. Aussi, il lui demande de lui indiquer quelles mesures supplémentaires d'accompagnement il compte prendre pour soutenir ce secteur et s'il envisage éventuellement de supprimer les charges pour ce dernier.

### *Commande de masques par l'État dans le cadre de la crise sanitaire*

**15737.** – 30 avril 2020. – M. **Éric Kerrouche** interroge M. le **ministre de l'économie et des finances** au sujet des commandes de masques dans le cadre de l'épidémie de coronavirus. Comme un certain nombre de pays – mais peut-être plus gravement que d'autres – la France s'est retrouvée face à une pénurie de masques de protection pour les personnels soignants prioritaires listés par l'arrêté du 23 mars 2020 « prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ». En conséquence, une méga-commande de deux milliards de masques a été passée par l'État, mais les modalités d'exécution demeurent encore floues et ne figurent pas sur la plateforme des achats de l'État. Aussi, il souhaiterait savoir quand, à quel tarif et en quelle quantité les masques ont été commandés par l'État ; à quels fournisseurs la commande a été passée ; quelle est la répartition entre masques FFP2 et masques chirurgicaux pour chacune de ces commandes ; dans quels délais ces masques ont été produits puis livrés. Pour faciliter la transmission d'information, il souhaiterait enfin savoir si les pièces des marchés précités peuvent lui être communiquées.

### *Mise en œuvre de l'obligation de fermeture de certains établissements recevant du public*

**15740.** – 30 avril 2020. – M. **Hervé Maurey** attire l'attention de M. le **ministre de l'économie et des finances** sur la mise en œuvre de l'obligation de fermeture de certains commerces liée à l'épidémie de Covid-19. Afin de limiter la propagation du Covid-19, le Gouvernement a décidé la fermeture des « lieux recevant du public non indispensables à la vie du pays ». Si cette décision est justifiée par la crise sanitaire, la possibilité pour les grandes surfaces de proposer les produits vendus par les commerces concernés par ces fermetures (vêtements, chaussures, plantes, papeterie...) crée l'incompréhension chez ces commerçants. Cette situation semble en effet inéquitable et lourde de conséquences financières pour ces commerces, dont la pérennité est pour certains menacée. D'un point de vue sanitaire, il lui semble de surcroît moins risqué que ce type d'achats soit effectué dans un commerce où les gestes barrières peuvent être plus aisément appliqués et contrôlés que dans une grande surface. Aussi, il lui demande les réponses qu'il compte apporter à cette situation.

### *Secteur du nautisme*

**15751.** – 30 avril 2020. – M<sup>me</sup> **Vivette Lopez** attire l'attention de M. le **ministre de l'économie et des finances** sur le secteur du nautisme qui subit en effet la crise sanitaire de plein fouet sans pouvoir pleinement bénéficier des mesures de soutien actuellement mises en place. En effet, les entreprises de construction, réparation, commande, expertise, location de bateaux sont quasiment à l'arrêt, paralysées par le confinement, malgré la récente autorisation de navigation et de mise à l'eau de bateaux pour les professionnels. Du fait d'un caractère fortement saisonnier, nombre d'entreprises ne remplissent pas les critères pour bénéficier des mesures d'aide ; les professionnels se trouvent aujourd'hui dans une situation critique, voire de grande détresse et il y a donc urgence à

ce que l'État ouvre, pour cette filière, un cadre spécifique de soutien ou bien envisage un rattachement à la filière touristique à laquelle l'économie du nautisme est particulièrement liée. D'autre part, avant la crise sanitaire, l'État avait annoncé un projet de suppression de l'abattement forfaitaire de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) (- 10 %) concernant les locations avec option d'achat (LOA). La fédération des industries nautiques a obtenu le report de cette suppression durant la période de crise, mais si celle-ci devait revenir à l'ordre du jour, il serait à craindre une chute drastique des ventes de bateaux neufs. Ce serait une deuxième peine pour ce secteur fortement impacté par la crise sanitaire et un frein pour la reprise d'activité. Aussi, elle souhaite qu'il lui indique les aides spécifiques que le Gouvernement entend prendre pour accompagner cette filière majeure pour de nombreuses régions côtières, ainsi que ses intentions sur le projet de suppression de l'abattement forfaitaire de TVA concernant les locations avec option d'achat.

### *Chèques services*

15752. – 30 avril 2020. – **Mme Vivette Lopez** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la multiplication des refus de chèques services au sein de certains magasins de distribution alimentaire y compris dans des magasins affiliés à la centrale de règlement des titres (CRT). Les mesures liées à l'épidémie de Covid-19 ont en effet conduit de nombreuses associations caritatives à adapter leurs dispositifs d'aide alimentaire en privilégiant la distribution de chèque services. Leur remise permet en effet de répondre de façon pertinente aux difficultés de certaines familles tout en limitant au maximum les contacts et donc les risques de diffusion de l'épidémie. À cet égard, il semble difficilement compréhensible que des magasins refusent ce mode de paiement ou veuillent en limiter l'usage à un ou deux pour un faible montant. Aussi, et afin que les personnes en précarité vivent moins durement la crise, elle lui demande les mesures que le Gouvernement entend prendre pour garantir en tout point du territoire la possibilité d'un règlement en chèques services.

### *Fermeture de comptes bancaires en France détenus par des Français de l'étranger*

15753. – 30 avril 2020. – **M. Christophe-André Frassa** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les fermetures de comptes bancaires en France détenus par des Français établis hors de France et les dispositions de la loi sur le droit au compte bancaire qui leur est applicable. Il lui rappelle leur échange de courriers en date du 27 juillet 2017 et plus particulièrement sa réponse en date du 10 octobre 2017 (ECO/2017/25786) dans laquelle il lui assurait que plusieurs mesures existaient pour pallier les fermetures abusives de comptes bancaires en France détenus par des Français de l'étranger et que ses services travaillaient notamment sur la modernisation de la directive n° 2015/849 du 20 mai 2015 dite « 4ème directive anti-blanchiment » et à de nouvelles mesures d'identifications numériques des détenteurs desdits comptes plutôt que de ne retenir comme seul critère des pays qui ne répondent pas aux critères européens de la transparence, de lutte contre le blanchiment et contre la corruption. Il déplore cependant que ces fermetures soudaines par les banques françaises de comptes bancaires détenus par des Français résidant dans des pays considérés « à risque » se soient poursuivies. Ces fermetures de comptes bancaires sont d'autant plus problématiques et injustes qu'elles se poursuivent actuellement, pendant la période d'état d'urgence sanitaire. Il lui fait savoir que, selon le secrétaire d'État chargé des Français de l'étranger, lors d'une récente réunion avec les parlementaires des Français de l'étranger le 9 avril 2020, la question de la fermeture soudaine de comptes bancaires en France de Français résidant à l'étranger, est suivie de près par les services du ministère des finances, qui mèneraient des discussions depuis plusieurs mois avec la fédération bancaire française pour tenter de résoudre ce dossier sensible. Il lui rappelle que le Président de la République s'est lui-même emparé de ce sujet lors de sa visite, fin décembre 2019, en Côte d'Ivoire en insistant pour qu'il soit mis fin à ces pratiques. Il lui rappelle les propos du Président de la République à cette occasion : « Je sais aussi votre inquiétude sur certains sujets qui sont très particuliers et ne touchent que les Françaises et les Français expatriés, en particulier vous qui vivez ici. C'est le sujet de la débancairisation, et tout particulièrement de la débancairisation par des banques françaises. Je vous le dis très sincèrement, cette situation est inacceptable. C'est pourquoi j'ai demandé au ministre Bruno Le Maire, qui m'accompagne, non seulement de trouver une solution mais de convoquer à cette fin les banques françaises, qui sont heureuses à juste titre de trouver l'État français pour les accompagner dans les projets à l'étranger, pour trouver des beaux projets de financement, pour les accompagner. Il est anormal que les Françaises et les Français ici soient amenés à aller vers des banques étrangères parce qu'ils sont abandonnés par les banques françaises. » Il lui demande donc de lui faire connaître les mesures d'urgence et les dispositions que le Gouvernement compte mettre en place pour mettre un terme à cette injustice qui pénalise lourdement nos compatriotes à l'étranger et ainsi répondre, d'une part aux inquiétudes de nos compatriotes mais également répondre à la promesse du Président de la République.



*Réforme de la fiscalité locale et conséquences de la crise sanitaire*

15756. – 30 avril 2020. – M. Claude Bérit-Débat attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les conséquences négatives de la crise sanitaire pour les conseils départementaux du fait de l'application de la réforme de la fiscalité locale prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020. Plus précisément, son inquiétude porte sur le transfert du produit du foncier bâti des départements vers les communes. Ce transfert, servant lui-même à compenser, pour les municipalités, la perte de la taxe d'habitation, doit être accompagné d'une compensation pour les départements, à savoir une partie du produit de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). La majorité des conseils départementaux s'était opposée légitimement à ce projet qui leur faisait perdre une partie de leur autonomie fiscale en les rendant dépendants de facteurs économiques extérieurs à leur propre volonté. Les événements viennent leur donner raison. Malheureusement, les recettes engendrées par TVA sont en nette baisse. Cela perdurera probablement au moins jusqu'en 2021 du fait des conséquences de la crise sanitaire qui vont considérablement affaiblir notre économie (baisse conséquente de la consommation intérieure et de la croissance économique notamment). Cette baisse prévisible des capacités budgétaires des conseils départementaux interviendra alors même que ceux-ci contribuent fortement à l'effort de lutte contre le Covid-19 par l'achat de matériels sanitaires (notamment des masques de protection) mais aussi par leur soutien aux plus fragiles et au monde économique. Aussi, il lui demande ce que le Gouvernement compte faire pour pallier cette perte prévisible de recettes pour les conseils départementaux. Il demande à ce que soit étudiée l'annulation du dispositif fiscal précité dans son ensemble car il apparaît, à la lumière de cette crise sanitaire, que si la suppression de la taxe d'habitation pouvait s'entendre, elle ne peut se réaliser au détriment des collectivités locales par un système de compensation non pérenne et qui, de surcroît, ampute leur autonomie financière.

*Instituts de beauté et crise sanitaire*

15776. – 30 avril 2020. – M. Philippe Mouiller attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation des instituts de beauté en salon ou à domicile et des spas. Les entreprises de ce secteur d'activité sont fortement impactées par la crise sanitaire du Covid-19 comme toutes les entreprises qui ont dû fermer leurs portes et placer au chômage partiel leurs salariés, depuis la mise en place du confinement. Toutefois, ces entreprises ont été fortement impactées avant cette crise sanitaire par le mouvement des gilets jaunes et avaient vu leur chiffre d'affaires affecté par ces incidents. Aussi, étant aujourd'hui considérées comme des entreprises fragilisées, elles se voient refuser des prêts par leur banque ; l'intervention du médiateur ne modifiant en rien la position inflexible de certains de ces banquiers. Il est à craindre qu'un grand nombre de ces entreprises ne se relèvent de ces crises à répétition. En conséquence, ces chefs d'entreprises demandent non pas un report mais une annulation des charges sociales et fiscales et un soutien dans le paiement des loyers. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il entend répondre favorablement à leurs attentes.

*Décalage des dates des soldes*

15777. – 30 avril 2020. – M. Philippe Mouiller attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la proposition émise par des commerçants, industriels, artisans deux-sévriens, de décaler les dates des soldes d'été et d'hiver, en raison de la situation sanitaire due au Covid-19. Il est suggéré, plus précisément, de décaler les soldes d'été au 15 août et les soldes d'hiver en février, pour l'ensemble des commerces, des indépendants et des chaînes et grands magasins. Cette mesure serait accompagnée d'une interdiction des promotions qui ne sont que des soldes déguisées, sur les marchandises facturées en 2020. Il convient de préciser qu'en Italie les soldes d'été ont été repoussées en septembre et celles d'hiver, en février. Cette mesure contribuerait à la survie de nos commerces et au maintien en vie de nos centres villes. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il entend réserver une suite favorable à cette proposition.

*Situation des entreprises de transport routier de marchandises en raison de la crise sanitaire du Covid-19*

15779. – 30 avril 2020. – M. Philippe Mouiller attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation des entreprises de transport routier de marchandises, en raison de la crise sanitaire du Covid-19. Depuis le début de la crise sanitaire, les acteurs du transport routier de marchandises sont mobilisés pour assurer l'approvisionnement quotidien des Français. En effet, le confinement a généré des pics de consommation dans l'alimentaire et un report massif de la consommation hors foyer vers la grande distribution. Malgré les difficultés,

ces entreprises, qui sont souvent des petites, moyennes et très petites entreprises (PME et TPE), s'efforcent de maintenir leur activité, malgré les difficultés qu'elle rencontrent. Certaines de ces entreprises sont en sur régime, avec des équipes exsangues, pour absorber les besoins en produits de première nécessité des 67 millions de Français. Tandis que 70 % d'entre elles ont stoppé leur activité de manière partielle ou totale, en raison de l'arrêt de pans entiers de l'économie française. Ces entreprises soucieuses de garantir ce service vital, dans la gestion de cette crise, continuent de travailler, accumulant des pertes en raison d'importants surcoûts générés par des retours à vide, les coûts des heures supplémentaires du fait de l'extension des temps de conduite et du travail le dimanche et jours fériés, des surcoûts liés aux achats de produits sanitaires et de protection. Au-delà de la question de la continuité de la chaîne logistique, c'est l'existence même d'acteurs économiques de proximité qui est en jeu. En effet, maintenant et après la crise sanitaire, les entreprises de transport seront les vecteurs nécessaires à la reprise économique tant au niveau national que local. Les acteurs du transport routier de marchandises ont demandé à l'État de prendre quatre mesures urgentes et dédiées à leur secteur d'activité : la mise en place d'une procédure efficace pour lutter contre les retards de paiement et les délais de paiement abusifs. Cette problématique explose dernièrement et remet en cause la trésorerie de nombreuses entreprises ; l'anticipation du remboursement partiel de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) accordé aux transporteurs routiers pour le 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> semestres 2020, calculé sur un pourcentage de la consommation de l'entreprise du semestre précédent ou à défaut, un remboursement au trimestre ; la finalisation urgente des travaux en cours de mise en œuvre d'une carte d'achat de carburant taxé au taux du gazole professionnel, permettant aux transporteurs routiers de marchandises et de voyageurs de réduire le portage de trésorerie lié à la périodicité semestrielle du remboursement partiel de TICPE et en tenant compte des modes de distribution utilisés (stations-services, cuves privatives) et des motorisations ; le report au 1<sup>er</sup> janvier 2022 de la diminution programmée de 2€/hl, soit deux centimes par litre du remboursement partiel de TICPE sur le gazole professionnel des transporteurs routiers instaurée par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020. Par ailleurs, ces entreprises rencontrent des difficultés opérationnelles dans la mise en œuvre des mesures liées à l'activité partielle de leurs salariés. Elles ne disposent à ce jour d'aucune directive claire sur son calcul bien que l'État se soit engagé à intégrer les heures d'équivalence au dispositif. De nombreux chefs d'entreprise sont désemparés à ce stade. Il lui demande de lui indiquer les mesures qu'il entend prendre afin de répondre aux attentes de ce secteur d'activité, maillon essentiel de l'économie française.

1990

*Situation des entreprises de travaux publics et ordonnance spécifique aux marchés de travaux privés*

**15785.** – 30 avril 2020. – M. Raymond Vall attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation de très nombreuses entreprises du bâtiment et des travaux publics qui, en dépit du redémarrage des chantiers, risquent de nombreuses faillites à court terme. Le secteur a établi un guide de préconisations, validé par le ministère de la santé, permettant une reprise progressive des chantiers en assurant la sécurité des salariés. Cependant, l'impact des mesures sanitaires et de distanciation sociale sur le rythme de production, l'achat d'équipement protecteur et les coûts majorés pour certains matériaux en raison des difficultés d'approvisionnement se traduisent par un surcoût important pour les petites et moyennes entreprises locales. Malgré les mesures prises en urgence par les pouvoirs publics (fonds de solidarité pour les TPE, accompagnement de BPIFrance) qui constituent un indispensable soutien aux trésoreries, la dégradation des comptes d'exploitations sur tous les chantiers s'amplifie, avec à terme le risque d'un nombre considérable de faillites. Les TPE-PME sont aujourd'hui en première ligne pour maintenir l'activité économique au niveau local. Dans le Gers, il s'agit de 3 200 emplois dans la filière construction. Le maintien de la capacité de production du bâtiment et des travaux publics dans tous les territoires demanderait que le surcoût engendré par les mesures sanitaires soit équitablement réparti sur l'ensemble de la filière construction. En matière de marchés publics, une ordonnance publiée fin mars 2020 prévoit notamment l'adaptation des marchés à la période de confinement, la neutralisation des pénalités de retard et l'indemnisation de l'entreprise pour le surcoût. Il lui demande si le Gouvernement prévoit un rééquilibrage équivalent en matière de marchés privés, soit la grande majorité des contrats dont dépend l'activité bâtiment, et s'il entend prendre une ordonnance « marchés privés » pour établir des dispositions équivalentes s'appliquant aux marchés privés conclus jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, augmentée d'une durée de deux mois, ainsi qu'aux marchés en cours.

## ÉCONOMIE ET FINANCES (MME LA SE AUPRÈS DU MINISTRE)

*Situation des entreprises de loisirs indoor*

**15678.** – 30 avril 2020. – M. **Didier Rambaud** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie et des finances** sur la situation des entreprises de loisir indoor. En 2019, le loisir indoor représentait près de 5 000 entreprises, 30 000 salariés, pour 30 millions de clients adultes et enfants. Les loisirs indoor de proximité proposent des activités récréatives diverses, populaires et accessibles à tous, telles que parcs de jeux pour enfants, trampolines, laser-game, bowling, karting, escape-room, simulation, salles d'escalade, de fitness, foot en salle... Ces entreprises sont très majoritairement des très petites, petites et moyennes entreprises (TPE et PME), et face à la crise sanitaire actuelle, la plupart d'entre elles, comme dans d'autres secteurs d'activité, ne pourront se relever sans des décisions fortes de soutien, notamment d'annulation des charges. Elles risquent en effet de faire face à une vague de liquidations judiciaires et de licenciements massifs. La date de reprise d'activité pour ces entreprises est encore inconnue, et les conditions dans lesquelles elles pourraient reprendre sont sujettes à question, compte-tenu de la nature même de ces activités qui la plupart du temps se déroulent en groupes. Par ailleurs, et comme pour beaucoup d'entreprises, les recettes ont été réduites à néant durant la période de confinement, alors même que les charges continuent de s'accumuler. De nombreuses mesures ont été annoncées par le Gouvernement pour un soutien massif aux entreprises. Pour certaines structures cependant, de petite taille, celles-ci pourraient s'avérer insuffisantes. C'est le cas dans ce secteur d'activité du loisir indoor où une annulation totale des charges peut constituer l'unique moyen de survie. Aussi, il demande au Gouvernement comment il pourrait envisager, pour ces petites entreprises de ce secteur d'activité, des mesures d'annulation pures et simples de certaines charges pendant la période de fermeture imposée par le contexte sanitaire.

*Préoccupations des professionnels réunionnais des métiers de l'esthétique*

**15710.** – 30 avril 2020. – Mme **Viviane Malet** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie et des finances** sur les préoccupations des professionnels réunionnais des métiers de l'esthétique dans ce contexte de crise sanitaire exceptionnelle. Les entreprises du secteur font face à des difficultés majeures et demandent un soutien sans faille à la trésorerie de leurs entreprises. Or, trop de chefs d'entreprises qui tentent d'obtenir un « prêt d'aide de trésorerie » se voient trop souvent opposer un refus par leur banque. Ces entreprises ne pourront pas survivre sans annulation des charges et un soutien aux loyers souvent très chers. Aussi, elle la prie de lui indiquer si des mesures peuvent être prises pour inciter les banques à les entendre afin d'éviter un flux important de faillites.

1991

## ÉDUCATION NATIONALE ET JEUNESSE

*Fermetures de classes dans le 20<sup>ème</sup> arrondissement de Paris prévues à la rentrée 2020-2021*

**15658.** – 30 avril 2020. – M. **David Assouline** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur la fermeture de classes dans le 20<sup>e</sup> arrondissement de Paris. En cette période « d'école à la maison », qui ne fait bien souvent qu'accentuer les inégalités scolaires, les familles du 20<sup>e</sup> arrondissement de Paris ont appris les fermetures de classes prévues dans la carte scolaire de la rentrée 2020. Le 20<sup>e</sup> arrondissement est populaire, l'accès à internet y est plus difficile pour de nombreuses familles, de nombreux enfants ne peuvent pas accéder à des moyens d'impression pour préparer leurs devoirs, beaucoup de logements n'offrent pas des conditions sereines de travail. Surtout, cet arrondissement compte un grand nombre d'écoles classées en réseau d'éducation prioritaire (REP) et REP+, où l'attention aux élèves est primordiale. Comme le ministre de l'éducation nationale l'a rappelé à de nombreuses reprises dans ses prises de paroles ces derniers temps, le confinement a une incidence sur l'apprentissage des élèves. Les inégalités scolaires sont accrues dans un contexte où l'enseignant est loin de l'élève. Les élèves seront victimes de cette crise, et la rentrée 2020 aura une importance capitale pour eux. Plus que de retrouver un rythme normal pour les cours, il s'agira pour les enseignants de rattraper ces mois de confinement. Avec des élèves qui par manque de moyens n'auront pas pu suivre les enseignements à distance, des enfants qui risquent de se retrouver en rupture avec le système scolaire et ces exigences. À la crise sanitaire ne doit pas s'ajouter une crise scolaire, celle d'élèves qui n'ont pas eu un égal accès à la connaissance. Dans ce contexte il est incompréhensible que la carte scolaire de la rentrée 2020 fasse apparaître le projet de fermeture de treize classes sur cet arrondissement, d'un poste du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED), et d'un demi-poste de direction : soit une classe supprimée dans dix écoles élémentaires, trois écoles maternelles, un poste de RASED supprimé sur notre territoire, et un demi-poste de direction supprimé. Les enfants vont avoir besoin de davantage

de présence pédagogique, d'un soutien plus fort des enseignants, d'une écoute attentive. C'est d'autant plus incompréhensible que ces fermetures de classes se font dans les écoles REP et REP+. C'est précisément dans ces écoles que les besoins seront les plus forts. Il s'étonne aussi qu'un dispositif qui a fait ces preuves dans le soutien scolaire, le dispositif RASED, soit touché par ces fermetures de poste : puisqu'un poste est supprimé sur la circonscription scolaire. En sa qualité d'élus parisien il sait les difficultés de ces élèves et de leurs familles, et il n'a pas eu connaissance d'une baisse des effectifs qui permette de supprimer autant de postes, de fermer autant de classes. La période post-confinement nécessitera de mettre le maximum de moyens pour les élèves. Il ne peut pas y avoir de fermeture de classes, il ne peut pas y avoir de suppression de postes. C'est pourquoi il lui demande de revoir le projet de carte scolaire et de faire en sorte qu'elle ne propose pas de fermetures de classes dans les écoles élémentaires : Dolet, Tourville, 22 Olivier Métra B, Amandiers, 291 Pyrénées B, Davout, Alquier Debrousse, Tlemcen, 11 Plaine, Bretonneau. Qu'aucune suppression de classe n'ait lieu dans les écoles maternelles : 26 Cour de noue, Piat, Eupatoria. Que le poste de RASED dans la circonscription 208 ne soit pas fermé. Que le demi-poste de direction à l'école maternelle maraicher ne soit pas fermé. Au contraire, en prévision des forts besoins éducatifs, la carte scolaire pourrait accentuer les moyens et permettre des créations de postes et de classes pour arriver à des classes de grande section de 15 élèves en REP, et le maintien de RASED complets.

### *Modalités de sortie du confinement pour les élèves internes au sein des établissements scolaires*

**15666.** – 30 avril 2020. – **Mme Nicole Bonnefoy** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur les modalités de sortie du confinement, à compter du 11 mai 2020, pour les élèves internes au sein des établissements scolaires. Le mardi 21 avril 2020, le ministre de l'éducation nationale a livré quelques précisions devant l'Assemblée nationale sur la réouverture progressive des écoles, collèges, lycées à partir du 11 mai. Elle se fera par niveaux. Dans la semaine du 25 mai, l'ensemble des classes devraient à nouveau avoir cours. Néanmoins, de nombreuses questions, incertitudes demeurent sur les modalités de ce déconfinement notamment pour les élèves internes dans les établissements scolaires. Elle lui demande ainsi quels seront les élèves prioritaires pour réintégrer les internats, quelles seront les règles sanitaires dans les internats alors que les chambres des élèves sont souvent exigües et que les sanitaires sont aussi souvent en commun... Et la liste des interrogations n'est pas exhaustive. Aussi, elle lui demande les dispositions précises qu'il compte prendre pour que les élèves internes puissent réintégrer en toute sécurité leur internat dans leur établissement scolaire.

1992

### *Réouverture des écoles à partir du 11 mai*

**15702.** – 30 avril 2020. – **M. Hervé Maurey** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur la réouverture des écoles à partir du 11 mai. La décision annoncée par le Président de la République de rouvrir progressivement les crèches, les écoles, les collèges et les lycées à partir du 11 mai a suscité de vives inquiétudes parmi les élus. Les nombreuses incertitudes sur les modalités d'ouverture de ces établissements et la capacité des collectivités locales, notamment des communes, pour permettre leur réouverture en toute sécurité constituent une préoccupation extrêmement importante pour eux. Les élus s'interrogent sur leur capacité à faire respecter les gestes barrières, notamment en école maternelle, dans un restaurant scolaire ou encore dans les transports scolaires. Afin d'assurer la sécurité sanitaire des écoles, il conviendra de les doter en matériels et en produits de protection (masques, gants, gels hydroalcooliques ...). Il lui demande quels moyens seront mis à disposition des élus pour les enfants, personnels de l'école et intervenants en termes de protection, et qui en supportera les coûts. Les élus s'inquiètent que les locaux actuels, et les équipements, des écoles ne permettent pas la démultiplication des classes qu'il envisage et la nécessaire distanciation physique entre les élèves. Les collectivités locales expriment également la crainte d'une insuffisance de personnel pour assurer la réouverture des écoles du fait de cas Covid-19 en leur sein ou l'exercice par certains du droit de retrait. La mise en œuvre de règles sanitaires strictes peut conduire à un besoin supplémentaire de personnel pour assurer la désinfection des locaux, appliquer les protocoles de sécurité sanitaire ou encore veiller au respect des règles, dont les communes ne pourront pas assumer le coût. Le Premier ministre a indiqué le 19 avril 2020 que « les écoles ne rouvriront pas partout le 11 mai ». Cette décision interroge sur une réouverture au cas par cas, dans un même territoire, sur les critères choisis pour rouvrir une école. Il conviendrait que les maires soient consultés sur ce sujet et qu'aucune réouverture ne puisse se faire sans leur accord. Cette situation et les difficultés de mise en œuvre de cette décision posent la question de la responsabilité des élus. On peut en effet craindre que leur responsabilité soit engagée en cas de contamination d'élèves, du personnel administratif ou enseignant, d'autant plus envisageable face à la difficulté de mettre en œuvre les mesures sanitaires édictées. Aussi, il lui demande de bien vouloir clarifier ces questions essentielles et de s'engager à ce que la responsabilité du maire ne puisse pas être engagée dès lors que cette réouverture est imposée par l'État.

### *Maintien des postes des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté dans le département de l'Aude*

**15720.** – 30 avril 2020. – **M. Roland Courteau** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur les inquiétudes des parents d'élèves et des enseignants sur la situation, dans l'Aude, des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED). Il lui indique que, selon les informations dont il dispose, il serait programmé de ne pas remplacer trois postes RASED, dont les titulaires partent à la retraite, deux des maîtres G (pour la rééducation), et un maître E (pour l'aide pédagogique). Il lui fait remarquer que pour un département comme celui de l'Aude, rural pour l'essentiel et non dépourvu de difficultés sociales, la crise sanitaire aggrave les inégalités scolaires. Face à cette situation, il est évident qu'après la crise on aura, plus que jamais besoin des RASED. Dès lors, non seulement il est demandé le maintien de ces trois postes RASED, mais également l'ouverture de postes supplémentaires RASED, pour anticiper les conséquences du confinement sur nombre d'élèves. Il lui demande donc quelles mesures il entend prendre pour tenir compte de cette situation.

### *Perspectives inquiétantes pour les centres de vacances et d'accueil*

**15760.** – 30 avril 2020. – **Mme Marie-Pierre Monier** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur les perspectives inquiétantes pour les centres de vacances et d'accueil. En effet, habituellement, le printemps est toujours un moment où les centres d'accueil et de vacances sont en pleine activité, recevant de nombreux écoliers et enseignants pour des classes découvertes, mais aussi des familles pendant les vacances scolaires et les week-ends du mois de mai. Or l'épidémie de Covid-19 et les mesures nécessaires de fermeture des écoles et des établissements recevant du public ont empêchés la tenue de ces séjours. Une telle situation fragilise grandement l'équilibre économique des structures qui portent ces centres dont l'activité sur les mois d'avril et mai représente souvent jusqu'à 30 % du chiffre d'affaires de l'année voire jusqu'à 50 %, hors zone de montagne. Beaucoup de ces structures ne disposent que d'une trésorerie très limitée et sont particulièrement inquiètes de leur devenir, d'autant que la situation de confinement et de récession économique n'est pas favorable aux réservations des séjours enfants et jeunes sur les vacances d'été, sous réserve que la situation sanitaire le permette, obscurcissant la possibilité d'une reprise d'activité rapide. Or, pour de nombreux territoires ruraux, l'activité des centres de vacances a un véritable impact sur le maintien de l'activité économique locale, notamment dans la Drôme qui a toujours été un département riche en accueil sous toutes ses formes : centres de vacances, classes de découverte ou vacances familiales. Aussi, elle lui demande de lui indiquer les mesures qu'il entend mettre en œuvre pour soutenir les centres de vacances et d'accueil tant dans l'urgence pour leur permettre de passer cette période difficile, qu'à moyen terme pour favoriser auprès des enseignants et des familles la reprise des classes découvertes et des séjours de vacances.

### *Accompagnement des élèves en difficulté*

**15767.** – 30 avril 2020. – **M. Jacques-Bernard Magner** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur l'importance de l'accompagnement des élèves en difficulté et de la pérennisation des moyens alloués aux réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED), comme il l'a lui-même souligné lors de sa dernière audition à l'Assemblée nationale. Cet accompagnement sera d'autant plus important après que les élèves les plus fragiles auront été tenus éloignés de l'école pendant de longues semaines sans, bien souvent, bénéficier d'une continuité pédagogique par voie numérique. Malheureusement, sur le terrain, le nombre de postes de RASED est en constante diminution. Il peut ainsi lui citer le cas du département du Puy-de-Dôme où la suppression de quatre postes de RASED a été maintenue le 20 avril 2020, alors même que ce nombre était déjà inférieur aux besoins. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir accorder une dotation supplémentaire permettant d'annuler les suppressions de postes RASED.

## ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION

### *Situation des étudiants boursiers ne pouvant rentrer chez leurs parents français résidant à l'étranger cet été*

**15648.** – 30 avril 2020. – **Mme Évelyne Renaud-Garabedian** attire l'attention de **Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** sur la situation des étudiants boursiers des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) ne pouvant rentrer chez leurs parents, Français résidant à l'étranger cet été. Malgré le déconfinement, il est probable que de nombreux pays maintiennent la fermeture de

leurs frontières sur les mois d'été. Cela empêchera certains étudiants de retourner dans leur foyer le temps des vacances universitaires, les contraignant à s'acquitter de leur loyer et à assumer les dépenses courantes pendant cette période. Ces dépenses ne sont habituellement pas couvertes par les bourses du CROUS, qui s'étalent sur dix mois. S'il existe bien la possibilité de percevoir une bourse en juillet et en août pour les étudiants dont les parents résident à l'étranger, elle est conditionnée à la poursuite des cours au-delà du 1<sup>er</sup> juillet. Qui plus est, cette extension estivale n'est pas accessible aux enfants de parents résidant au sein d'un pays européen ou d'un pays riverain de la Méditerranée. Elle lui demande si, de façon exceptionnelle, ces restrictions peuvent être levées pour permettre à tous les étudiants boursiers empêchés de rentrer chez leurs parents à l'étranger de bénéficier tout de même du dispositif de bourse pour les mois de juillet et d'août 2020.

### *Modifications des parties réglementaires des codes de l'éducation et de la recherche*

**15652.** – 30 avril 2020. – M. Jacques-Bernard Magner attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur les mesures réglementaires prises récemment et non justifiées par l'épidémie de Covid-19, en particulier celles qui modifient le code de l'éducation, le code de la recherche et les statuts des personnels. Le décret du 18 mars 2020 donne aux postes hors-statut d'enseignants chercheurs (postes précaires, tenure-track, chaires d'excellence) l'accès à des primes jusque-là réservées aux titulaires, ce qui favorisera de nouveaux recrutements précaires au lieu de la titularisation des précaires qui exercent actuellement. L'arrêté et le décret du 3 avril 2020 obligent tout étudiant de licence, licence professionnelle, diplôme universitaire de technologie et brevet de technicien supérieur (BTS) à obtenir une certification en anglais délivrée par des entreprises privées étrangères. Ces mesures, qui ne présentent aucun caractère d'urgence, apparaissent comme le signe d'une privatisation rampante du service public de l'enseignement supérieur, sans que le débat soit possible en ce temps de confinement. Au même moment, il est expliqué aux 120 000 vacataires de l'enseignement supérieur, pour certains en situation de grande précarité, que, faute de temps en cette période de pandémie, le paiement des heures d'enseignement est reporté, et parfois même remis en cause. La majeure partie de la communauté de l'enseignement supérieur et de la recherche, qui s'oppose fortement à ces mesures depuis des années, ne peut ni se réunir, ni manifester durant la période de confinement. C'est pourquoi il lui demande la suspension de toutes les mesures autres que celles qu'exige strictement l'urgence de la situation, et en particulier la suspension des mesures qui modifieraient le code de l'éducation, le code de la recherche et les statuts des personnels.

1994

### *Moyens budgétaires supplémentaires consacrés au plan d'aide aux étudiants et à la recherche sur le Covid-19*

**15734.** – 30 avril 2020. – M. Pierre Ouzoulias interroge Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation suite aux débats qui ont eu lieu, au Sénat, sur le projet de loi de finances rectificative, le 22 avril 2020. À propos d'un amendement déposé par le groupe communiste, républicain, citoyen et écologiste, M. le ministre de l'action et des comptes publics a déclaré que « quarante millions d'euros sur deux mois » seraient consacrés à l'enseignement supérieur et à un plan d'aide aux étudiants, en plus des cinquante millions prévus par cette loi de finances rectificative en faveur de la recherche sur le coronavirus. Il suggérerait à la représentation nationale de saisir Mme la ministre chargée de l'enseignement supérieur et de la recherche pour connaître l'affectation précise de ces moyens budgétaires. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer quels crédits budgétaires supplémentaires, prévus par la loi de finances rectificative n° 2020-473 du 25 avril 2020, seront consacrés à la recherche sur le coronavirus. Par ailleurs, il souhaiterait connaître les modalités de financement et de déploiement du plan de quarante millions d'euros en faveur de la vie étudiante. Il aimerait disposer d'informations supplémentaires sur ces « économies de constatation » qui pourraient être réalisées sur la consommation des crédits de l'enseignement supérieur. Enfin, il sollicite, plus particulièrement, des éclaircissements sur le financement budgétaire de la prolongation des contrats doctoraux, des contrats post-doctoraux et des projets soutenus par l'agence nationale de la recherche, qu'elle a annoncée lors de l'émission Les matins de France culture, le 23 avril 2020.

## EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

### *Réaffectation des fonds européens non consommés*

**15792.** – 30 avril 2020. – M. Patrick Chaize rappelle à M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères les termes de sa question n° 13993 posée le 23/01/2020 sous le titre : "Réaffectation des fonds européens non consommés", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

## EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES (M. LE SE AUPRÈS DU MINISTRE)

*Impact de la crise sanitaire sur le secteur du tourisme social et solidaire*

15765. – 30 avril 2020. – Mme Florence Lassarade appelle l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, sur l'impact de la crise sanitaire sur le secteur du tourisme social et solidaire. Le tourisme social et solidaire est composé en Nouvelle-Aquitaine de plus de 174 établissements accueillant plus de 884 000 vacanciers pour 3,4 millions de nuitées, et un chiffre d'affaires global d'environ 192 millions d'euros. Il représente 3 005 équivalents temps plein (ETP). Les pertes sont actuellement estimées à hauteur minima de 40 % à 50 % du chiffre d'affaires annuel, avec comme hypothèse une activité qui repartirait partiellement fin juin 2020. Pour limiter l'impact de cette crise, l'État pourrait autoriser le report d'au moins une année des annuités d'emprunt (intérêt et capital) en fin de contrat de prêt dans des conditions strictement encadrées et obliger les assurances à jouer leur rôle en couvrant sans surcoût une partie des pertes d'exploitation. Elle souhaiterait savoir quelles suites le Gouvernement entend donner à ces propositions et connaître les mesures qu'il propose pour soutenir le secteur du tourisme social et solidaire.

## INTÉRIEUR

*Contexte sécuritaire dans certains quartiers*

15634. – 30 avril 2020. – M. Pascal Allizard attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur à propos du contexte sécuritaire dans certains quartiers. Il rappelle que, malgré les mesures de confinement, les activités illégales, notamment les trafics, n'ont pas cessé, non plus que les violences urbaines, les dégradations et les violences contre les forces de l'ordre. Ces violences inquiètent à juste titre les populations des zones concernées, génèrent un coût important pour l'État et surtout pour les collectivités territoriales sur le territoire desquelles elles sont commises. Les forces de l'ordre, comme les pompiers, sont prises à partie lors de contrôles ou d'interventions quand elles ne sont pas attirées dans de véritables guet-apens. Il existe un risque d'escalade qui, au-delà des dégâts matériels, pourrait aboutir à des blessures graves tant du côté des forces de l'ordre que de celui des émeutiers. Par conséquent, il souhaite, d'une part, connaître le bilan des violences urbaines des dernières semaines et, d'autre part, savoir quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour rétablir cette situation et faire cesser les troubles.

*Commission nationale de l'informatique et des libertés et autorisation de déplacement dématérialisée*

15642. – 30 avril 2020. – M. Éric Kerrouche interroge M. le ministre de l'intérieur au sujet de l'attestation de déplacement dérogatoire mise en place dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et du dispositif de confinement. Le lundi 6 avril 2020, le ministère de l'intérieur a mis en ligne un générateur permettant de télécharger cette attestation en version numérique. À l'instar de sa version papier, l'utilisateur remplit des champs relatifs à son nom, son âge, son adresse, la date et l'heure de sa sortie, c'est-à-dire des données personnelles. La commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) ayant pour mission de conseiller le Gouvernement pour « lui permettre de poursuivre les objectifs légitimes dans le strict respect des droits et libertés des citoyens », il lui demande si son avis de la CNIL au sujet de ce générateur a été sollicité et recueilli.

*Conséquences de la fermeture des services de délivrance de passeports pour cause de confinement*

15649. – 30 avril 2020. – Mme Évelyne Renaud-Garabedian attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les conséquences regrettables de la fermeture pour cause de confinement des services de délivrance de passeports empêchant de nombreux Français, résidents en France ou non, d'obtenir ce précieux document de voyage. Sa date d'expiration dépassée, un passeport ne permet plus de se rendre dans un pays extra-européen ou d'en sortir et même, pour certains pays, l'obtention d'un visa est conditionnée à une date d'expiration du passeport d'au moins six mois avant la date du séjour. D'autre part, certains États estampillent des visas de séjour temporaire - tourisme, étudiant ou travail - directement sur le passeport, ce qui, lorsque celui-ci arrive à expiration place son titulaire en situation irrégulière au regard des services de l'immigration. Cette situation peut concerner de nombreux Français actuellement à l'étranger. Elle lui demande donc si, à l'instar de ce qui avait été autorisé pour les cartes nationales d'identité, il serait possible d'étendre la validité des passeports arrivant à échéance tant que l'arrêt des services de délivrance des passeports perdure, ou tout au moins de permettre d'effectuer des demandes de renouvellement par correspondance afin de pouvoir disposer de ce document le plus tôt possible à la reprise de ce service.

*Mesures en faveur des sapeurs-pompiers*

**15659.** – 30 avril 2020. – **M. Pascal Allizard** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** à propos des mesures en faveur des sapeurs-pompiers. Il rappelle que depuis le début de la crise sanitaire du Covid-19, les pompiers, quel que soit leur statut, ont vu leur activité augmenter alors qu'ils connaissent déjà un surengagement opérationnel en temps normal. Ils interviennent à différents niveaux dans la lutte contre l'épidémie et multiplient les interventions pour secours d'urgence et transport de malades suspectés ou atteints du coronavirus. En marge de la crise sanitaire, les pompiers doivent poursuivre leurs activités habituelles au service de la population et ont été amenés à intervenir récemment dans certains quartiers, dans des conditions de sécurité dégradées, aux côtés des forces de l'ordre pour faire face à des violences urbaines. Dans ce contexte, il souhaite connaître, d'une part, les mesures gouvernementales en faveur des pompiers dans le cadre de l'épidémie de Covid-19, et d'autre part, les réponses apportées à leurs attentes notamment en matière de revalorisation de leur indemnité de feu, de leurs retraites ou de la sécurité de leurs interventions.

*Règles applicables quant à la communication des collectivités concernées par un second tour des élections municipales*

**15662.** – 30 avril 2020. – **M. Jean-François Husson** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** au sujet des règles applicables concernant la communication des collectivités concernées par un second tour des élections municipales. En effet, les communes où les résultats nécessitent l'organisation d'un second tour des élections municipales se retrouvent actuellement dans une période d'entre deux tours prolongée et donc, toujours, dans un temps électoral. Pour autant, élus et services sont entièrement mobilisés dans la gestion de la crise locale et se doivent d'être à l'écoute des habitants, de les rassurer, de les aider. Ces collectivités sont donc dans l'obligation d'assurer une communication claire et lisible vis-à-vis de leurs administrés. Dans ces conditions, il lui demande si les dispositions plus restrictives relatives à la communication des collectivités en période électorale s'appliquent toujours pour ces collectivités en cette période de crise. En outre, il convient de préciser si les dispositions applicables en période électorale sont réellement conciliables avec la gestion de la crise au niveau local, qui demande voire oblige à un travail fin de prise de contact et de relation avec l'habitant par foyer, compte-tenu de l'aide individuelle à apporter ou encore de la distribution d'équipements actuelle ou à venir. La mise en œuvre de cette approche personnalisée est rendue d'autant plus nécessaire que les fichiers à disposition des communes pour leur bonne connaissance de la composition des foyers sont parfois incomplets.

*Organisation du second tour des élections municipales dans les petites communes rurales*

**15667.** – 30 avril 2020. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le fait que le déroulement d'une campagne électorale dans une grande ville est l'un des pires vecteurs de propagation d'une épidémie (poignées de mains, embrassades, attroupements et réunions publiques avec de nombreuses personnes...). Même si le confinement concernant l'épidémie de coronavirus est progressivement levé, l'organisation en juin 2020 du second tour des élections municipales dans les villes serait une grave erreur. Toutefois, la situation est très différente dans les petites communes de moins de 1000 habitants. Dans celles-ci, bien souvent, une partie des élus municipaux a d'ores et déjà été élue au premier tour et parfois, il ne reste qu'un siège à pourvoir. De plus, dans ces petites communes, il n'y a en général pas de politisation ni de grande réunion comme dans les communes plus importantes. Autant, il paraît indispensable de reporter le second tour dans les communes de plus de 1000 habitants, autant dans les petites communes rurales de moins de 1000 habitants où la densité de population est très faible, il pourrait être envisagé, si l'épidémie a reculé, de permettre l'organisation du second tour des élections à la fin du mois de juin. Il lui demande si cette alternative fait partie des réflexions actuellement en cours.

*Situation de la protection civile dans les Yvelines*

**15699.** – 30 avril 2020. – **Mme Marta de Cidrac** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation de la protection civile dans les Yvelines. Pleinement mobilisées dans la lutte contre l'épidémie de coronavirus (Covid-19), les équipes de la protection civile font preuve d'un engagement remarquable depuis plusieurs semaines. Cet effort génère des dépenses exceptionnelles corrélées à une baisse de l'activité normale de la protection civile, le confinement ayant entraîné une annulation des dispositifs prévisionnels de secours (DPS) et des formations, revenus principaux de la protection civile. La protection civile des Yvelines se retrouve donc dans une situation critique et a lancé une campagne de dons vers les particuliers et les entreprises pour la première fois



de son existence. À l'échelle du pays, le risque de disparition court actuellement sur plusieurs associations départementales. Si les associations de protection civile peuvent bénéficier des dispositifs mis en place par le Gouvernement pour aider la vie associative dans cette crise, le caractère singulier de l'engagement de la protection civile nécessite des moyens exceptionnels. C'est pourquoi elle lui demande si les associations de protection civile bénéficieront à titre exceptionnel de crédits budgétaires dédiés pour assurer leurs missions dans la sérénité. Elle souhaite également l'interroger sur une éventuelle modification de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile afin de sanctuariser le financement de la protection civile.

### *Concessions funéraires*

**15701.** – 30 avril 2020. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le fait que les communes ne peuvent plus accorder des concessions funéraires à perpétuité dans les cimetières. Or les municipalités devraient avoir plus de liberté dans la gestion du cimetière communal. Il lui demande s'il serait possible de rétablir la possibilité de concessions funéraires perpétuelles, lorsque le conseil municipal y est favorable, ce qui répond souvent à un souhait exprimé par les familles.

### *Préoccupations des entreprises de sécurité réunionnaises*

**15709.** – 30 avril 2020. – **Mme Viviane Malet** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les préoccupations des entreprises de sécurité réunionnaises. En dépit d'un engagement fort des acteurs de ce secteur pour assurer la sécurisation des sites, activités et entreprises toujours ouverts, ou de ces mêmes lieux désormais fermés, mais nécessitant une sécurisation minimum, 25 % à 30 % de leurs salariés sont désormais en activité partielle. À ces difficultés s'ajoutent celles liées à l'annonce d'octroyer une prime défiscalisée de 1 000 euros aux salariés maintenant une activité présente, et de la possibilité de la doubler en la versant tous les mois. Cela est générateur de crispations sociales importantes car elle a été comprise comme étant une prime versée par l'État. Or, la situation économique du secteur est alarmante avec de nombreuses entreprises n'ayant pas de marge nette supérieure à 0 %, ce qui les place dans l'impossibilité de verser ces primes. Or, au regard de l'engagement particulier de ces entreprises dans ce contexte sanitaire particulier, avec des salariés qui font preuve d'engagement et d'abnégation en répondant présents en travaillant au sein des établissements de santé, des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), ou des commerces alimentaires malgré les difficultés à obtenir des masques de protection, peut être conviendrait-il de proposer des mesures spécifiques. Aussi, elle le remercie de lui indiquer ses intentions en l'espèce.

### *Relâchement des mesures de confinement dans l'Oise*

**15714.** – 30 avril 2020. – **M. Édouard Courtial** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le respect des mesures de confinement dans l'Oise. En effet, et malgré l'engagement exceptionnel de nos forces de sécurité sur le terrain pour protéger les personnes et les biens, nous assistons, dans certaines parties du département, à un manque de vigilance d'une partie de la population quant aux règles mises en œuvre afin de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19. L'annonce d'un déconfinement progressif le 11 mai, accompagnée d'une météo clémente participent, sans doute, à un certain relâchement des habitants qui sont confinés depuis plus longtemps que le reste du territoire national, dans le cluster. En outre, des actes de violence ont éclaté dans différents quartiers de villes du territoire et appellent à la plus grande fermeté. Or le confinement a permis de sauver 60 000 vies selon une étude. Il doit donc être maintenu jusqu'au bout afin que soit poursuivie et amplifiée la décongestion des services hospitaliers. Ainsi, il lui demande de lui confirmer que des instructions ont bien été données aux policiers et aux gendarmes pour ne pas baisser la garde et continuer à faire respecter strictement le confinement.

### *Suivi des personnes radicalisées*

**15716.** – 30 avril 2020. – **M. Pascal Allizard** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** à propos du suivi des personnes radicalisées. Il rappelle que si les prévenus ou détenus pour des faits de terrorisme sont exclus du bénéfice des mesures exceptionnelles adoptées dans le cadre de l'ordonnance du 25 mars 2020, le directeur de l'administration pénitentiaire a récemment confirmé devant l'Assemblée nationale que des prévenus ou détenus de droit commun suivis au titre de la radicalisation, prochainement libérables, « font partie du vivier naturel de ces mesures ». Ce sont 130 personnes libérables dans moins de trois mois selon les fins de peine classiques qui pourraient bénéficier des mesures exceptionnelles de l'ordonnance du 25 mars 2020. Ces 130 personnes sont inscrites au fichier des signalements pour la prévention de la radicalisation à caractère terroriste. L'opinion

publique comme les services spécialisés s'inquiètent de ces sorties anticipées de détention de personnes au profil inquiétant. De plus, les services de police et de renseignement, comme toutes les administrations, sont actuellement contraints dans leur organisation par la crise sanitaire. Par conséquent, il souhaite connaître le nombre de personnes déjà libérées, ou en instance de l'être, ainsi que les dispositions prises par le Gouvernement pour suivre et contrôler de manière effective ces personnes radicalisées libérées, en particulier dans cette période de tension sur les effectifs de l'administration.

### *Distribution des cartes d'allocation pour demandeurs d'asile et Covid-19*

**15719.** – 30 avril 2020. – **M. Joël Labbé** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** de manière urgente sur la distribution prévue dans les semaines qui viennent de nouvelles cartes d'allocation pour demandeurs d'asile (carte ADA) par l'office français de l'immigration et de l'intégration (OFII). Ces nouvelles cartes devront être remises en mains propres aux bénéficiaires, individuellement et dans leurs locaux régionaux. Pour la Bretagne, par exemple, il est envisagé de convoquer, entre le 27 avril et le 31 juillet, c'est-à-dire en période de confinement puis de sortie progressive de confinement, toutes les personnes concernées à Rennes pour la remise de la nouvelle carte. Ces convocations commencent à être envoyées par SMS aux bénéficiaires. Mais pour les premières personnes habitant sur Lorient (150 km de Rennes) convoquées le 27 avril, il ne sera pas possible de s'y rendre, car ce jour-là, le seul train pour Rennes permettant d'être à l'heure au rendez-vous coûte 47,50 euros sans possibilité de retour (absence de train). En dehors de cet aspect pratique, ces convocations posent aussi un très sérieux problème de risque sanitaire notamment de contamination par le Covid-19, car ces déplacements vont être très nombreux et souvent collectifs. Ils se feront inévitablement dans des voitures ou par train avec la promiscuité que cela implique. La concentration des demandeurs d'asile dans les préfectures sera inévitablement importante. En outre, les risques sont aussi du côté des agents de l'OFII obligés de recevoir des centaines de personnes dans des délais très courts. Aussi, dans le contexte actuel de lutte contre la pandémie de COVID-19, il lui demande si le Gouvernement entend suspendre le remplacement de ces cartes pour l'instant. Quand la distribution de ces cartes pourra être à nouveau envisagée, il lui demande également si cette distribution pourrait s'organiser de manière décentralisée sur les territoires, afin d'éviter des déplacements coûteux et des risques inutiles pour les personnes concernées. Enfin, il lui demande s'il envisage d'amender le fonctionnement de ces cartes ADA pour qu'elles soient également des cartes de retrait et pas uniquement des cartes de paiement, comme le réclame le monde associatif, cette restriction posant d'énormes problèmes de disponibilité de liquidités pour les demandeurs d'asile.

### *Fermeture des frontières nationales face au Covid-19*

**15726.** – 30 avril 2020. – **M. Sébastien Meurant** interroge **M. le ministre de l'intérieur** au sujet de la fermeture des frontières nationales suite à l'épidémie de Covid-19. Les frontières extérieures de l'Union européenne ont été fermées suite à l'annonce faite par la Commission européenne et la validation des chefs d'État européens le 17 mars 2020, afin de lutter contre la propagation du virus Covid-19. Depuis, notre continent est devenu l'épicentre de la pandémie mondiale et compte aujourd'hui près de la moitié des décès comptabilisés depuis le début de cette crise dans le monde selon l'université Johns Hopkins, dont le suivi fait référence. Alors que de nombreux pays européens ont pris la décision d'aller plus vite et plus loin que les autorités européennes en fermant toutes les frontières terrestres comme par exemple l'Espagne, la Hongrie, la Pologne ou encore l'Autriche ; la France a elle fait le choix d'effectuer des contrôles. Il lui demande pourquoi toutes les frontières terrestres n'ont pas été fermées, à quelle date les frontières aériennes françaises ont été fermées aux ressortissants chinois, si des exceptions ont été accordées à des voyageurs venant de Chine pour entrer sur le territoire français après la fermeture desdites frontières, et quelles ont été les mesures particulières mises en œuvre pour contrôler, dépister et laisser entrer les personnes venant de Chine ou de pays touchés par le Covid-19.

### *Conditions d'interventions des forces de l'ordre et application de l'égalité républicaine dans tous les territoires*

**15729.** – 30 avril 2020. – **M. Stéphane Ravier** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** à propos des agressions, violences urbaines, attaques à l'arme lourde et guets-apens subis par la police et faisant suite à l'accident d'un motard ayant percuté une voiture de police à Villeneuve-la-Garenne le 19 avril 2020. En effet, le 22 avril 2020 dans la nuit, le commissariat de Bois-Abbé à Champigny-sur-Marne a été la cible de deux attaques simultanées venant d'agresseurs armés de mortiers d'artifice. Depuis, ce type d'agression au mortier s'est répété sur des policiers de la brigade anti-criminalité dans plusieurs communes des Yvelines. Dans le même temps, dans de nombreuses métropoles de France, des quartiers hors-de-contrôle font feu de tout bois : attaquant pompiers et

forces de l'ordre et détruisant le mobilier urbain. Alors que la France est confinée, malgré la gravité de ces actes de guerre et l'ampleur de l'insécurité dans l'intensité et dans le temps, une note de la préfecture de police adressée aux fonctionnaires d'Île-de-France leur demande d'« éviter tout contact avec les perturbateurs » tandis que le ministre de l'intérieur déclare au Sénat qu'« il n'y a pas de quartiers dans lesquels nos forces de l'ordre n'interviendraient pas ». Là où le syndicat « Unité SGP Police Île-de-France » décrit un « deux poids deux mesures », il lui demande quelles sont les actions prévues pour que la loi soit appliquée fermement en tout lieu du territoire national et quelle est la doctrine de maintien de l'ordre mise en place pour venir à bout des agresseurs.

### *Situation des personnes migrantes retenues dans les centres de rétention administrative*

**15748.** – 30 avril 2020. – **M. Patrice Joly** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation des personnes migrantes retenues dans les centres de rétention administrative (CRA) du territoire français. La décision du Gouvernement de ne pas fermer les centres de rétention administrative, malgré les demandes successives des organisations professionnelles et associations exerçant dans les CRA, est incompréhensible puisqu'elle expose à un risque sanitaire majeur non seulement les personnes retenues mais aussi le personnel des CRA. Tout d'abord, les mesures prises pour lutter contre l'épidémie de Covid-19 imposent notamment le respect de distances entre les personnes pour limiter le risque de contagion, la pratique rigoureuse de précautions sanitaires, parmi lesquelles la nécessité de se laver régulièrement les mains, d'user d'une solution hydroalcoolique, de porter un masque protecteur, et de distinguer les personnes malades ou potentiellement infectées tout en les prenant en charge médicalement. Or il ressort que ces préconisations indispensables ne sont pas mises en œuvre ce qui a pour conséquence d'exposer gravement la santé tant des personnes retenues que celle des personnels travaillant dans ces centres. De plus, dans un tribune en date du 23 mars 2020, la contrôleur générale des lieux de privation de liberté et le Défenseur des droits ont rappelé qu'au regard de la loi « une personne étrangère, n'ayant commis aucune infraction, ne peut être retenue qu'en vue d'une expulsion ». Or, depuis quelques semaines, les expulsions ne sont plus envisageables avec la fermeture de nos frontières (hors et dans l'espace Schengen) confirmée par le Président de la République. La possibilité de reconduite des personnes retenues, en plus de représenter un risque non négligeable de propagation du virus, est désormais inopérante. Le maintien de l'ouverture des CRA est donc une situation d'enfermement abusive. Enfin, de nombreuses associations ont fait part de leur crainte d'être « muselées » à la suite de la suppression de plusieurs éléments dans l'accord qui doit encadrer leur intervention dans ces CRA entre 2021 et 2024 pour pouvoir apporter une « assistance juridique aux étrangers maintenus » dans les vingt-quatre centres en France. Garantir la liberté d'expression et de témoignage des associations intervenantes dans les centres de rétention administrative (CRA) est un droit fondamental garanti par la Constitution et la convention européenne des droits de l'homme. Les réduire au silence serait une atteinte grave à leurs droits et à la liberté d'expression. Ainsi, il lui demande, comme l'a fait le Portugal, et comme l'a demandé la cour européenne des droits de l'homme, le temps de la pandémie, de permettre la fermeture des centres de rétention administrative, de régulariser provisoirement toutes les personnes migrantes sur notre territoire et enfin, le cas échéant, de mettre en place les conditions du relogement des retenus se trouvant actuellement en CRA. Il souhaite également que soient rétablis les éléments manquants dans l'accord qui doit encadrer l'intervention des associations dans ces CRA entre 2021 et 2024.

1999

## JUSTICE

### *Situation dans les prisons*

**15684.** – 30 avril 2020. – **M. Pascal Allizard** attire l'attention de **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice** à propos de la situation dans les prisons. Il rappelle que depuis le début de l'épidémie de Covid-19, en raison de la surpopulation carcérale liée à des investissements insuffisants et du manque de moyens de protection sanitaire pour les agents de l'administration pénitentiaire et les détenus, le Gouvernement a fait le choix de renvoyer dans leurs foyers des milliers de personnes incarcérées. Cette décision trouble d'autant plus l'opinion publique que la contrôleur générale des lieux de privation de libertés a proposé récemment de libérer davantage de détenus. Ces libérations inquiètent aussi les professionnels à propos du suivi des détenus libérés et interviennent dans un contexte où, de manière plus générale, la politique pénale est de plus en plus incomprise notamment par les forces de l'ordre et les agents pénitentiaires. Par conséquent, il souhaite connaître les dispositions prises par le Gouvernement pour tester les agents et détenus et leur fournir des équipements de protection. Par ailleurs, il souhaite savoir quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre, dans la durée, pour éviter de devoir recourir à des expédients dans l'hypothèse d'une nouvelle crise sanitaire majeure.

*Avancement des travaux de construction de la prison de Lutterbach en période de crise sanitaire*

**15686.** – 30 avril 2020. – **Mme Patricia Schillinger** attire l'attention de **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice**, sur l'avancement des travaux de la construction de la prison de Lutterbach en période de crise sanitaire. Alors que la construction du nouvel établissement qui doit accueillir jusqu'à 520 détenus devrait être achevée au début du deuxième trimestre 2021, l'épisode de crise sanitaire en lien avec l'épidémie de SARS-CoV-2 (Coronavirus) fait craindre des retards dans la livraison de ce dernier. Or de cette livraison, dépend le sort des maisons d'arrêt de Mulhouse et de Colmar puisque le nouvel établissement doit accueillir les détenus de ces deux centres qui font face depuis de nombreuses années à des problèmes de vétusté et de surpopulation carcérale. En plus d'offrir des conditions dignes d'incarcération et de répondre à l'exigence d'encellulement individuel, il s'agit aussi d'offrir des conditions décentes de travail aux 350 salariés qui feront fonctionner la nouvelle structure. Par ailleurs, le transfert des détenus vers leur nouveau lieu de détention nécessite une logistique et une planification rigoureuse de la part de l'administration pénitentiaire. Or la crise sanitaire et ses répercussions pourraient déstabiliser ce transfert. Aussi, elle lui demande dans quelle mesure le contexte de crise sanitaire affecte la construction du nouvel établissement et si des retards de livraison sont en effet à craindre, ou encore, si la crise est susceptible de retarder le transfert des détenus des différents centres de détention vers le nouvel établissement.

*Épidémie de Covid-19 et travail pénitentiaire*

**15768.** – 30 avril 2020. – **M. Patrick Chaize** appelle l'attention de **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice**, sur le travail en détention dans le contexte de l'épidémie de Covid-19. Travailler en détention est considéré comme un droit pour les détenus qui le souhaitent. L'activité professionnelle est en effet fondamentale pour la réinsertion future des personnes incarcérées en leur permettant de s'assurer une rémunération pour indemniser les victimes, aider leurs familles, améliorer leur quotidien et préparer leur sortie. Le travail en milieu carcéral peut s'exercer via les ateliers de production qui constituent de véritables outils. Leur intérêt n'est plus à démontrer tant pour les détenus que pour les entreprises qui trouvent en ce moyen des atouts, parmi lesquels une fabrication française et de la flexibilité, avec la réalisation de prestations diverses et parfois complexes dans des délais contenus. Dans le contexte de la crise sanitaire, les ateliers de production sont à l'arrêt depuis le début du confinement. Or, l'absence d'une reprise dans les meilleurs délais fait courir plusieurs risques. Le premier est d'ordre économique. En effet, le travail dans les ateliers de production constitue pour de nombreuses entreprises la clef de la pérennité, la dernière solution avant l'externalisation hors de France pour rester concurrentiel. Le maintien de la suspension d'engagement de l'atelier de production comme du prestataire titulaire du marché, pourrait donc engendrer des difficultés lourdes de conséquences pour les entreprises clientes qui sont déjà fortement impactées par les difficultés dues à la crise sanitaire. Par ailleurs, un manque d'attractivité chronique dans les établissements est à craindre comme une baisse du niveau de compétences des opérateurs qui serait préjudiciable à leur réinsertion. Le second risque est en effet d'ordre social tant l'accomplissement d'un travail permet aux personnes incarcérées de retrouver des repères. En exerçant une activité, elles observent un rythme, se rendent utiles et reprennent confiance en l'avenir. Leur réinsertion qui n'en est que facilitée, s'inscrit dans la lutte contre la récidive. Sur la base de ces enjeux, il lui demande si elle envisage d'autoriser la reprise du travail au plus tôt des ateliers de production, ceci dans le respect des mesures sanitaires et de distanciation qui s'imposent pour endiguer l'épidémie de Covid-19.

2000

**PERSONNES HANDICAPÉES***Mesures financières d'urgence en faveur des personnes en situation de handicap*

**15663.** – 30 avril 2020. – **Mme Michelle Gréaume** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées**, sur les conséquences financières de la crise sanitaire et du confinement pour les personnes en situation de handicap. En effet, les personnes en situation de handicap subissent d'importantes conséquences, dont financières, de la crise sanitaire et du confinement mis en place. C'est particulièrement vrai pour les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) dont le montant est calculé en fonction de leur statut marital et des revenus du foyer. L'injustice de cette disposition est aujourd'hui aggravée par le chômage partiel, qui diminue les ressources du conjoint sans que l'AAH perçue ne soit revalorisée pour autant, son montant étant calculé sur les ressources de l'année N-2. L'Assemblée nationale a adopté en 1ère lecture la proposition de loi n° 319 (Sénat, 2019-2020) portant diverses mesures de justice sociale qui supprime, dans son article 3, la prise en compte des revenus du conjoint dans le calcul de l'allocation aux adultes handicapés (AAH). Le bouleversement du calendrier parlementaire n'a pas permis l'examen de ce texte par le Sénat. L'individualisation de l'AAH, en plus d'être une reconnaissance de l'égalité entre personnes valides et non

valides, est une mesure de justice sociale importante et indispensable dans la situation exceptionnelle que nous vivons. En conséquence elle lui demande, dans le cadre des mesures d'urgences, de supprimer sans attendre la prise en compte des revenus du conjoint dans le calcul de l'AAH.

### *Situation des accueillants familiaux durant la crise sanitaire Covid-19 et revalorisation des carrières*

**15673.** – 30 avril 2020. – **Mme Patricia Schillinger** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées** sur la situation des accueillants familiaux et, plus particulièrement, sur l'insuffisance des moyens à leur disposition, révélée par la crise sanitaire du Covid-19, et la nécessaire revalorisation de leurs carrières à l'issue de ladite crise. En effet, depuis le début de cette crise diverses mesures ont fort nécessairement été prises pour améliorer l'accueil en milieu hospitalier et en établissement d'hébergement de personnes âgées dépendantes (EHPAD). De plus le 25 mars 2020, le Président de la République en déplacement à Mulhouse, a annoncé un « plan massif d'investissement et de revalorisation de l'ensemble des carrières » pour l'hôpital, une fois la crise du coronavirus passée. Si la situation des hôpitaux français mérite en effet des mesures et des moyens pour répondre à la forte tension que connaît ce secteur, celle des accueillants familiaux, au plus près des personnes en situation de handicap et des personnes âgées dépendantes, est également particulièrement sensible et préoccupante. Aussi elle lui demande de quelle manière elle compte valoriser l'alternative au tout établissement que constitue l'accueil familial et accorder à ses professionnels la reconnaissance qu'ils méritent.

## SOLIDARITÉS ET SANTÉ

### *Situation de l'hôpital de Beaumont-sur-Oise*

**15644.** – 30 avril 2020. – **M. Olivier Paccaud** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la situation de l'hôpital de Beaumont-sur-Oise. Dans le cadre d'un schéma régional de restructuration de l'offre de soins piloté par l'agence régionale de santé d'Île-de-France, cet établissement a vu au 1<sup>er</sup> septembre 2019 le démantèlement de tout ou partie des services de néonatalogie, de réanimation, de chirurgie conventionnelle et de pédiatrie. Deux cents lits, deux cents postes de travail, dont huit lits de réanimation et quatre lits de soins continus ont été supprimés. Ces outils de travail se seraient avérés plus que précieux au cœur de la crise sanitaire inédite et dramatique que notre pays traverse. Inutile de dire aussi qu'ils auraient pu éviter des opérations de transferts de malades fatigants et coûteux. Inutile de dire enfin que la densité du maillage médical est l'une des clés indispensables à une prise en charge optimale de la santé d'une population. Le triste épisode du Covid-19 l'a démontré s'il en était besoin. Heureusement, une erreur peut toujours être corrigée. Ainsi la réimplantation d'un service de réanimation à Beaumont-sur-Oise est à la fois possible et souhaitable. Ce réaménagement ne pose par ailleurs aucun problème technique, le plateau ainsi que le réseau de fluides étant toujours présents. Le périmètre couvert par cet établissement représentant plus de 180 000 habitants du nord du Val-d'Oise et du sud de l'Oise, il s'agit là d'un enjeu de santé majeur. Aussi, ne doutant pas que les enseignements à tirer de cette pandémie amèneront le Gouvernement à repenser sa politique sanitaire, il souhaite savoir si la situation du centre hospitalier de Beaumont sera réexaminée avec pragmatisme, objectivité, et une seule priorité : la protection médicale de la population.

### *Manque de places dans les instituts médico-éducatifs et les foyers d'accueil médicalisés*

**15645.** – 30 avril 2020. – **M. Olivier Paccaud** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur le manque de places dans les instituts médico-éducatifs (IME) et dans les foyers d'accueil médicalisés (FAM). Les IME remplissent une mission fondamentale pour l'apprentissage des jeunes en situation de handicap. Malheureusement, les places manquent cruellement. 187 enfants, adolescents et adultes autistes sont en liste d'attente dans l'un des quatorze établissements des Hauts-de-France. Si rien n'est décidé rapidement pour les accueillir, en 2022, la moitié des effectifs des IME de Tourcoing et d'Annœullin, aura plus de vingt ans. La plupart des IME et instituts médico-professionnels (IMPRO) de la région sont dans la même situation puisque les sept FAM existants ne sont pas en capacité d'accueillir plus d'adultes. Le Président de la République a annoncé, au cours de la conférence nationale du handicap du 11 février 2020, la création prioritaire de 1 000 places supplémentaires dans trois régions dont les Hauts-de-France. Il souhaite savoir où en est ce projet et sous quels délais les jeunes en situation de handicap pourront accéder aux futures structures.

### *Besoins urgents de l'offre de soins en Guadeloupe*

**15651.** – 30 avril 2020. – **Mme Victoire Jasmin** souhaite attirer l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur les besoins urgents des structures hospitalières en Guadeloupe, en vue du déconfinement annoncé par le président de la République, au 11 mai 2020. En effet, en dépit de la mobilisation de tous les acteurs de la santé, de l'agence régionale de la santé et des collectivités locales de Guadeloupe, les moyens pour préparer sereinement le déconfinement de l'archipel guadeloupéen s'avèrent encore aujourd'hui malheureusement toujours insuffisants par rapport aux besoins identifiés au début de l'épidémie du Covid-19. Si l'on peut légitimement se féliciter de l'investissement et du dévouement sans limite de la part du personnel soignant, et non soignant, des établissements de santé et médico-sociaux de Guadeloupe, toutefois, de nombreuses difficultés déjà structurelles, devenues prégnantes depuis l'incendie du centre hospitalier universitaire (CHU) en 2017, sont, dans ce contexte épidémique, désormais intenable. Au-delà de la fragilité des structures de soins, de la désertification médicale de certaines communes de Guadeloupe, des coupures d'eau régulières affectant une partie de la population, rendant plus difficile, encore, le respect de certaines recommandations sanitaires, au-delà des risques de comorbidités plus élevés que dans la moyenne de la population française, c'est surtout la pénurie des masques de protection, tant pour les hôpitaux publics, que pour les cliniques privées, pour les soignants du libéral, pour les personnels des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), et pour les personnes en contact avec le public, qui doit faire d'urgence l'objet d'un pont aérien régulier entre l'hexagone et la Guadeloupe. Le renforcement dès à présent de la capacité d'accueil en lits de réanimation, avec des moyens supplémentaires en matériel et en médicaments (scopes, respirateurs de réanimation et les sédatifs et curares nécessaires), pour atteindre les soixante-quatre lits de réanimation, comme cela fut préconisé par les experts locaux et le comité scientifique pour l'outre-mer, est prioritaire. Enfin, le manque de tests et le manque des kits de tests nécessaires (qu'il s'agisse des tests PCR (réaction de polymérisation en chaîne) permettant de détecter la maladie, ou de tests sérologiques sanguins, permettant de révéler la présence d'anticorps), rendent encore plus remarquable le travail des personnels des laboratoires de biologie de Guadeloupe. Et de ce fait, le renforcement des capacités de dépistage avec l'acquisition d'un automate supplémentaire pour le CHU, sera fondamental lors de la levée du confinement, pour permettre le diagnostic du SARS-CoV-2 pour l'ensemble de l'archipel de la Guadeloupe. Ainsi, elle souhaite connaître les mesures urgentes qui seront prises par le Gouvernement pour répondre aux besoins des structures hospitalières en Guadeloupe, en vue du déconfinement de la population. Par ailleurs, elle souhaite également connaître les suites qui ont été données aux précédentes demandes, d'une part, de revalorisation des moyens financiers des hôpitaux en outre-mer par la révision des coefficients géographiques pour les Antilles et, d'autre part, de création d'une enveloppe de missions d'intérêt général (MIG) spécifique pour les outre-mer.

2002

### *Situation des chirurgiens dentistes*

**15664.** – 30 avril 2020. – **Mme Laurence Harribey** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des chirurgiens dentistes. Depuis le début de l'épidémie de covid, les chirurgiens dentistes ont mis en place, département par département, un système de gardes et une régulation téléphonique qui permettent, d'une part de désengorger les systèmes d'urgences hospitalières, et d'autre part de soulager les patients qui en ont le plus besoin. Les chirurgiens dentistes, comme de nombreux autres corps de métier, remplissent leur mission de santé publique. Leurs cabinets ne sont ouverts que les jours des gardes, grâce au matériel que leur conseil de l'ordre a acheté (masques FFP2, sur blouses, charlottes...) ou que certains praticiens ont bien voulu offrir aux cabinets de garde. Ils attendent avec impatience la fin du confinement afin de pouvoir soigner leurs patients, qui sont en attente de soins depuis plus d'un mois pour certains. En Gironde, les chirurgiens dentistes croulent littéralement sous les demandes de prises de rendez-vous. Cependant les chirurgiens dentistes ne bénéficient pas, à ce jour, d'une réserve de masques. La réouverture de leurs cabinets ne peut se faire qu'à une condition : que le ministère de la santé leur fournisse le matériel adéquat pour ne pas mettre en danger leur santé, celle de leurs patients mais aussi celle de leurs familles. Elle lui demande de mettre en place rapidement une réserve d'équipements, en particulier de masques, afin que les chirurgiens dentistes puissent reprendre leurs activités dans des conditions garantissant leur sécurité.

### *Situation des orthophonistes*

**15665.** – 30 avril 2020. – **Mme Laurence Harribey** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des orthophonistes. Leur rôle est crucial dans le cadre des rééducations vocales, de la déglutition, et des troubles neurologiques, entre autres, que ces rééducations fassent suite à un accident vasculaire cérébral (AVC), au Covid-19, ou qu'elles s'inscrivent dans le cadre du suivi de pathologies comme la maladie

d'Alzheimer ou la sclérose latérale amyotrophique (SLA). En Gironde, elle est alertée par les orthophonistes qui n'ont toujours pas accès aux masques. Ils ne peuvent, dans ces conditions, ni rouvrir leur cabinet ni reprendre les visites à domicile. Par ailleurs, ils ne sont pas concernés par les 1 500 euros d'aide de l'État et sont inquiets quant à leurs échéances - loyers, charges, forfaits téléphoniques... - qui sont, certes, reportées, mais dont le paiement deviendra très problématique s'ils ne peuvent reprendre rapidement l'exercice de leur profession. Elle lui demande un geste rapide envers les orthophonistes.

### *Modalités de traitement des difficultés financières pour les maisons de retraite et les services d'aide à domicile dans le cadre du Covid-19*

**15669.** – 30 avril 2020. – **M. Philippe Bonnecarrère** interroge **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur le traitement des difficultés financières liées à la crise du coronavirus sur nos maisons de retraite ainsi que sur les services d'aide à domicile. Les communes gèrent assez fréquemment les maisons de retraite via les centres communaux d'action sociale (CCAS). Elles indiquent que les budgets correspondants sont déséquilibrés en raison des dépenses additionnelles faites notamment au titre du confinement (personnel nécessaire, heures supplémentaires, moyens en sus pour par exemple la distribution des repas...). Cette question se retrouvera sous une autre forme pour les services d'aide à domicile qui ont intégré dans leur budget des aides habituelles qui reposent sur un certain volume d'heures réalisées au bénéfice des usagers. La réduction du service liée aux conditions de sécurité à mettre en œuvre conduira en fin d'année à constater une réduction du nombre d'heures effectivement produites, pouvant donner lieu rétroactivement à une réduction des dotations allouées et à une impasse financière. Les questions des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et des services d'aide à domicile concernent l'État et les départements. De ce fait, les impasses financières doivent être examinées dans un débat global entre État et collectivités locales en particulier les conseils départementaux. C'est la raison pour laquelle il lui est demandé suivant quelles modalités seront traités ces sujets à la fois dans leur dimension macro-économique mais aussi dans la capacité à individualiser les situations.

### *Situation des familles ayant des bébés prématurés en temps de crise sanitaire*

**15671.** – 30 avril 2020. – **Mme Brigitte Lherbier** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur l'accompagnement des familles ayant des bébés prématurés actuellement hospitalisés dans les services de néonatalogie. L'épidémie liée au Covid-19 a donné lieu à des mesures inédites dont celles du confinement des Français et des gestes barrières pour limiter la propagation exponentielle du virus au sein de la population. Les hôpitaux et plus particulièrement les maternités ont dû s'adapter à ces nouvelles mesures de sécurité sanitaire. Cependant, la situation actuelle des bébés prématurés dans les services de néonatalogie inquiète les familles concernées. Ces bébés ont besoin de la présence constante des parents et de lait maternel afin d'éviter des infections mortelles. Or, les visites sont limitées. Certaines familles, habitant loin de l'hôpital, ne sont même pas en capacité de se déplacer pour voir leur bébé. Chaque jour, 165 bébés voient le jour prématurément en France. La prématurité reste un choc brutal pour les couples et les fratries. Le Covid-19 rend la situation de ces bébés et de leurs familles encore plus difficile. Elle lui demande par conséquent si des mesures permettant la présence constante des deux parents auprès de leur enfant prématuré ne peuvent pas être envisagées afin de lui donner toutes les chances d'un bon développement.

### *Dépistage systématique dans tous les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes avant la mise en œuvre du déconfinement*

**15675.** – 30 avril 2020. – **M. Loïc Hervé** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la mise en œuvre d'un dépistage systématique dans tous les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD). La vaste opération de dépistage au Covid-19 dans les EHPAD ne concerne que les résidents symptomatiques, mais ne concerne ni les autres résidents, ni le personnel. Or, les caractéristiques de fonctionnement des EHPAD exigent d'avoir une extension de cette stratégie de tests. Alors que le déconfinement du 11 mai 2020 se prépare, il est indispensable de connaître les EHPAD qui connaissent des cas de Covid-19 et ceux qui en sont exempts. M. le ministre des solidarités et de la santé a affirmé que « les scientifiques estiment qu'environ 10 % de la population française aurait déjà été infectée par le virus ». Or, il est considéré que l'épidémie du nouveau coronavirus ne sera sous contrôle que lorsque 60 % à 70 % de la population sera immunisée. Pourtant les formes asymptomatiques ou pré-symptomatiques, qui, selon plusieurs études internationales, peuvent être majoritaires, échappent à tout contrôle. Dans ces conditions, sans dépistage, ces

personnes continuent de véhiculer le virus sans le savoir et sans prendre toutes les précautions nécessaires. Aussi, il souhaite savoir s'il envisage de généraliser les test PCR et ou sérologiques dans tous les EHPAD du pays afin d'empêcher que le déconfinement ne déclenche d'une seconde vague d'infection.

### *Amélioration de la prévention de la sécurité civile*

**15680.** – 30 avril 2020. – **M. Hervé Gillé** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur l'urgence d'une amélioration de la prévention de la sécurité civile. La crise du Covid-19 a montré une insuffisante préparation des États pour faire face à ce type de pandémie. Si le risque perçu de la menace que peut constituer un agent pathogène était jusqu'à présent sans doute relativement mal mesuré force est de constater aujourd'hui que ce risque existe et que la probabilité d'autres épisodes à venir est forte. Les débats sur les masques, les gestes barrières, la nécessité du confinement et ses conditions d'application soulignent un manque d'anticipation et une absence de politique, de stratégie de prévention adaptée à ce type d'attaque virale. Pourtant un dispositif de prévention initiale pourrait être conçu à partir de l'expérience acquise afin de pouvoir répondre rapidement à une crise similaire en déployant sur tout le territoire et pour tous les citoyens des outils de protection rassemblés dans un kit accompagné d'un guide de bonnes pratiques, comme le propose un conseiller régional de la Nouvelle-Aquitaine. L'objectif est de limiter au mieux les conséquences en termes de contagion, de mortalité, de saturation des hôpitaux et d'impacts économiques liés aux restrictions d'un confinement. Le manque de matériel de protection, masques chirurgicaux, FFP2, gel hydro-alcoolique est mis en cause dans le développement de l'épidémie et montre la nécessité d'une meilleure anticipation. Au sortir du confinement prochain le risque d'une deuxième vague est annoncé et les autorités médicales appellent à la plus grande vigilance. Aussi, il lui demande quelles mesures pourraient être prises en faveur d'une stratégie de prévention qui comprenne à la fois l'équipement des citoyens via un kit de protection minimum (masques, gel...) et une organisation coordonnée avec les collectivités territoriales et les communes pour la fourniture et la formation à l'utilisation du matériel. Plus largement il l'interroge sur les décisions à prendre pour améliorer la prévention de la sécurité civile par une meilleure sensibilisation et formation des populations puisque des insuffisances sont constatées aussi en matière de premiers secours.

### *Manque de matériel médical pour les chirurgiens-dentistes*

**15685.** – 30 avril 2020. – **Mme Esther Benbassa** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur les grandes difficultés auxquelles sont confrontés les chirurgiens-dentistes face à la crise liée à la pandémie de Coronavirus. Conscients des risques élevés de transmission du Covid-19 à leurs patients et obéissant au mot d'ordre de leur conseil national, les praticiens de santé bucco-dentaire ont fermé leurs cabinets dès le 16 mars 2020. Depuis le début de la crise sanitaire et afin d'assurer un suivi minimum des soins sur le territoire français, les chirurgiens-dentistes ont mis en place, département par département, des gardes et une régulation téléphonique, qui permettent d'une part de désengorger les systèmes d'urgences hospitalières et d'autre part de soulager les patients qui en ont le plus besoin. Au même titre que de nombreux corps de métier, les chirurgiens-dentistes remplissent leur mission de santé publique. Leurs cabinets ne sont ouverts que les jours de garde et ne peuvent fonctionner que grâce au matériel médical et paramédical que le conseil de l'ordre a acheté (masques FFP2, surblouses, charlottes...) ou que certains praticiens de santé dentaire ont bien voulu offrir aux cabinets de garde. Actuellement, les cabinets des chirurgiens-dentistes ne peuvent continuer à fonctionner que grâce à la solidarité qui existe au sein de la profession ou à des achats effectués de leurs propres deniers. La situation devient cependant intenable pour nombre de praticiens, notamment les plus jeunes qui viennent de s'établir et qui ne disposent que de faibles réserves en matériel et en trésorerie. Et, pour cause, les prix des produits médicaux et paramédicaux ont explosé. À titre d'exemple, la boîte de masques chirurgicaux a vu sa valeur passer de 3,50 € avant la crise, à 28 € aujourd'hui. Pourtant, dans son allocution du 19 avril 2020, il n'a pas jugé bon d'annoncer que les chirurgiens-dentistes pourront bénéficier d'une réserve de masques au moment du déconfinement, afin qu'ils puissent sereinement reprendre leurs activités professionnelles, sans mettre en danger la vie de leurs patients et de leurs familles. Dans de telles conditions il semble que la sûreté sanitaire lors de la pratique des soins bucco-dentaires ne soit pas optimale. Il est du rôle de l'État d'équiper les chirurgiens-dentistes comme il se doit. Il s'agit là d'un impératif de santé publique. Ainsi, elle lui demande s'il envisage de doter l'ordre de la médecine bucco-dentaire de matériel médical adéquat (surblouses, charlottes, masques FFP2, équipements de protection individuelle...), nécessaire à la réouverture de leurs cabinets.



*Gratification du personnel hospitalier engagé dans la lutte contre l'épidémie liée au Covid-19*

**15687.** – 30 avril 2020. – **Mme Laure Darcos** appelle l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la gratification du personnel hospitalier engagé dans la lutte contre l'épidémie liée au Covid-19. Le Premier ministre a annoncé le versement d'une prime dont le montant atteindra 1 500 euros pour tous les personnels des hôpitaux dans les départements les plus touchés par l'épidémie et pour les personnels qui travaillent dans des services ayant accueilli des malades du coronavirus dans les départements les moins touchés. Tous les autres personnels des hôpitaux devraient obtenir une prime de 500 euros. Or, de nombreux agents hospitaliers, notamment en Essonne, s'interrogent sur la nature des fonctions retenues pour bénéficier de cette gratification : directeurs d'hôpitaux, fonctions supports... En effet, l'administration et l'ensemble des fonctions supports des établissements de soins sont engagés au côté des soignants dans la lutte contre l'épidémie liée au coronavirus : agents de service hospitalier nettoyant et désinfectant les services de soins, services logistiques chargés des approvisionnements dans un contexte de pénurie des stocks, services de blanchisserie traitant le linge infectieux, services ambulanciers assurant le transport sanitaire des malades, agents chargés de la collecte des déchets infectieux, personnels des services de pharmacie et des laboratoires responsables de la prise en charge en charge médicamenteuse et biologique des patients, services informatiques... Chaque agent, qu'il soit soignant ou non soignant, a concouru ou concourt au bon fonctionnement de l'hôpital avec un dévouement et un sens de l'abnégation reconnus par tous. Aussi ne serait-il pas illégitime que la prime annoncée bénéficie à l'ensemble de la communauté hospitalière sans distinction de grade ou de fonction. Elle lui demande de bien vouloir l'éclairer sur les intentions du Gouvernement à ce sujet.

*Indemnisation des étudiants en médecine et aspirants soignants*

**15690.** – 30 avril 2020. – **Mme Marie-Françoise Perol-Dumont** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur l'indemnisation des étudiants en médecine et aspirants aides-soignants. Au titre de la lutte contre la pandémie, les étudiants en médecine, en soins infirmiers et les aspirants aides-soignants sont particulièrement actifs aux côtés de leurs collègues diplômés dans le cadre leurs stages et internats prévus dans leur formation. Leur présence dans les établissements de santé et médico-social a été reconnue, puisque les élèves-infirmiers et les élèves aides-soignants, volontaires pour renforcer les effectifs des soignants dans les régions particulièrement touchées par le virus que sont l'Île-de-France et le Grand Est, reçoivent respectivement 1 400 euros et 1 000 euros net mensuels. Néanmoins, au-delà de la crise sanitaire, ces futurs professionnels de santé sont faiblement indemnisés durant leur stage ou leur internat : les internes et les faisant fonction d'interne se voient gratifier d'une indemnité comprise entre 119,02 et 130,02 euros brut par garde, tandis que les élèves-infirmiers perçoivent entre 28 et 50 euros hebdomadaires selon leur avancée dans leurs études, et que les élèves aides-soignants ne sont pas indemnisés. Alors que la contribution de ces étudiants est à souligner dans le contexte actuel, elle lui demande quelles mesures il entend prendre pour reconnaître leur engagement essentiel dans l'organisation de notre système de santé, à moyen et long termes.

*Mise en place du « 100% santé » en matière d'optique*

**15692.** – 30 avril 2020. – **M. Bruno Retailleau** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la mise en place du « 100% santé » en matière d'optique. Les professionnels du secteur pointent les nombreuses difficultés dans la mise en œuvre du dispositif qui pénalisent à la fois leur activité et la prise en charge des besoins des patients. Le principal obstacle viendrait des organismes de complémentaire santé qui ont notamment fermé l'accès au tiers payant plusieurs semaines, et refusent certaines prises en charge (renouvellements anticipés d'un équipement pour un enfant). Les négociations commencées en 2019 n'ont donc pas permis de satisfaire pleinement les patients puisque l'exigence d'avance de frais est à la discrétion des complémentaires santé. Aussi, il souhaite connaître les mesures envisagées par le Gouvernement pour remédier aux difficultés rencontrées.

*Dispositif de report de cotisations des travailleurs indépendants lié au Covid-19*

**15696.** – 30 avril 2020. – **M. Arnaud Bazin** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur le dispositif de report de cotisations des travailleurs indépendants affiliés à la sécurité sociale des indépendants. Les échéances mensuelles des 20 mars, 5 et 20 avril n'ont pas été prélevées. Le montant de ces échéances sera lissé sur les échéances à venir en 2020. L'échéance mensuelle et trimestrielle du 5 mai est également reportée. Le montant de cette échéance sera lissé sur les échéances à venir en 2020. Il est toutefois conseillé à ces acteurs économiques

d'acquitter ces sommes s'ils disposent de fonds propres suffisants. Alors que la reprise risque d'être compliquée, notamment pour les réapprovisionnements, il lui demande si cette recommandation ne risque pas de provoquer des difficultés supplémentaires en induisant un sentiment de confusion pour les professions assujetties à ce régime.

### *Transmission automatique de la liste nominative des bénéficiaires du revenu de solidarité active et des demandeurs d'emploi aux maires*

**15712.** – 30 avril 2020. – **Mme Pascale Gruny** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur l'impossibilité pour les conseils départementaux de diffuser aux maires la liste nominative des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) domiciliés dans leur commune. En effet, la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le RSA et réformant les politiques d'insertion n'a pas prévu cette possibilité, alors qu'une telle communication faciliterait pourtant l'identification et le recrutement des bénéficiaires, le maire ayant une fine connaissance du bassin d'emploi auquel sa commune appartient. L'article L. 5322-3 du code du travail donne déjà accès aux maires à la liste des demandeurs d'emploi domiciliés dans leur commune. Aussi, elle lui demande si le Gouvernement envisage, d'une part, d'aligner le régime des demandeurs d'emploi et des bénéficiaires du RSA en prévoyant la transmission des listes nominatives aux maires, et d'autre part, le cas échéant, de rendre cette transmission automatique (et non plus à la demande du maire comme c'est le cas actuellement pour les demandeurs d'emploi).

### *Information des professions paramédicales quant à la date et aux conditions de leur reprise d'activité*

**15715.** – 30 avril 2020. – **M. Stéphane Ravier** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur l'inquiétude de nombreux professionnels de santé du secteur paramédical quant à la date et aux conditions de leur reprise d'activité. Alors que le Gouvernement a acté la date butoir du 11 mai 2020 comme fin de la période de confinement ou, du moins, comme début du processus de sortie de confinement, et que, progressivement, de nombreux professionnels reprennent leur activité, le secteur paramédical manque d'informations sur sa sortie de confinement et manque de matériel nécessaire pour y accéder : blouses, sur-blouses, masques de type « FFP2 », gants, visières, etc. La clarté et la transparence des actions du ministère et de son calendrier semblent primordiales pour la survie économique de ces professions. Elles permettraient également de fournir des informations à la file d'attente de patients qui grandit et attend de pouvoir accéder à ces services de soins. Suite à l'interpellation de nombreux dentistes, kinésithérapeutes, podologues, ostéopathes à son égard, il aimerait donc pouvoir bénéficier des informations et des actions nécessaires à la reprise d'activité des professionnels du secteur paramédical.

### *Épidémie de Covid-19 et situation des chirurgiens-dentistes*

**15718.** – 30 avril 2020. – **M. Patrick Chaize** appelle l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des chirurgiens-dentistes, dans le contexte de l'épidémie de Covid-19. Depuis le début du confinement, ces praticiens ont stoppé leur activité tout en mettant en place un système d'urgences et une régulation téléphonique qui permettent de soigner les patients qui ont besoin de soins bucco-dentaires urgents, tout en limitant l'encombrement des urgences hospitalières ou des appels du 15. Contrairement à certains professionnels de la santé, les cabinets des chirurgiens-dentistes imposent un plateau technique élevé requérant des investissements financiers conséquents ainsi que des personnels qualifiés. Si le système de chômage partiel permet de limiter les dépenses de fonctionnement, aucune disposition n'a été mise en œuvre concernant les frais d'investissement de ces professionnels. En outre, bien qu'ils souscrivent chaque année des contrats d'assurance, il s'avère que les dispositions qui sont censées couvrir la perte d'exploitation lors de la survenue d'un événement imprévisible tel que la maladie, l'invalidité, l'hospitalisation, les catastrophes naturelles..., ne s'inscrivent pas dans la crise sanitaire actuelle. Dans ce contexte, les chirurgiens-dentistes ont pris acte du report de certaines charges fiscales et sociales obligatoires. Cette mesure de première urgence a été cruciale, notamment pour préserver l'avenir des plus jeunes qui se sont engagés dans de lourds investissements pour débiter leur exercice. Mais les incertitudes qui pèsent sur la reprise de l'activité des cabinets dentaires ainsi que les charges supplémentaires liées aux mesures sanitaires importantes qui seront indispensables en raison des spécificités de leur métier, rendent cette mesure insuffisante pour garantir la pérennité de tous les cabinets. Si le système de garde mis en place pendant la période de confinement a permis le désengorgement des hôpitaux, la profession connaîtra inévitablement un fort volume d'activité avec des soins importants à la reprise. Aussi, afin que tous les chirurgiens-dentistes puissent être en mesure d'assurer leur mission de santé publique dans des conditions qui soient satisfaisantes tant pour eux-mêmes que pour les patients, il lui demande s'il envisage d'organiser un approvisionnement prioritaire, direct et suffisant

en équipements de protection, d'autoriser la profession à participer aux dépistages immunitaires en prescrivant des tests sérologiques, et enfin de reporter sur une période suffisamment longue, le paiement des charges, cotisations et taxes obligatoires.

### *Difficultés rencontrées par les personnes sourdes et malentendantes dans l'accès aux téléconsultations médicales*

15722. – 30 avril 2020. – **Mme Patricia Schillinger** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur les difficultés que rencontrent les personnes sourdes et malentendantes dans l'accès aux téléconsultations médicales. En effet, dans le contexte de crise sanitaire que subit actuellement la France, le nombre de consultations médicales pour des pathologies autres qu'en lien avec le Covid-19 est en baisse. Si cette solution n'est pas optimale et ne peut dans bien des cas pas parfaitement remplacer une consultation ordinaire pour répondre à ce problème de santé publique, le développement des téléconsultations permet à de nombreux praticiens de poursuivre leur exercice et de maintenir le lien avec une partie de leurs patients. Un décret n° 2020-227 du 9 mars 2020 a été publié afin de faciliter l'utilisation de la téléconsultation, notamment en autorisant le recours des patients à un autre praticien que leur médecin traitant habituel. Cependant les personnes sourdes et malentendantes sont confrontées à des difficultés d'accès à ces téléconsultations, parfois, mais pas uniquement, en raison de l'usage de masque par les praticiens empêchant de lire sur leurs lèvres. Face à ces difficultés des solutions existent telles que l'interprétation vidéo à distance en langue des signes, une alternative à la vidéoconférence, avec des interprètes connectés à l'aide de webcams, et qui est utilisée dans certains pays. Aussi, elle lui demande si elle prévoit, par le développement de l'interprétation vidéo à distance ou tout autre moyen pertinent, d'améliorer l'accès des personnes sourdes et malentendantes aux téléconsultations et de quelle manière.

### *Déconfinement et situation des chirurgiens-dentistes*

15728. – 30 avril 2020. – **Mme Marie-Christine Chauvin** souhaite interroger **M. le ministre des solidarités et de la santé** afin de savoir s'il considère toujours la profession de chirurgien-dentiste comme faisant partie des professions médicales. En effet, un malaise s'est installé dans la profession depuis la conférence de presse du 19 avril 2020 du ministre des solidarités et de la santé. Depuis le début de l'épidémie de Covid-19, la profession s'est organisée et a mis en place département par département des gardes et une régulation téléphonique qui permettent à la fois de désengorger les systèmes d'urgences et de soulager les patients qui en ont besoin. Un mal-être s'est installé dans cette profession médicale alors qu'elle remplit une mission de santé publique comme beaucoup d'autres métiers du secteur. Les cabinets dentaires ouvrent les jours de gardes et fonctionnent aujourd'hui grâce à du matériel (masques FFP2, surblouses, charlottes...) acheté par le conseil de l'ordre. Certains chirurgiens-dentistes avaient des stocks mais ils les ont donnés à d'autres professionnels de santé qui en avaient un besoin urgent. Il faut ici le saluer. Le problème qui se pose maintenant est la période de déconfinement. Rien n'a été indiqué dans la conférence de presse du 19 avril 2020. Comment peut faire cette profession si elle ne bénéficie pas d'une réserve de masques pour pouvoir travailler après le 11 mai 2020, date officielle du début du déconfinement et de la reprise des activités ? C'est incompréhensible et en contradiction avec les normes d'hygiène drastiques que le ministère impose à ces professionnels de santé. Ainsi, on leur a demandé d'inclure leurs actes dans la classification commune des actes médicaux (CCAM), une évolution jugée nécessaire dans la médicalisation de leur profession. Aussi, elle lui demande les mesures concrètes que son ministère entend prendre pour que la profession de chirurgien-dentiste soit rapidement fournie en matériel adéquat afin qu'elle puisse accomplir sa mission de soins sans mettre en danger la santé des patients, celle de leurs familles et la leur.

### *Stratégie de l'État en matière de dépistage*

15741. – 30 avril 2020. – **Mme Christine Lavarde** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur les conditions de dépistage du Covid-19. Dans le contexte de crise sanitaire que connaît le pays, les collectivités locales ont pu être amenées à conduire des opérations qui ne relèvent pas directement de leur domaine de compétence pour pallier les carences de l'État. Ainsi, par exemple, le conseil départemental des Hauts-de-Seine a lancé une campagne de tests, pour les résidents et les soignants, dans les établissements pour personnes handicapées, âgées et dépendantes (EPHAD) et les résidences autonomie ainsi que pour les soignants aides à domicile. Même les entreprises du secteur privé sont amenées à prendre les devants afin de sécuriser leurs salariés. Sur tout le territoire, les départements et les communes prennent des initiatives qui auraient dû être prises en amont par l'État. Les collectivités locales sont précurseurs mais se heurtent trop souvent à la rigidité de l'appareil étatique, alors que la situation actuelle demande réactivité et souplesse pour garantir l'efficacité des mesures. L'Etat

a souvent varié de doctrine, que ce soit pour le port du masque ou les tests, alors qu'au moment où le déconfinement est envisagé, il est nécessaire d'avoir des consignes claires et cohérentes. À l'heure où les collectivités sont invitées à être des acteurs-clés dans le déconfinement, elle lui demande quelle est véritablement la stratégie de l'État en matière de dépistage, notamment à l'école où divers publics entrent en ligne de compte (élèves, instituteurs, professeurs, personnels encadrant, conducteurs des bus scolaires, etc) afin que les acteurs locaux puissent déployer leurs actions de manière cohérente pour une efficacité maximale.

### *Prise en charge des personnes diabétiques durant l'épidémie de Covid-19*

15746. – 30 avril 2020. – **Mme Michelle Gréaume** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la prise en charge des personnes atteintes de diabète durant l'épidémie de Covid-19 et sur les risques liés à un non-recours aux soins pendant cette période. Parmi les patients développant les formes les plus graves du Covid-19, les diabétiques sont très représentés, d'après les premières études menées sur le virus. En France, où le lien entre l'obésité et le diabète est clairement établi, 80 % des patients en réanimation souffrent de surpoids ou d'obésité. Ces patients, particulièrement fragiles face à cette épidémie donc, doivent être soigneusement et régulièrement suivis pour éviter les nombreuses complications liées à leur pathologie, notamment en pédicurie, en ophtalmologie... Or, la période actuelle occasionne de nombreuses ruptures de soins, par crainte de la contamination mais également parce que les praticiens ont dû fermer leurs cabinets. Cette situation fait craindre une « bombe à retardement » par le collège de médecine générale, car la détérioration du suivi et de la qualité des soins apportés aux patients fragiles, ou souffrant de polyopathologies, risque d'entraîner une augmentation des complications voire de la mortalité dans les prochains mois. Elle renforce la nécessité de mettre en place les revendications portées de longue date par les fédérations de patients et le corps médical. Il s'agirait notamment de mettre en place un grand plan diabète, avec un dépistage massif de la population, en garantissant l'accès de tous aux soins et l'accompagnement dans la pathologie via des « maisons du diabète ». Une grande campagne de prévention de la maladie et des risques qui y sont liés devrait être mise en place par les pouvoirs publics. Cela permettrait d'ouvrir la réflexion sur des propositions telles que l'interdiction de la publicité pour des aliments de mauvaise qualité nutritionnelle dans les programmes télévisés destinés aux enfants de moins de 16 ans, alors que l'organisation mondiale de la santé (OMS) considère le marketing publicitaire comme un facteur de risque. Elle l'interroge donc sur les mesures de santé publique qui seront mises en place pour protéger la santé des personnes atteintes de diabète, pendant et après la crise sanitaire actuelle.

### *Ambulanciers et épidémie de Covid-19*

15747. – 30 avril 2020. – **M. Patrice Joly** alerte **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur les ambulanciers qui font face à l'épidémie du Covid-19. Maillon de la chaîne des soins notamment en milieu rural, les ambulanciers ne font pas partie des professions prioritaires pour accéder aux stocks de masques délivrés par les pharmacies. Faute d'équipements, certains ambulanciers ne peuvent respecter les normes imposées par les établissements hospitaliers. Les protocoles de désinfection des ambulances et le manque de protection de personnes conduisent donc certaines entreprises d'ambulances au chômage technique, à la multiplication des procédures de chômage partiel et à des baisses de revenus importantes pour les salariés. Alors que pour les autres, elles doivent porter seules la charge et les surcoûts liés à l'achat de matériel de protection pour leurs collaborateurs. Selon le collectif ambulancier des transports sanitaires et d'urgences de France (CATSUF), les entreprises de transports sanitaires souffrent d'une baisse d'activité de 50 à 90 % en moyenne malgré les prises en charges liées au Covid-19. Le CATSUF qui réunit plus de 60 000 ambulanciers de métropole et d'outre-mer a formulé toute une série de mesures pour venir en aide aux entreprises et à leurs salariés, parmi elles : l'annulation de charge (salariales et patronales) jusqu'à la fin du confinement, le versement financier d'un supplément « Covid-19 » par transport de patient contaminé ou suspecté d'être contaminé au Covid-19 pour pallier le temps de prise en charge des patients et de désinfection, la suspension de toutes les échéances d'emprunt des entreprises du secteur, la reconnaissance comme maladie professionnelle de tous les ambulanciers atteints par le Covid-19, le versement par l'État, d'une prime « Covid-19 » pour tous les ambulanciers mobilisés et enfin l'attribution d'un crédit d'impôt afin de contribuer au financement des frais de transport... Il souhaite donc connaître l'avis du Gouvernement sur ces propositions et qu'il lui précise comment il envisage de permettre aux ambulanciers de maintenir leur activité.

### *Déconfinement des chirurgiens-dentistes*

15755. – 30 avril 2020. – **Mme Laurence Cohen** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur les conditions d'un déconfinement des chirurgiens-dentistes le 11 mai, suite à de nombreuses protestations de

la profession, notamment sur les réseaux sociaux. En effet, les chirurgiens dentistes ont suspendu leur activité suite à une décision du conseil de l'ordre, le 16 mars 2020. Les cabinets restent fermés et le conseil organise des permanences téléphoniques et des gardes pour les soins les plus urgents. Après avoir été interpellé par plusieurs chirurgiens-dentistes, suite à sa conférence de presse du 19 avril dans laquelle il omettait de mentionner cette profession, il a promis 150 000 masques pour les dentistes. On compte aujourd'hui 42 000 chirurgiens-dentistes en France. Cela reviendrait donc à moins de quatre masques par chirurgien-dentiste, sans compter les assistants et assistantes dentaires. Cela ne couvrirait donc même pas une journée de réouverture ! Les chirurgiens-dentistes n'ont plus ni masques ni gants en stocks, ayant cédé leurs kits aux soignants et soignantes des hôpitaux et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD). De plus, dans le contexte actuel, les masques chirurgicaux classiques ne suffisent pas à les protéger. En effet, comme le rappelle un dentiste de Haute-Savoie, « lorsqu'on soigne un patient ou une patiente, nous sommes à 30 ou 40 cm de lui, en vaporisant des microgouttelettes qui contiennent des virus et des bactéries projetés jusqu'à 2 mètres autour de nous ». La présidente de l'union française pour la santé bucco-dentaire et le président de la FSDL, premier syndicat des dentistes libéraux, partagent ces craintes. Il faut au minimum des masques FFP2, matériel aujourd'hui réquisitionné par l'État dès la sortie des usines. Il faut également des gants, du gel et des sur-blouses. Il y a aujourd'hui une forte demande de réouverture de la part des patients et patientes et à juste titre : des infections dentaires mal soignées peuvent entraîner de graves problèmes de santé, notamment des problèmes cardiaques et des septicémies. Toutefois, les conditions ne sont pas réunies pour que cette réouverture se fasse en toute sécurité. Aussi, elle lui demande les mesures qu'il compte prendre pour approvisionner les chirurgiens dentistes en masques, gants, sur-blouses et gels, ainsi que celles pour palier la perte de revenu induite par la baisse du nombre de patients et patientes, un temps supplémentaire de nettoyage et d'aération étant nécessaire entre chaque rendez-vous dans ce contexte de pandémie.

### *Difficultés des ambulanciers*

15757. – 30 avril 2020. – M. Yves Détraigne souhaite appeler l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la situation et les difficultés des ambulanciers en France pendant cette crise sanitaire. En effet, les entreprises de transports sanitaires subissent actuellement une baisse d'activité de 50 à 90 % (moyenne nationale) malgré les prises en charge liées au Covid-19. De plus, ces prises en charge entraînent des surcoûts de fonctionnement importants, les entreprises devant se fournir à leurs frais de matériel sanitaire afin de protéger de manière adéquate leurs collaborateurs. Enfin, de nombreuses entreprises ont mis en place du chômage partiel et les salariés voient une baisse importante de leur rémunération. Cette situation va certainement entraîner la faillite de plusieurs entreprises et des licenciements. En outre, et malgré cette baisse d'activité, les ambulanciers sont quotidiennement mobilisés pour prendre en charge des patients malades ou suspectés de l'être. Ils sont à leur contact direct et de très nombreux salariés craignent pour leur santé et celle de leurs familles. Alors que le Gouvernement a annoncé une prime pour les personnels mobilisés sur le Covid-19 et la reconnaissance de cette maladie comme maladie professionnelle, il semblerait toutefois que les ambulanciers ne soient pas concernés par ces annonces. Aussi, s'agissant des entreprises, les professionnels du secteur demandent une annulation de leurs charges salariales et patronales, le versement d'un supplément « Covid-19 » de 50 € par transport de patient contaminé ou suspecté d'être contaminé et la suspension puis le report de toutes les échéances d'emprunt des entreprises du secteur. Concernant les salariés, ils réclament la reconnaissance comme maladie professionnelle de tous les ambulanciers atteints par le virus, et ce, dès le début de l'épidémie, le versement, par l'État, d'une prime exceptionnelle nette de charge et d'impôt et, enfin, l'attribution, par l'État, d'un crédit d'impôt pour l'intégralité de la période de crise sanitaire pour contribuer au financement des frais de transport. Considérant que les ambulanciers font partie des professionnels de santé aptes aux urgences vitales, il lui demande de quelle manière il entend soutenir cette profession afin qu'elle continue sa mission dans des conditions optimales au service des patients.

### *Inquiétudes des pédicures-podologues*

15759. – 30 avril 2020. – M. Jean-Raymond Hugonet attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur les inquiétudes des pédicures-podologues face à la crise sanitaire du Covid-19. Depuis le 16 mars 2020, ces professionnels ont mis en suspens leurs activités afin de respecter les obligations liées au confinement et ne perçoivent par conséquent plus aucun revenu. Force est de constater qu'il devient de plus en plus difficile de faire comprendre aux patients qu'ils doivent encore attendre. En effet, beaucoup de patients ne peuvent pas être pris en charge par peur de la contamination. Or certaines pathologies non prises en charge peuvent être très lourdes de conséquences. C'est la raison pour laquelle il est indispensable de penser aux modalités d'une sortie du

confinement à partir du 11 mai 2020 afin de poser des conditions d'un retour et d'activité la plus proche possible de la normal. La profession de podologues est très engagée dans cette réflexion sur les nouvelles modalités de fonctionnement des cabinets de mise en œuvre des indispensables mesure de protection et en particulier les masques. Cependant le Gouvernement n'a pas inscrit l'ensemble des pédicure podologues sur la liste des professionnels de santé éligible aux matériels de protection sur les stocks d'État. C'est la raison pour laquelle, il demande avec la plus grande assistance au regard du dispositif de soins mis en place par la profession, à être inscrit sur la liste des professionnels de santé éligible au matériel de protection et ce pour garantir la réouverture des cabinets et ce en toute sécurité pour la population et pour les professionnels de santé.

### *Garantie de revenu minimum pour les praticiens libéraux*

**15761.** – 30 avril 2020. – M. **Guy-Dominique Kennel** attire l'attention de M. le **ministre des solidarités et de la santé** sur la perte de recette très importante pour les établissements de santé publics et privés et pour les praticiens libéraux. Par une circulaire ministérielle du 13 mars 2020, toutes les activités chirurgicales non urgentes ou sans perte de chance et toute activité de consultation non indispensable ont été suspendues. Afin de répondre au besoin de capacité de réanimation, des établissements comme la clinique de l'Orangerie à Strasbourg ont transformé dans un laps de temps très court une unité de surveillance continue en boxes de réanimation, sous couvert d'une autorisation exceptionnelle, et une équipe de praticiens libéraux anesthésistes réanimateurs ont assuré avec beaucoup d'engagement la prise en charge de patients Covid-19, soutenus par d'autres praticiens libéraux (pneumologues, cardiologues, radiologues, kinésithérapeutes...). Cette situation engendre une perte de recette très importante pour les praticiens libéraux qui emploient des salariés. Elle met en péril leur activité à court terme avec ses conséquences en termes de santé publique et d'emploi, pouvant accentuer la problématique de démographie médicale dans certains territoires. Les établissements publics ont pu bénéficier d'une garantie de financement de la caisse nationale d'assurance maladie (CNAM), correspondant à leurs recettes d'activité de 2019, comprenant l'ensemble des actes médicaux et de consultations permettant de couvrir la rémunération des personnels dont les médecins. Les établissements privés bénéficient, depuis le 27 mars, d'une avance de trésorerie basée uniquement sur leurs recettes d'activité de 2019, c'est-à-dire hors honoraires de leurs médecins. Ces médecins libéraux, dont la rémunération est indissociable de leur activité, restent dans l'attente d'un accompagnement financier pour faire face à leurs charges. Cet accompagnement financier a fait l'objet d'une prise de position ministérielle favorable, mais est toujours en cours d'instruction par la CNAM. À l'heure actuelle, seule une indemnisation des coûts est envisagée. Il lui demande par conséquent de prévoir une garantie de revenu minimum pour ces praticiens, revenu qui pourrait être calculé sur une base comparable à celui accordé aux médecins hospitaliers, déduction faite de l'activité résiduelle et en prenant en compte la seule rémunération des honoraires opposables.

2010

### *Nécessité de maintenir les rappels de dépistage des cancers aux assurés sociaux en période de Covid-19*

**15762.** – 30 avril 2020. – Mme **Sylviane Noël** attire l'attention de M. le **ministre des solidarités et de la santé** sur la situation délicate dans laquelle se retrouvent de nombreux assurés sociaux qui ne reçoivent plus leurs rappels en vue du dépistage de leurs cancers. En 2018, on estimait à 382 000 le nombre de nouveaux cas de cancers en France et à 157 400 le nombre de décès par cancer (67 800 décès par cancer chez les femmes et 89 600 décès par cancer chez les hommes). Face à ces maladies, le dépistage et la prévention primaire demeurent plus que jamais des armes essentielles et complémentaires pour lutter contre la survenue de ces cancers notamment pour les cancers du sein, colorectaux ou encore du col de l'utérus. Agir sur les habitudes de vie, quel que soit l'âge, et réaliser un dépistage dès que possible sont autant d'actes qui permettent de détecter des cancers précoces, de petite taille, avant l'apparition de symptômes et de favoriser ainsi les chances de guérison des patients atteints. Les caisses primaires d'assurance maladie (CPAM), en lien avec les centres régionaux de coordination des dépistages des cancers (CRCDC), jouent ainsi un rôle fondamental au quotidien dans le dépistage et le suivi de ces assurés sociaux, atteints ou pas de cancers. Or, il semblerait que depuis le début de la crise sanitaire inédite liée au Covid-19 que notre pays traverse, de nombreux assurés sociaux, ne soient plus tenus informés par ces organismes, de leurs rappels en vue du dépistage de l'ensemble de ces cancers. Cette absence de rappels de la part de ces organismes envers les assurés sociaux engendre alors un retard dans les dépistages de ces cancers qui pourrait, dès lors, avoir des conséquences irréversibles sur de nombreux Français en compromettant gravement leurs chances de guérison si l'on détecte trop tardivement un cas de cancer. Aussi, elle souhaiterait que le Gouvernement puisse s'assurer que ces rappels de dépistage de cancers sont bien toujours effectifs en cette période exceptionnelle de crise sanitaire, de manière à garantir le même niveau de santé des Français et à leur permettre d'avoir les meilleures chances de guérir face à ces maladies graves.

### *Épidémie de Covid-19 et diabétiques*

15764. – 30 avril 2020. – **Mme Florence Lassarade** appelle l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur les conséquences de l'épidémie de Covid-19 pour les personnes atteintes de diabète. Les premiers résultats d'études sur le profil de patients souffrant de formes graves du Covid-19 confirment que le diabète est un facteur de risque de mauvais pronostic. Ainsi, près d'un tiers des patients décédés souffraient de diabète et plus de 80 % des patients en réanimation en France seraient en surpoids ou obèses. Par ailleurs, le report de la prise en charge lié aux mesures de confinement peut avoir des conséquences dramatiques avec des ruptures dans les parcours de soins. Le risque d'avoir une augmentation des complications voire de la mortalité dans les prochains mois est avéré. Les personnes atteintes de diabète payent un lourd tribut à cette crise sanitaire sans précédent. L'amélioration de la prévention et de la coordination des soins des patients diabétiques est une exigence. À ce titre, la création de structures territoriales non médicalisées de type « maisons du diabète », adossées aux communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS), améliorerait les conditions de leur prise en charge. Ces maisons seraient parrainées par un médecin généraliste ou spécialiste et animées par des paramédicaux. Ces structures prendraient en charge l'accompagnement diététique, l'activité physique et constitueraient ainsi une porte d'entrée pour l'accompagnement thérapeutique. Par ailleurs, la crise montre que le développement de la télémédecine (télésurveillance ou téléconsultation), permet de lutter contre les ruptures de soins et mériterait d'être pérennisé après la crise. Elle souhaiterait savoir quelles suites le Gouvernement entend donner à ces propositions.

### *Situation des dentistes*

15766. – 30 avril 2020. – **Mme Céline Brulin** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur les inquiétudes des dentistes et orthodontistes face à l'épidémie de covid-19. Cette profession médicale est particulièrement exposée en raison de son contact permanent avec la salive des patients. Le risque de contamination est amplifié par la projection des gouttelettes d'eau contaminées inhérente aux soins dentaires, provoquant ainsi un phénomène de nébulisation. À la demande de l'ordre national des chirurgiens-dentistes, tous les cabinets dentaires ont fermé leur porte le 18 mars 2020 avec seulement une prise en charge pour les soins d'urgence après l'accord des plateformes de régulation. Comme pour tous les autres soins, la renonciation est prégnante et s'aggrave avec le confinement. Or la santé globale est intrinsèquement liée à la santé bucco-dentaire. Leurs préoccupations se concentrent sur les modalités de réouverture de leur cabinet. Cela ne pourra pas se faire sans un protocole sanitaire fixant des règles applicables à tous, notamment technique comme la désinfection des cabinets. Il est impératif également que le praticien dispose de tout le matériel pour assurer sa sécurité sanitaire comme celle de ses patients. Certes, les chirurgiens-dentistes ont l'habitude de travailler avec des masques chirurgicaux et des gants. Mais l'ampleur de l'épidémie nécessite des protections et des mesures adaptées. 150 000 masques FFP2 seraient affectés à la profession d'ici le 11 mai. Mais cela apparaît déjà insuffisant pour les quelque 40 000 praticiens recensés dans notre pays. En effet, ces derniers évaluent le besoin à une cinquantaine de masques FFP2 par praticien pour assurer le premier mois d'ouverture, sans compter les besoins en surblouse et en charlotte. Les personnels qui assistent les chirurgiens-dentistes doivent également pouvoir bénéficier des mêmes mesures de protection. C'est pourquoi elle lui demande de lui préciser ses intentions pour cette profession notamment en lui indiquant les mesures envisagées pour accompagner les dentistes dans leur pratique et leur fonctionnement à l'aune du Covid-19, afin de permettre une réouverture progressive et sécurisée des cabinets dentaires.

### *Situation des professionnels de santé libéraux para-médicaux en raison de la crise sanitaire due au Covid-19*

15769. – 30 avril 2020. – **M. Philippe Mouiller** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des professionnels de santé libéraux para-médicaux tels que les masseurs kinésithérapeutes, les podologues des Deux-Sèvres. En effet, compte tenu de la crise sanitaire due au Covid-19, ces professionnels de santé libéraux ont été sommés de cesser leurs activités ou de les réduire drastiquement, puisqu'elles ne relevaient pas de soins urgents ou indispensables. Les conditions d'octroi de la mesure de solidarité de 1 500 € par mois, annoncée par le Président de la République, aux professions indépendantes inquiètent ces professionnels de la santé. En effet, il est fort à craindre, compte tenu de ces conditions limitatives posées pour pouvoir prétendre à cette aide, qu'une partie infime de ces professionnels de santé ne puisse en bénéficier. Par ailleurs, ces professions ne semblent pas avoir été prises en compte puisqu'elles ne figurent pas sur la liste des professions pouvant prétendre aux dispositions prises en matière de chômage partiel. Il lui demande de bien vouloir me préciser les

mesures d'accompagnement qui seront prises pour ces professionnels dont les cabinets resteront fermés le temps de la crise sanitaire du Covid-19. Il lui rappelle que ces professionnels jouent un rôle essentiel dans la lutte contre la désertification médicale, notamment en zone rurale.

### *Situation des orthoptistes en raison de la crise sanitaire due au Covid-19*

15770. – 30 avril 2020. – M. Philippe Mouiller attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la situation des orthoptistes libéraux des Deux-Sèvres, confrontés à la crise sanitaire du Covid-19. Dès le 16 mars 2020, ces professionnels de la santé ont, par responsabilité, déontologie et conscience professionnelle, fermé leur cabinet afin de ne pas contribuer à la propagation du virus Covid-19 et de ne pas mettre en danger leurs patients. Ils ont, en effet, été fortement incités à agir de la sorte, compte tenu de la proximité avec leurs patients, du manque de protections adaptées et du caractère non urgent et vital de leur profession. Toutefois, ces professionnels n'ont, à ce jour, reçu aucune directive, ni consigne de la part de l'État et leur profession ne figure pas sur la liste administrative des établissements devant obligatoirement fermer. Cette fermeture volontaire n'est pas sans conséquence sur le suivi de leurs patients et sur la situation économique de leurs cabinets. Sans un arrêté de fermeture administrative des cabinets d'orthoptie à compter du 16 mars 2020, de la part des agences régionales de la santé, ces professionnels de la santé libéraux ne peuvent prétendre aux dispositifs mis en place par l'État, pour leur permettre de sauver leur activité. Ils souhaitent en effet, pouvoir bénéficier du fonds de solidarité mis en place par l'État. Mais l'une des conditions nécessaires pour obtenir cette aide est de présenter un bénéfice non commercial (BNC) sur mars 2020, inférieur de 50 % par rapport à mars 2019. Or, les premières mesures de fermeture n'ayant été annoncées qu'à compter du 14 mars 2020, la majorité des orthoptistes ont reçu leurs patients jusqu'à cette date et ont encaissé les honoraires de ces premiers quinze jours de mars 2020 afin d'éviter des difficultés de trésorerie. Ils demandent en conséquence que ne soit prise en compte que la période courant à compter du 16 mars afin de pouvoir bénéficier du fonds de solidarité. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures d'accompagnement qui seront prises pour ces professionnels dont les cabinets resteront fermés le temps de la crise sanitaire du Covid-19. Il lui rappelle que leur rôle est essentiel dans la lutte contre la désertification médicale, notamment en zone rurale.

2012

### *Nécessité pour les aides à domicile de bénéficier en priorité de tests de dépistage du Covid-19*

15772. – 30 avril 2020. – M. Philippe Mouiller attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur l'importance pour les aides à domicile de bénéficier, en même temps que les personnels des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), des tests de dépistage du Covid-19. En effet, il semble que les aides à domicile qui interviennent auprès des personnes âgées et en situation de handicap ne pourront pas être dépistées de manière prioritaire, quand elles présentent des signes de Covid-19. Cette décision est source d'inquiétudes pour ces professionnels faisant preuve de courage et d'abnégation et qui risqueront, sans le vouloir, de propager le virus aux personnes fragiles auprès desquelles elles interviennent et à leurs familles. Les aides à domicile sont déjà touchées par le manque de matériels de protection et de gel hydroalcoolique. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre afin que les professionnels des services à domicile soient testés prioritairement, au même titre que les personnels des EHPAD.

### *Accueillants familiaux et crise sanitaire*

15775. – 30 avril 2020. – M. Philippe Mouiller attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la situation des accueillants familiaux de personnes âgées et en situation de handicap. Les accueillants familiaux ont le sentiment d'être les grands oubliés parmi les intervenants auprès des personnes âgées ou en situation de handicap. Ils tiennent à préciser que, bien avant le confinement, ils n'avaient pas omis de mettre en place les gestes barrières. Ils estiment que les mesures prises en leur direction ont été tardives et ont démontré la méconnaissance et le manque de reconnaissance de la qualité de cette forme d'accueil. Alors que sont prévues des indemnisations et des primes aux personnels entre autres des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), aucune mesure ne les concerne alors qu'ils se retrouvent dans une situation financière délicate, compte tenu des annulations des accueils, conséquence de la crise sanitaire due au Covid-19. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il entend prendre en direction des accueillants familiaux afin de les soutenir financièrement et de valoriser cette solution alternative au tout établissement.



*Situation des professionnels du transport sanitaire durant l'épidémie de Covid-19*

**15778.** – 30 avril 2020. – **Mme Sonia de la Provôté** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des professions du transport sanitaire pendant l'épidémie de Covid-19. Durant la période de confinement, les entreprises de transports sanitaires connaissent une baisse d'activité de 50 à 90 % (moyenne nationale) malgré les prises en charges liées au Covid-19. Ces prises en charge liées à la crise sanitaire entraînent des surcoûts de fonctionnement important, liés au manque de matériel et au matériel inadapté attribué par le ministère obligeant les entreprises à se fournir par elles-mêmes et à leurs frais pour protéger leurs collaborateurs. Les temps de prise en charge et de désinfection sont aussi considérablement allongés pendant l'épidémie. Enfin, de nombreuses entreprises ont mis en place du chômage partiel et les salariés voient une baisse importante de leur rémunération. Cette situation risque d'entraîner la faillite de plusieurs entreprises et des licenciements. Malgré cette baisse d'activité, les acteurs du transport sanitaire sont quotidiennement mobilisés pour prendre en charge des patients contaminés au Covid-19 ou suspectés de l'être. De très nombreux ambulanciers ont peur pour leur santé et celle de leurs familles. Le Gouvernement a annoncé une prime pour les personnels mobilisés sur le Covid-19 et la reconnaissance de cette maladie comme maladie professionnelle. Or les ambulanciers ne sont pas concernés par cette annonce. L'annulation des charges pour les entreprises du transport sanitaire, ainsi qu'une prime pour ce personnel et la reconnaissance comme maladie professionnelle pour les ambulanciers atteints par le Covid-19 depuis le début de l'épidémie sont des attentes légitimes dans le contexte actuel. Aussi, elle lui demande s'il compte prendre des mesures en faveur des professionnels du transport sanitaire, pleinement mobilisés dans la prise en charge des patients atteints du Covid-19.

*Épidémie de Covid-19 et situation des chauffeurs de taxis*

**15783.** – 30 avril 2020. – **M. Patrick Chaize** appelle l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des chauffeurs de taxis dans le contexte de la crise sanitaire liée au Covid-19. En raison de la diminution conséquente du nombre de clients et de courses depuis le début de la crise, ces professionnels assistent à une baisse drastique de leur chiffre d'affaires. Il est à craindre que cette situation perdure compte tenu des conditions d'exposition de leur métier et de l'absence notamment de touristes étrangers à l'approche d'une période où leur présence est habituellement importante. Les chauffeurs de taxis dénoncent par ailleurs leurs difficultés à s'approvisionner en masques et gels hydroalcooliques. Ils sont pourtant des acteurs essentiels de la filière des transports médicaux. Au-delà de l'activité permanente et forte qui est la leur en ce domaine, chacun a pu relever la générosité et les initiatives de soutien remarquables aux personnels soignants dont ils font preuve depuis le début de la crise sanitaire. Dans ce contexte, il lui demande de bien vouloir reconnaître le travail des chauffeurs de taxis selon le véritable engagement qui est le leur et les aider à passer le cap de cette période difficile, en mettant en œuvre les mesures qui soient de nature à les accompagner via une annulation de leurs charges et cotisations obligatoires.

2013

**SPORTS***Nouvelle réglementation édictée par le ministère des sports impactant la profession des accompagnateurs en montagne*

**15676.** – 30 avril 2020. – **Mme Sylviane Noël** attire l'attention de **Mme la ministre des sports** concernant la situation délicate dans laquelle se retrouvent les professionnels accompagnateurs en montagne suite à la nouvelle réglementation édictée par le ministère des sports. En dépit de la crise sanitaire sans précédent que nous traversons depuis quelques semaines, ces professionnels lui ont fait part de leurs préoccupations quant à leur avenir tant identitaire qu'économique. Ils désapprouvent également le fait que seuls les titulaires des diplômes d'État d'alpinisme aient l'exclusivité de par leurs compétences et leurs exigences de qualification, d'encadrer contre rémunération les activités de randonnée en montagne. À ce jour, ils n'ont toujours pas obtenu de réponse au sujet de ce motif réglementaire de l'éviction de l'activité de randonnée en montagne du champ de l'environnement spécifique, référencée à la nomenclature édictée par l'arrêté du 9 mars 2020, au titre du fondement réglementaire de l'absence de la mention « environnement spécifique » pour ce qui concerne l'activité de randonnée en moyenne montagne. La partie qui les concerne est titrée « activités de montagne ». On y retrouve les sous-titres « alpinisme » et « ski » complétés par la mention « environnement spécifique » et le sous-titre « activités de randonnée en moyenne montagne » sans qu'il y soit fait état de cette mention réglementaire. Pourtant, dès les années 1980, à l'époque des brevets d'État d'éducateur sportif (BEES) 1, 2 et 3, les professions de montagne ont tenu à conserver

une filière cohérente sous l'identité d'un brevet d'État. Depuis, toutes les actualisations ont confirmé cette cohérence au motif que les uns et les autres (guides, moniteurs de ski et accompagnateurs) fréquentaient le même milieu montagnard et que nombre d'entre eux étaient pluri-qualifiés au sein de cette même filière. Durant des années, pour « aller au guide de haute-montagne » il fallait d'abord obtenir son titre « d'accompagnateur en montagne ». Dans le respect des certifications au regard des normes européennes, la filière montagne a été refondée de manière cohérente par le décret n° 2010-1409 du 12 novembre 2010 qui a édicté les diplômes d'État des métiers d'enseignement, d'encadrement et d'entraînement des sports de montagne. Ce décret a entraîné des actualisations d'articles inscrits au code du sport dont l'article D. 212-67. On y retrouve d'ailleurs la certification identifiée diplôme d'État d'alpinisme – accompagnateur en moyenne montagne. Aussi, elle souhaiterait que le Gouvernement préserve la valeur et l'identité, ainsi que la viabilité économique de cette belle profession d'accompagnateur en montagne. À ce titre, elle aimerait connaître les mesures que le Gouvernement compte prendre face aux inquiétudes émises par ces professionnels de la montagne suite à cette nouvelle réglementation pour les conforter dans leurs prérogatives exclusives au motif de l'intérêt des territoires et de la sécurité des publics.

### *Arrêté du 9 mars 2020 modifiant le code du sport*

**15677.** – 30 avril 2020. – **Mme Dominique Estrosi Sassone** interroge **Mme la ministre des sports** sur l'arrêté du 9 mars 2020 qui modifie des dispositions réglementaires dans le code du sport. En voulant mettre à jour les conditions de sécurité et d'exercice des activités physiques et sportives, cet arrêté introduit une grille de critères globaux de condition d'exercice du sport encadré avec des limites de condition d'exercice qui sont impossibles à appliquer dans la pratique sportive réelle. Ces précisions font apparaître un environnement sportif spécifique à chaque profession qui pose un problème d'application notamment aux accompagnateurs de montagne qui sont des professionnels diplômés d'État mais qui ne pourront plus pratiquer librement l'ensemble des activités à la lecture des nouveaux critères. Elle lui demande si elle entend modifier l'arrêté du 9 mars 2020 afin de tenir compte des demandes des professionnels du sport pour le rendre applicable et ne pas risquer l'arrêt brutal de certains professionnels qui vont en outre devoir subir les conséquences économiques des suites de la crise sanitaire de Covid-19 pour la saison 2020.

### *Réouverture des parcours de golf dans le cadre du déconfinement*

**15739.** – 30 avril 2020. – **M. Didier Mandelli** attire l'attention de **Mme la ministre des sports** concernant la réouverture des parcours de golf dans le cadre du déconfinement progressif. La pratique du golf en France s'est largement développée au cours de ces dernières années. Aujourd'hui, la fédération française de golf estime à 800 000 le nombre de pratiquants dont plus de la moitié sont des licenciés. La France compte ainsi 732 parcours de golf répartis sur l'ensemble de son territoire. Comme de nombreuses activités sportives, le golf est fortement impacté par la crise sanitaire et de nombreuses structures accueillant les golfeurs s'inquiètent d'un prolongement du confinement pour le secteur qui représente 15 000 emplois et 1,5 milliard d'euros de chiffre d'affaires pour la France. Afin de permettre à ces structures une réouverture rapide, la fédération française de golf a émis un protocole stricte, validé par la commission médicale et composé de mesures précises afin de respecter les impératifs de sécurité sanitaire et de protéger les salariés et les pratiquants du début à la fin des activités. Les conditions de pratique du golf en plein air et sur de grands espaces rendent d'ailleurs aisément applicable la distanciation sociale entre les pratiquants. Afin de limiter l'impact de la crise sanitaire pour le secteur, de nombreuses structures appellent à une réouverture au plus vite en appliquant le protocole sanitaire de la fédération française de golf. Il souhaiterait connaître les prochaines échéances qu'elle envisage concernant la réouverture des structures de golf en France.

### *Situation des pratiquants et des professionnels des activités en pleine nature*

**15749.** – 30 avril 2020. – **M. Patrice Joly** attire l'attention de **Mme la ministre des sports** sur la situation des pratiquants et des professionnels des activités en pleine nature. Depuis le début de la crise sanitaire liée à l'épidémie du Covid-19, la filière du tourisme et des loisirs sportifs de nature est en grande difficulté depuis la mise en place de mesures de confinement sur les sites de pratique des activités sportives de plein air. Les amateurs de sports en plein air ont, comme l'immense majorité des Français, suivi scrupuleusement la demande du gouvernement de rester chez eux. Aujourd'hui, ces professionnels et pratiquants demandent, dès la fin du déconfinement prévu le 11 mai 2020, de pouvoir pratiquer à nouveau le trail, le ski de randonnée, la marche en montagne et le trek, le cyclisme, l'escalade en falaise, l'alpinisme, le vélo tout terrain ou encore les activités nautiques telles que le windsurf, le kitesurf, le paddle : tous sports où l'individu évolue seul, sans aller au contact

avec autrui. En effet, si les sports collectifs en salle ou par équipes posent des difficultés de distanciation, les activités « en plein air » relèvent de pratiques individuelles et se déroulent à l'extérieur, loin des densités de populations urbaines. De plus, il ne faut pas oublier que derrière les pratiquants représentés par les différentes fédérations, se sont créés des milliers d'emplois : fabricants de matériel, territoires touristiques et leurs commerces et hébergements, guides et moniteurs, employés d'agences et associations, un tissu économique qui irrigue souvent des territoires démunis. Aussi, afin de sauver les emplois de ces territoires, il lui demande si le Gouvernement entend donner une suite favorable leur demande de pouvoir pratiquer leurs activités en pleine nature dès le 11 mai.

### *Difficultés des associations sportives en période de confinement*

**15750.** – 30 avril 2020. – **M. Patrice Joly** attire l'attention de **Mme la ministre des sports** sur la situation difficile que vivent les associations sportives en période de confinement, et plus particulièrement celles qui ne bénéficient pas de subventions des collectivités locales. Selon l'enquête du conseil social du mouvement sportif (Cosos) publiée le 8 avril 2020 et menée auprès des acteurs du sport (associations, entreprises et sport professionnel), l'impact économique du confinement est estimé à 1,8 milliard d'euros dont 380 millions pour le secteur associatif. Cette perte impacte d'autant plus les petites associations sportives qui en plein confinement maintiennent la rémunération de leurs enseignants sportifs. Ces associations, souvent très modestes et tenues par des bénévoles, ont pour certaines jamais ou très peu bénéficié de subventions. En dehors de ces aides, ces petites associations sportives doivent réfléchir sur les moyens pour survivre après le confinement : modalités de remboursement des cours annulés pour les adhérents, paiement des cotisations et des charges, etc. Pour être sauvées, ces associations pourraient être associées au dispositif national qui va être mis en œuvre autour d'un « plan vacances ». Elles pourraient par exemple formuler une offre de service autour de stages sportifs pour les enfants avec une priorité pour les publics qui ne partent pas en vacances et en contrepartie bénéficier d'un plan de soutien. Aussi, il souhaite donc connaître l'avis du Gouvernement sur cette proposition et qu'il lui précise comment il envisage de venir en aide à ces associations.

### *Situation du football amateur français*

**15773.** – 30 avril 2020. – **M. Philippe Mouiller** attire l'attention de **Mme la ministre des sports** sur la situation du football amateur français dont les missions sociales, éducatives et citoyennes sont compromises. En effet, les clubs de football amateurs connaissent d'importantes difficultés structurelles et conjoncturelles, mises en lumière par la crise sanitaire due au Covid-19. Ainsi, depuis quatre saisons, 4 000 clubs amateurs ont dû cesser leurs activités, particulièrement dans le milieu rural. De nombreux dirigeants de club amateur de football ont apporté leur soutien à l'appel à l'union des clubs amateurs. Déjà plus de 3 000 clubs ont rejoint ce mouvement qui ne cesse de s'amplifier. La fédération française de football semble s'intéresser davantage à l'avenir du football professionnel qu'à celui du sport amateur. Au-delà du football, les circonstances actuelles mettent à mal l'ensemble des associations sportives dont les actions sont indispensables à l'animation de nos territoires ruraux. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'elle entend prendre afin d'apporter son soutien au football amateur.

## TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

### *Armateurs battant pavillon français*

**15670.** – 30 avril 2020. – **M. Pascal Allizard** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** à propos de la situation des armateurs battant pavillon français. Il rappelle que les compagnies Brittany Ferries et DFDS sont les deux principaux opérateurs transmanche, transportant marchandises et passagers sur des navires battant pavillon français. Depuis le début de la crise sanitaire, les deux compagnies n'assurent plus de services voyageurs, hors le cas des personnes titulaires d'une autorisation, sur leurs lignes entre le Royaume-Uni et le continent. Dans ce contexte, elles ont dû abandonner certaines liaisons, maintenir à quai des navires et mettre les salariés en chômage partiel. Brittany Ferries et de DFDS continuent d'assurer le transport de marchandises vers le Royaume Uni, en particulier l'exportation de productions maraîchères françaises, mais avec des flux drastiquement réduits. Dès lors, les conséquences économiques et sociales sont lourdes pour les entreprises concernées et les territoires qu'elles font vivre. L'avenir des entreprises du pavillon français du transport transmanche est menacé si aucune mesure spécifique n'est prise. Par conséquent, il souhaite connaître les dispositions envisagées par le Gouvernement, en concertation avec les professionnels, pour assurer la pérennité du transport transmanche et des compagnies battant pavillon français.

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (MME POIRSON, SE AUPRÈS DE LA MINISTRE)***Position de la France sur le polyhydroxyalcanoate*

**15713.** – 30 avril 2020. – M. Didier Mandelli attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, sur les discussions actuellement en cours au sein de la Commission européenne concernant l'utilisation des bioplastiques, et plus spécifiquement sur l'utilisation du polyhydroxyalcanoate, dit « PHA », destiné à la production de produits à usage unique. Le « PHA » est un biopolymère fabriqué à partir de déchets (bois, huile de friture...), présentant des caractéristiques de résistance hautes températures et biodégradable, ce qui permet une alternative réelle aux plastiques issus du pétrole. Le PHA est largement répandu et utilisé aux États-Unis comme en Asie. Néanmoins, la Commission européenne peine à statuer sur la définition du PHA qui s'inscrit pourtant dans un schéma d'économie circulaire. Les professionnels craignent que le PHA soit inscrit sur la liste d'interdiction des produits « plastiques » considérés comme à usage unique. Cela aurait pour conséquence de porter un coup d'arrêt au développement de l'activité ainsi que celle des fournisseurs, partenaire industriels et chercheurs qui œuvrent ensemble pour la mise en place de cette solution alternative. C'est pourquoi il souhaiterait connaître la position du Gouvernement sur ce sujet ainsi que l'état des discussions au niveau européen.

**TRANSPORTS***Déconfinement en Île-de-France et conditions de transport*

**15679.** – 30 avril 2020. – Mme Laurence Cohen interroge M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports sur les conditions du déconfinement notamment en Île-de-France, annoncé par le Gouvernement pour le 11 mai 2020. Pour l'heure, aucune information, aucune garantie n'est apportée aux Franciliennes et aux Franciliens qui seraient amenés à retourner travailler et à utiliser à nouveau les transports en commun. Au-delà des salariés, des collégiens et lycéens emprunteront également à nouveau les transports publics pour retourner dans leurs établissements scolaires. La distanciation sociale sera dès lors impossible et les métros, bus, RER et tramways représentent des sources de contamination importantes. Elle lui demande de lui préciser comment l'État compte assurer la protection et la sécurité des usagers, que ce soit en fournissant des masques ou bien en créant des moyens de transports alternatifs avec des pistes cyclables temporaires sur certains grands axes, par exemple. Outre, l'approvisionnement en masques en quantité suffisante, elle lui demande comment sera organisée leur distribution et par qui, s'il s'agira par exemple des agents de la RATP et de la SNCF dans les gares, et qui assumera le coût induit, l'État, la région ou les opérateurs. L'Île-de-France est le premier foyer épidémique lié au Covid-19, il convient dès à présent de rassurer ses habitantes et ses habitants sur les modalités précises et les dispositions sanitaires prises pour que ce déconfinement dans les transports se déroule dans des conditions optimales de sécurité et de protection de la population. Des garanties et des moyens supplémentaires accordés à la RATP et la SNCF de la part du Gouvernement, pour adapter l'offre de transports au contexte actuel, sont indispensables pour envisager sereinement un déconfinement à la date prévue. La santé des Franciliens ne doit pas être sacrifiée.

*Situation des écoles de conduite*

**15695.** – 30 avril 2020. – Mme Céline Brulin attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports sur la situation des écoles de conduite. On en dénombre plus de 10 000 dans notre pays dont presque 200 en Seine-Maritime. Ces dernières subissent les conséquences de l'épidémie de Covid-19 avec un arrêt brutal de leurs activités d'enseignement de la conduite et de fait des pertes de ressources. Malgré les mesures d'aides aux entreprises mise en place par le Gouvernement, elles doivent poursuivre le paiement de leurs charges ou de leurs fournisseurs. Leurs inquiétudes sont d'autant plus vives que les nombreuses réformes des dernières années sur l'enseignement de la conduite et le développement des plateformes en lignes ont fragilisé les trésoreries de ces structures. Une étude de leur principale organisation professionnelle estime que plus des deux tiers des écoles de conduite pourraient fermer avant la fin de l'année. Par ailleurs, leurs préoccupations concernent également l'avenir de l'organisation des examens, déjà soumis à de forte tension avant la crise sanitaire, par manque de place. Le permis de conduire est pourtant indispensable en terme de mobilité dans de nombreux territoires ruraux mais aussi urbain lorsque l'offre de transport collectif n'est pas

suffisante. C'est pourquoi elle lui demande les mesures envisagées pour accompagner les centres auto-écoles tant sur le plan économique pour passer cette période de confinement qu'organisationnel pour assurer la pérennité de leurs activités.

### *Auto-écoles pendant la crise sanitaire*

**15786.** – 30 avril 2020. – **Mme Vivette Lopez** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports** sur les conséquences de la crise sanitaire sur le secteur de l'apprentissage à la conduite, particulièrement dans les auto-écoles qui disposent d'un local. En effet, depuis le début du confinement, les auto-écoles qui disposent d'un local sont fermées et doivent faire face à des charges fixes importantes induites par le paiement des loyers, l'entretien des locaux, mais aussi la location des voitures et les assurances associées. Or au regard de la concurrence avec les auto-écoles en ligne, les aides apportées par l'État ne semblent pas en mesure de sauver de la faillite nombre de ces structures souvent très petites, déjà fragilisées par de récentes réformes et dont les moniteurs de conduite ont été placés au chômage partiel. L'enjeu est d'autant plus important que de très nombreuses inscriptions au permis de conduire sont attendues à la sortie du confinement et que le maillage constitué des 13 000 auto-écoles de nos régions seront nécessaires pour y répondre. Aussi, elle lui demande aussi de lui indiquer les mesures que le Gouvernement envisage pour permettre aux auto-écoles de maintenir leur activité.

## TRAVAIL

### *Accès à la justice prud'homale durant le confinement*

**15681.** – 30 avril 2020. – **Mme Laurence Cohen** interroge **Mme la ministre du travail** sur les difficultés rencontrées par de nombreux salariés qui ont besoin d'avoir accès à la justice prud'homale en cas de contentieux. En effet, dans le contexte actuel de confinement, la majorité des conseils de prud'hommes (CPH) est actuellement fermée, ce qui empêche les salariés de défendre leurs droits. Malheureusement, le comportement de certains employeurs peut être tout autant reprehensible durant cette période et nécessite une action en justice. Cette impossibilité de se défendre peut avoir de graves conséquences notamment pour des salariés qui se trouveraient injustement licenciés et qui auraient donc besoin d'indemnités ou tout simplement de salaires en cas de non-paiement de la part d'un employeur. L'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 permet pourtant des dérogations sur les modalités de fonctionnement durant la période d'état d'urgence sanitaire afin de maintenir l'activité prud'homale. Des adaptations sont notamment possibles pour respecter les règles sanitaires élémentaires en cette période de pandémie tout en permettant aux salariés d'avoir accès à la justice. Mais sur le terrain, la réalité est tout autre, ce qui engendre de nombreuses difficultés. Aussi, elle lui demande comment elle entend intervenir pour que ce service public essentiel aux salariés puisse réellement continuer à fonctionner, et ainsi ne pas laisser impunis des employeurs qui ne respecteraient pas leurs obligations. En cette période de crise économique et de nouvelles atteintes au code du travail de toute part, la justice prud'homale doit être renforcée.

### *Médecine du travail en milieu hospitalier*

**15697.** – 30 avril 2020. – **Mme Monique Lubin** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur la nécessité de donner les moyens à la médecine du travail de mener à bien ses missions au sein de l'hôpital public. Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, le centre national de gestion des praticiens hospitaliers signalait un taux de vacance statutaire des personnels hospitaliers à temps plein de 27,4 %, chiffre sans précédent depuis 2008. La médecine du travail, avec un taux de vacance de 39,2 %, fait partie des spécialités les plus en souffrance sur les postes à temps plein. Dans le contexte de la crise du Covid-19, qui aggrave l'état de détresse dans lequel se trouve l'hôpital public, très largement mis en évidence depuis des mois par les professionnels du secteur hospitalier, cet état de carence ne saurait être toléré davantage. Exposés à un risque infectieux sans précédent ainsi qu'à un environnement professionnel particulièrement toxique du fait d'une appréhension ultra-libérale de la gestion du système hospitalier, les personnels hospitaliers ont besoin d'effectifs de médecins du travail en nombre et avec des moyens suffisants afin de mener à bien leur indispensable mission dans des conditions dignes et respectueuses de la personne humaine. C'est la raison pour laquelle elle lui demande quelles sont les mesures qu'il prévoit de mettre en œuvre afin d'assurer aux personnels hospitaliers la garantie d'un accompagnement suffisant en termes de médecine du travail.

*Indemnisation chômage des travailleurs de retour en France*

**15706.** – 30 avril 2020. – **Mme Évelyne Renaud-Garabedian** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur l'indemnisation chômage des travailleurs de retour en France après une expatriation dans un pays de l'Union européenne (UE), de l'espace économique européen (EEE) ou en Suisse. Les périodes travaillées dans ces pays sont bien prises en compte par Pôle emploi mais le calcul du montant de l'allocation versée par l'assurance chômage est établi sur la base des seules rémunérations perçues en France après le retour d'expatriation. Ainsi, l'indemnisation du chômage n'intervient en France qu'à condition de retrouver un emploi sur le territoire national, fût-ce un jour. Cette exigence d'un retour à l'emploi à l'arrivée en France pour bénéficier d'une allocation chômage est curieuse car c'est justement parce qu'elle est sans emploi qu'une personne sollicite ses droits au chômage. Dans le contexte de crise sanitaire, où de nombreux Français résidant et travaillant au sein de l'UE, ou de l'EEE ou en Suisse ont fait le choix de rentrer en France, elle lui demande si un aménagement de la réglementation relative à l'accès à l'indemnisation chômage dans cette situation pourrait être envisagé.

*Conditionnement par la Fnac du versement des salaires de ses employés à l'acceptation d'un « accord » d'entreprise*

**15732.** – 30 avril 2020. – **M. Fabien Gay** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur le conditionnement, par la Fnac, du versement du complément de salaire au chômage partiel à l'acceptation d'un accord. En effet, les salariés de la Fnac sont actuellement en chômage partiel, dispositif activé du fait de la lutte contre la pandémie de Covid-19 et des mesures de confinement et de fermetures de commerces qui en résultent. Avec ce dispositif, 70 % du salaire est donc pris en charge par l'État. Or, la direction conditionne le versement des 30 % du salaire brut restant à l'acceptation par les salariés d'un accord de modulation des horaires de travail pour les douze mois suivant le confinement, soit du 11 mai 2020 au 10 mai 2021. Cet accord prévoirait notamment des semaines de quarante-trois heures en cas de périodes de forte affluence. Ces semaines ne pourraient être accolées, et le maximum de semaines hautes consécutives serait de huit. Les syndicats alertent sur ces méthodes de la direction, et les médias ont pu consulter un document interne daté du 20 avril 2020 semblant attester de celles-ci. Ces agissements de la direction, s'ils sont avérés, sont en effet inadmissibles, et constituent à proprement parler une pression sur les employés par le chantage. Si l'entreprise conditionne le versement du complément de salaire, c'est qu'elle est en mesure de le verser, d'autant que le groupe Fnac Darty a obtenu un prêt de 500 millions d'euros garanti à 70 % par l'État pour amortir la chute de son activité suite au confinement. Certes, le groupe a renoncé au versement de dividendes et a prévu de diminuer la rémunération de son président et de son directeur général de 25 %. Pour autant, un salaire amputé de 30 % pèserait fortement sur les salariés, qui vont par ailleurs se retrouver en première ligne suite au confinement. La garantie de l'État est « irrévocable, inconditionnelle et valable sur toute la durée du prêt ». Pourtant, il est inacceptable que l'État garantisse le prêt d'une entreprise ayant recours au chantage concernant le complément de salaire de ses employés. Il demande donc à ce que lumière soit faite sur les agissements de la Fnac, et à ce que les salariés puissent recevoir le complément de salaire sans condition aucune.

*Chômage partiel*

**15758.** – 30 avril 2020. – **M. Jean-Raymond Hugonet** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur la situation complexe dans laquelle se trouvent certains salariés mis en chômage partiel à la suite de la crise du Covid-19. Compte tenu de l'arrêt brutal de l'activité économique, le ministère du travail a mis en place un dispositif exceptionnel d'activité partielle en soutien aux employeurs et salariés. Ce dispositif exceptionnel s'applique avec effet rétroactif, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020. Cette mise en chômage partiel des salariés est compatible avec la poursuite de l'activité professionnelle lorsque le salarié n'est placé dans cette situation que pour une partie de son temps de travail. Mais lorsqu'un employeur demande à un salarié de travailler alors que ce dernier est placé en activité partielle, cela relève de la fraude et est assimilé à du travail illégal. Or il semble que certains salariés soient malgré tout contraint par leur employeur de continuer leur activité tout en étant pris en charge par la collectivité au titre de l'activité partielle. Dans d'autres cas, il arrive que des salariés, placés au chômage partiel, effectuent des travaux « au noir », sans être naturellement déclarés. Pour éviter que ces situations inadmissibles ne se produisent, il lui demande de quels moyens de contrôle l'État dispose pour constater et poursuivre les fraudes à ce dispositif.

### *Difficultés des établissements publics de coopération culturelle à raison de leur fermeture liée à la crise sanitaire*

**15789.** – 30 avril 2020. – **Mme Laure Darcos** appelle l'attention de **Mme la ministre du travail** sur la situation économique très difficile dans laquelle se trouvent les établissements publics de coopération culturelle ayant le statut d'établissement public industriel et commercial. Bien que leur personnel soit soumis au droit du travail, ils ne peuvent avoir recours au dispositif de l'activité partielle mis en œuvre afin de limiter les conséquences de l'épidémie de Covid-19 sur l'activité des entreprises. Or, cette exclusion porte une atteinte grave aux intérêts d'un certain nombre de structures gérées par les collectivités territoriales, le recours au chômage partiel leur offrant en effet la possibilité d'amortir la perte d'exploitation qu'elles subissent en raison de la fermeture de leurs services générant des recettes commerciales. Aussi, elle lui demande de bien vouloir prendre toute mesure afin d'inclure dans le champ de l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ces structures qui contribuent fortement à la création et à la diffusion artistiques, à la formation des artistes, à la conservation et à la valorisation du patrimoine.

### VILLE ET LOGEMENT

#### *Préavis pour congé donné par le propriétaire*

**15636.** – 30 avril 2020. – **M. Hugues Saury** attire l'attention de **M. le ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la ville et du logement**, sur le préavis pour congé donné par le propriétaire. En vertu de l'article 15 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989, le propriétaire peut donner congé au locataire pour reprendre le logement loué pour y habiter ou loger un proche. Ainsi le délai de préavis varie de trois mois avant la date de fin du bail pour un logement meublé à six mois avant la date de la fin du bail dans le cas d'un logement vide. Or le confinement mis en place le 17 mars 2020 dans le cadre de la lutte contre la pandémie de Covid-19, impacte directement la recherche d'un nouveau logement. S'il est possible de signer une convention d'occupation précaire avec le bailleur pour rester dans son logement au-delà de la date d'effet du congé pendant la période de confinement, il lui demande ce qu'il en est de ceux dont le préavis arrive à son terme après cette période inédite et qui n'ont pas été en mesure d'effectuer de recherches. Par conséquent, il lui demande si le Gouvernement envisage de proroger, de la durée du confinement, les préavis pour congés donné par le propriétaire.

#### *Défauts de paiement sur les appels de fonds des copropriétés*

**15727.** – 30 avril 2020. – **M. Marc-Philippe Daubresse** attire l'attention de **M. le ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la ville et du logement** sur l'exigibilité de l'appel de fonds du deuxième trimestre 2020 qui a été concomitante au confinement. Son recouvrement a subi des retards techniques de collecte et du réseau de la poste, mais aussi des défauts de paiement liés à des difficultés individuelles de copropriétaires et parfois à des effets d'aubaine. Alors que le mois d'avril 2020 s'achève, les professionnels constatent déjà des trésoreries insuffisantes. Or, depuis la généralisation des comptes séparés il est interdit à une copropriété d'être débitrice et aucune fongibilité de comptes n'est autorisée. Ainsi certaines copropriétés vont se retrouver en difficulté, cette situation obérant leur bon fonctionnement. Ce sont des fournisseurs qui ne seront pas payés, des interventions techniques qui ne pourront être réalisées, parfois des employés qui seront pénalisés car leurs salaires ne pourront être honorés. Pour prévenir ces situations, les professionnels ont fait plusieurs propositions : mise à disposition par les banques aux syndicats de copropriétés d'avances de trésorerie sous forme de prêts Covid-19 garantis par l'État ; utilisation dérogatoire et temporaire, à des fins de trésorerie, du fonds de travaux dont la disponibilité est immédiate sous le contrôle des garants. Ces solutions exigent des dérogations temporaires aux règles régissant les copropriétés : les avances de trésorerie, qui pourraient être plafonnées à 20 % du budget de fonctionnement, sont contraires à l'obligation de l'équilibre de la trésorerie ; l'usage de la trésorerie des fonds travaux nécessite d'autoriser un transfert du compte réservé à ces provisions vers le compte de gestion des charges, opération non prévue par la loi à ce jour. Il souhaite que le Gouvernement prenne position en faveur de l'une ou l'autre de ces solutions dérogatoires et temporaires. Tout retard dans la résolution de ces difficultés pourrait s'avérer rapidement dramatique pour le fonctionnement de nombreuses copropriétés, au fur et à mesure de l'avancement dans le trimestre. Il souhaite donc connaître la position de M. le Ministre sur ce sujet dans les plus brefs délais.

## 2. Réponses des ministres aux questions écrites

### INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT REÇU UNE OU PLUSIEURS RÉPONSES

*Cet index mentionne, pour chaque question ayant une réponse, le numéro, le ministre ayant répondu, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre*

#### C

Charon (Pierre) :

- 8575 Europe et affaires étrangères. **Libertés publiques.** *Conséquences du pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières sur la liberté d'expression* (p. 2027).

#### D

Dindar (Nassimah) :

- 12097 Éducation nationale et jeunesse. **Francophonie.** *Promotion de la francophonie dans la région de l'océan Indien* (p. 2026).

#### F

Fichet (Jean-Luc) :

- 13645 Collectivités territoriales. **Informatique.** *Cession gratuite de matériel informatique par les collectivités territoriales* (p. 2025).

Frassa (Christophe-André) :

- 11661 Europe et affaires étrangères. **Terrorisme.** *Situation au Yémen* (p. 2028).

#### G

Grosdidier (François) :

- 14199 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Police municipale.** *Véhicules de police municipale utilisés par des gardes champêtres* (p. 2025).

Guérini (Jean-Noël) :

- 13044 Europe et affaires étrangères. **Peine de mort.** *Peine capitale en Iran* (p. 2029).

#### H

Harribey (Laurence) :

- 11480 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Plans d'occupation des sols (POS).** *Caducité des plans d'occupation des sols au 31 décembre 2019* (p. 2024).

Herzog (Christine) :

- 14006 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Maires.** *Responsabilité du maire en cas d'accident survenu lors d'une fête foraine* (p. 2024).



## L

Le Gleut (Ronan) :

14307 Europe et affaires étrangères. **Français de l'étranger.** *Projet de suppression des services de délivrance de visas des consulats d'Agadir, de Marrakech, de Tanger et de Fès* (p. 2030).

## R

Raimond-Pavero (Isabelle) :

13051 Intérieur. **Violence.** *Violences aux personnes dépositaires de l'autorité publique* (p. 2031).

## INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS AYANT REÇU UNE RÉPONSE

*Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre ayant répondu et le titre*

### F

#### Français de l'étranger

Le Gleut (Ronan) :

- 14307 Europe et affaires étrangères. *Projet de suppression des services de délivrance de visas des consulats d'Agadir, de Marrakech, de Tanger et de Fès* (p. 2030).

#### Francophonie

Dindar (Nassimah) :

- 12097 Éducation nationale et jeunesse. *Promotion de la francophonie dans la région de l'océan Indien* (p. 2026).

### I

#### Informatique

Fichet (Jean-Luc) :

- 13645 Collectivités territoriales. *Cession gratuite de matériel informatique par les collectivités territoriales* (p. 2025).

### L

#### Libertés publiques

Charon (Pierre) :

- 8575 Europe et affaires étrangères. *Conséquences du pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières sur la liberté d'expression* (p. 2027).

### M

#### Maires

Herzog (Christine) :

- 14006 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Responsabilité du maire en cas d'accident survenu lors d'une fête foraine* (p. 2024).

### P

#### Peine de mort

Guérini (Jean-Noël) :

- 13044 Europe et affaires étrangères. *Peine capitale en Iran* (p. 2029).

#### Plans d'occupation des sols (POS)

Harribey (Laurence) :

- 11480 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Caducité des plans d'occupation des sols au 31 décembre 2019* (p. 2024).

## Police municipale

Grosdidier (François) :

14199 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Véhicules de police municipale utilisés par des gardes champêtres* (p. 2025).

## T

### Terrorisme

Frassa (Christophe-André) :

11661 Europe et affaires étrangères. *Situation au Yémen* (p. 2028).

## V

### Violence

Raimond-Pavero (Isabelle) :

13051 Intérieur. *Violences aux personnes dépositaires de l'autorité publique* (p. 2031).

# Réponses des ministres

## AUX QUESTIONS ÉCRITES

### COHÉSION DES TERRITOIRES ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

#### *Caducité des plans d'occupation des sols au 31 décembre 2019*

**11480.** – 11 juillet 2019. – **Mme Laurence Harribey** attire l'attention de **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** sur la caducité des plans d'occupation des sols au 31 décembre 2019. En application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), la carte intercommunale a été profondément remaniée. Les communes ont rencontré nombre de difficultés en matière d'urbanisme ; dans un premier temps, le transfert et l'exercice de la compétence relative au plan local d'urbanisme (PLU) et dans un second temps, les délais d'études et de concertations nécessaires à l'élaboration du PLU. Malgré les reports de délais intégrés dans le Code de l'Urbanisme, le temps manque cruellement. À titre d'exemple, la communauté de communes Convergence Garonne est une communauté de communes (CC) située en Gironde. Elle est issue de la fusion en 2016 de trois communautés de communes : CC de Podensac, CC des Coteaux de Garonne et trois communes de la CC du Vallon de l'Artolie. L'intercommunalité compte à présent vingt-sept communes sur 312,44 km<sup>2</sup> et plus de 32 000 habitants. Bien qu'ayant délibéré le 28 juin 2017 sur l'élaboration d'un plan local d'urbanisme, la communauté de communes Convergence Garonne ne sera pas en capacité d'approuver son plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) avant la date butoir du 31 décembre 2019, date à laquelle les plans d'occupations des sols (POS) deviendront caducs au regard de la législation en vigueur. De surcroît, le passage d'un plan d'occupation des sols au règlement national d'urbanisme (RNU), faisant notamment disparaître le droit de préemption urbain compromettrait les projets en cours des communes de Cadillac, Podensac, Béguey, Barsac et Loupiac, pour une période qui pourrait dépasser deux ans, l'approbation du PLUi étant actuellement fixée à 2022. Elle lui demande en conséquence de bien vouloir envisager la possibilité, lorsque des communes ont fait l'objet de plusieurs regroupements intercommunaux, d'accorder un report de la caducité de leurs POS, prévue le 31 décembre 2019, afin que les communautés de communes concernées puissent mener à terme la procédure d'élaboration de leur PLU intercommunal, sans l'application provisoire du RNU aux communes qui se trouveraient touchées par ces situations.

*Réponse.* – La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, a reporté la date de caducité des plans d'occupation des sols (POS) au 31 décembre 2020, ce qui donne un délai supplémentaire aux établissements publics de coopération intercommunal (EPCI) pour approuver leur plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi). Ainsi, les difficultés qu'aurait posé un retour au règlement national d'urbanisme (RNU) aux communes membres d'un EPCI qui n'aurait pas eu le temps d'approuver son PLUi dans les délais sont désormais écartées, et les projets portés par les communes peuvent suivre leur cours normal.

#### *Responsabilité du maire en cas d'accident survenu lors d'une fête foraine*

**14006.** – 23 janvier 2020. – **Mme Christine Herzog** attire l'attention de **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** sur le cas d'une commune qui accueille une fête foraine. Elle lui demande quelle est la responsabilité du maire en cas d'accident.

*Réponse.* – À l'occasion de l'installation de manèges sur le territoire d'une commune, le maire doit exiger de chaque exploitant, en application de l'article 11 du décret n° 2008-1458 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de la loi n° 2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions, la production de plusieurs documents de nature à vérifier leur bon fonctionnement et leur aptitude à assurer la sécurité du public. Le maire peut interdire l'exploitation du matériel, la subordonner à des réparations ou modifications ou à la réalisation d'un nouveau contrôle technique, si les constatations effectuées ou l'examen de ces documents le justifient. Par ailleurs, au titre de ses pouvoirs de police administrative générale, le maire doit veiller à ce que les sites d'implantation des manèges ne présentent pas de risque pour la sécurité publique (Cour administrative d'appel de Nancy, 14 novembre 1991, n° 91NC00012). Il peut également assortir

l'autorisation d'occupation du domaine public, délivrée à l'exploitant du manège, de prescriptions en cas de risques de troubles à l'ordre public. La responsabilité du maire peut dès lors être engagée si ce dernier a méconnu ses obligations en matière de sécurité, notamment en ne tenant pas compte des documents fournis par l'exploitant du manège ou en omettant d'exercer ses pouvoirs de police administrative en cas de risques de troubles à l'ordre public ou si des incidents d'exploitation lui sont rapportés.

### *Véhicules de police municipale utilisés par des gardes champêtres*

**14199.** – 6 février 2020. – **M. François Grosdidier** attire l'attention de **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** sur la réponse de son ministère à la question écrite n° 13371 du 5 décembre 2019. À la question posée à son ministère destinée à savoir si un garde champêtre communal a le droit de conduire un véhicule sérigraphié « police municipale », il a été répondu : « Le ministère de l'intérieur a rappelé régulièrement qu'il est notamment interdit de faire conduire des véhicules sérigraphiés de police municipale par des agents de surveillance de la voie publique (ASVP), il en est de même pour les gardes champêtres. Ainsi, les gardes champêtres ne sont pas autorisés à conduire un véhicule de la police municipale ». Or, dans beaucoup de communes, les gardes champêtres exercent des fonctions souvent similaires à celle des policiers municipaux, leurs compétences et leur connaissance de la ville s'avèrent très utiles. Cette contrainte appliquée aux communes apparaît disproportionnée. Il lui demande si dans le cas de véhicules utilisés à la fois par les gardes champêtres et par les policiers municipaux, la commune doit prévoir selon le cas de changer la sérigraphie de « police rurale » en « police municipale ».

*Réponse.* – L'équipement des gardes champêtres est prévu par l'article R. 522-1 du code de la sécurité intérieure qui mentionne pour seule obligation le port sur le bras d'une plaque de métal où sont inscrits ces mots : « La Loi » ainsi que le nom de la municipalité et celui du garde. Aucune disposition n'est prévue s'agissant de la signalisation des véhicules. Aussi, l'apposition de la mention « police rurale », sur les véhicules des gardes champêtres relève d'une pratique et non d'une disposition réglementaire. En outre, cette mention ne porte pas confusion avec la police d'État, la police municipale ou la gendarmerie. En revanche, s'agissant de l'utilisation par les gardes-champêtres de véhicules des policiers municipaux, la réponse à la question écrite n° 13371 du 5 décembre 2019 demeure valable : les gardes champêtres et les agents de surveillance de la voie publique (ASVP) ne sont pas autorisés à conduire ces véhicules.

## COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### *Cession gratuite de matériel informatique par les collectivités territoriales*

**13645.** – 26 décembre 2019. – **M. Jean-Luc Fichet** attire l'attention de **M. le ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé des collectivités territoriales**, sur les possibilités, pour les personnes publiques, de céder gratuitement leurs matériels informatiques dont la valeur peut être estimée comme nulle. La loi, codifiée à l'article L. 3212-3 du code général de la propriété des personnes publiques, a instauré à certaines conditions une possibilité de cession gratuite de matériels informatiques dont les collectivités territoriales n'ont plus l'emploi. Cette cession est ainsi réservée à certaines catégories de bénéficiaires et pour les seuls matériels dont la valeur unitaire est inférieure à 300 euros. Le principe constitutionnel s'opposant à ce que les biens faisant partie de patrimoines publics soient cédés à des personnes poursuivant des fins d'intérêt privé pour des prix inférieurs à leur valeur suppose que ces biens aient encore une valeur. Dès lors, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si les matériels informatiques dont la valeur peut être estimée comme nulle peuvent être cédés gratuitement à tous types de bénéficiaires. Il lui demande en outre de lui préciser la méthode permettant de déterminer la valeur nulle de tels biens, la valeur nette comptable étant a priori la plus simple à utiliser.

*Réponse.* – La cession gratuite de matériels informatiques constitue une dérogation au principe d'incessibilité à vil prix des biens publics, lequel découle de l'interdiction plus générale faite aux personnes publiques de consentir des libéralités. Ce principe a valeur constitutionnelle (Conseil constitutionnel, décision n° 86-207 DC du 26 juin 1986) et se matérialise en droit, pour ce qui concerne les biens meubles, à l'article L. 3211-18 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui dispose que « les opérations d'aliénation du domaine mobilier de l'État ne peuvent être réalisées ni à titre gratuit, ni à un prix inférieur à la valeur vénale ». Le législateur a, dans le cas présent, entendu assouplir ce principe en offrant la possibilité aux collectivités territoriales de

consentir des libéralités de leurs matériels informatiques. Ainsi, il résulte de l'article L. 3212-3 du code général de la propriété des personnes publiques appliquant le régime en vigueur pour ce qui relève de l'État ou l'un de ses établissements publics visé à l'article L. 3212-2 du même code, que « les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics sont autorisés à céder gratuitement les matériels informatiques dont ils n'ont plus l'emploi ». Cette possibilité reste toutefois encadrée, et ne peut être réalisée qu'au profit d'associations de parents d'élèves, d'associations de soutien scolaire et d'associations d'étudiants ainsi qu'aux personnels des administrations concernées. Par ailleurs, les associations s'engagent à n'utiliser les matériels cédés que pour la réalisation de l'objet prévu par leurs statuts et ne peuvent procéder à la rétrocession à titre onéreux du matériel alloué par les collectivités publiques. En outre, le matériel informatique cédé ne peut excéder la valeur unitaire fixée à 300 euros, conformément aux dispositions des articles D.3212-3 et suivants du même code. Les dispositions précitées font ainsi obstacle à ce que les matériels informatiques soient cédés gratuitement à d'autres types de bénéficiaires quand bien même leur valeur unitaire a été estimée comme nulle. Pour déterminer la valeur nulle des matériels informatiques, la méthode retenue est celle de l'amortissement. En effet, les matériels informatiques font partie du périmètre de l'amortissement obligatoire pour les collectivités territoriales, sauf pour les communes de moins de 3500 habitants où l'amortissement est facultatif comme le précise l'article R2321-1 du code général des collectivités territoriales. Pour les immobilisations amortissables, les instructions budgétaires et comptables du secteur public local prévoient qu'un actif est évalué à la date de clôture d'un exercice comptable pour sa valeur d'entrée diminuée du cumul des amortissements et des dépréciations, c'est à dire pour sa valeur nette comptable. De plus, les instructions budgétaires et comptables prévoient que la sortie d'une immobilisation est toujours enregistrée en comptabilité pour la valeur nette comptable de ce bien, quel que soit le mode de sortie de cette immobilisation. Il résulte donc de ce qui précède que la méthode de la valeur nette comptable est celle utilisée pour déterminer la valeur nulle des matériels informatiques.

## ÉDUCATION NATIONALE ET JEUNESSE

### *Promotion de la francophonie dans la région de l'océan Indien*

**12097.** – 5 septembre 2019. – **Mme Nassimah Dindar** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la nécessaire promotion de la francophonie dans la région de l'océan Indien et sur le manque de moyens dévolus à cette promotion. Le centre réunionnais du centre international d'études pédagogiques (CIEP) risque en effet la fermeture du fait de la suppression de postes correspondant à des mises à disposition de personnel par le rectorat de La Réunion. Pourtant, ce centre correspond à une volonté politique partagée par l'État et les collectivités locales de contribuer à l'ouverture de La Réunion et à l'insertion de ce département français dans son environnement régional. Il est aujourd'hui le seul centre implanté en outre-mer, et il est reconnu comme un outil d'excellence d'appui à la francophonie dans la zone océan Indien et de rayonnement de notre pays. Il accueille ainsi chaque année environ 200 stagiaires de la zone en formation, que ce soit des étudiants, des professeurs, des professionnels du tourisme ou encore des diplomates. Il participe à la réalisation de projets de redynamisation du français et d'appui à la réorganisation des systèmes éducatifs dans les pays environnants. Enfin il forme chaque année les contrats uniques d'insertion (CUI) et Volontaires du conseil départemental affectés dans la zone océan Indien préalablement à leur prise de poste. Le 10 janvier 2018, le conseil économique, social et environnemental a émis un avis relatif « au rôle de la France dans une francophonie dynamique », qui formule des recommandations sur « le cas spécifique des territoires ultramarins postes avancés de la francophonie ». Ce point de vue est partagé par le Président de la République lui-même, qui, notamment à l'occasion de son discours à l'institut de France en mars 2019, a réaffirmé que « notre francophonie est une chance formidable, elle est portée sur tous les continents, elle est portée par la France au premier chef et l'emprise de la France sur tous les continents, grâce à sa présence ultramarine, et je veux que nos territoires d'outre-mer soient un élément de notre rayonnement et de notre développement ». La fermeture du CIEP de La Réunion serait donc en contradiction avec cette volonté politique. Elle affaiblirait l'influence française dans un environnement régional en grande partie anglophone, et où ne cessent de croître les rayonnements indiens et chinois, du fait de la situation géographique exceptionnelle de la région, entre l'Afrique et l'Asie, et sur la « nouvelle route de la soie » chinoise. C'est au moment où au contraire la France devrait tout mettre en œuvre pour renforcer son rayonnement qu'elle semble vouloir l'affaiblir. Aussi elle lui demande, dans la logique de la motion du conseil départemental votée à l'unanimité le 28 août dernier, une concertation pour rechercher une solution pérenne dans l'objectif de renforcer la francophonie dans l'océan Indien et en Afrique australe et orientale et, par là-même, le rayonnement de la France. – **Question transmise à M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse.**

*Réponse.* – Le CIEP (ou France éducation international) dispose de deux sites, l'un dans la ville de Sèvres où est situé le siège de l'établissement, l'autre sur l'île de La Réunion, qui accueille le centre de coopération dans la zone de l'Océan indien. Ainsi, à l'exception de ce centre local « hors les murs », le CIEP pilote toutes ses actions, dans les 174 pays où il est présent, depuis son siège à Sèvres. L'article R. 314-54 du code de l'éducation précise par ailleurs que ce centre concourt à la réalisation des missions du CIEP dans la zone de l'océan indien. Ce centre local est situé dans la commune du Tampon, sur le campus de l'université. Une convention conclue le 11 avril 2017 avec l'université pour une durée de quatre ans (renouvelable par tacite reconduction par périodes successives d'un an dans la limite de dix ans) encadre la mise à disposition de locaux au bénéfice du centre local. Le centre fonctionnait jusqu'à la dernière rentrée scolaire avec huit agents : quatre emplois mis à disposition par convention conclue avec l'académie de La Réunion (en juillet 2017 pour trois ans) et quatre emplois pris en charge par le CIEP (dont celui du directeur du centre local). À la date du 1<sup>er</sup> septembre 2019, le rectorat a mis fin à trois de ces mises à disposition, la dernière devant se terminer en août 2020. Dans ce contexte, depuis décembre 2019, le CIEP est entré en contact avec le CNAM, qui dispose d'un centre régional à La Réunion (basé au Port). Les deux établissements publics ont en effet pour projet de créer un partenariat local, mettant à profit les synergies et les complémentarités entre les deux institutions. Ce projet nécessitera l'appui de l'académie et des collectivités locales, notamment *via* la mise à disposition de personnels. Début 2020, le directeur général du CIEP avait proposé de se rendre à la Réunion en avril, pour rencontrer l'ensemble des partenaires – académie, conseil régional, conseil départemental, université de La Réunion notamment – et participer à la commission consultative annuelle pour trouver une solution de consensus garantissant la pérennité du centre local à La Réunion. Il faut souligner que la continuité de ces activités, souhaitée par le CIEP, suppose la mobilisation de tous les partenaires. Du fait du confinement imposé par la crise sanitaire, la commission consultative, présidée par le recteur, dont la mission première est d'élaborer un programme d'action du centre pour l'année à venir, ne pourra pas se réunir dans les délais prévus. Si une réunion à distance pouvait néanmoins se tenir *via* les outils collaboratifs, le directeur général du CIEP ne manquerait pas d'y participer afin de concrétiser ce nouveau projet d'antenne locale à La Réunion, qui nécessitera une mobilisation de l'ensemble des acteurs (au premier chef l'académie et les collectivités locales), notamment en termes de mises à disposition d'emplois, en partenariat étroit avec le centre régional du CNAM.

## EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

### *Conséquences du pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières sur la liberté d'expression*

**8575.** – 24 janvier 2019. – **M. Pierre Charon** interroge **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la portée du pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières en matière de débat sur les questions migratoires. Ce dernier a été adopté à Marrakech le 10 décembre 2018. Or certaines de ses stipulations suscitent de véritables circonspections en raison de leur terminologie floue et ambiguë. Elles semblent même dangereuses quant à la liberté d'expression. À ce titre, si l'objectif 17 dudit pacte prévoit d'« éliminer toutes formes de discrimination, condamner et contrer les expressions, actes et manifestations de racisme, de discrimination, de violence, de xénophobie et d'intolérance envers les migrants », il demande aux États de « sensibiliser et informer les professionnels des médias sur les questions migratoires et la terminologie adaptée ». Cette dernière formule est insidieuse. L'objectif semble mettre en cause la liberté des médias lorsque ceux-ci abordent le phénomène migratoire. Cet objectif envisage même de priver « de subventions ou d'aide matérielle tous les médias qui promeuvent systématiquement l'intolérance, la xénophobie le racisme et d'autres formes de discrimination à l'égard des migrants, le tout dans le plein respect des médias ». S'agit-il, par exemple, d'interdire à un média de traiter de ces questions de manière critique ? Les accusations de xénophobie ont parfois été lancées sans nuance à l'encontre de certaines publications, alors qu'un débat apparaît comme nécessaire sur ces questions. Or, en raison de sa phraséologie, le pacte mondial accrédite l'idée qu'il serait impossible d'aborder de manière nuancée ou négative la question de l'immigration. Il souhaite donc savoir ce qu'il en est réellement de ces dispositions, qui font planer le spectre de la censure dans tout débat sur l'immigration.

*Réponse.* – Négocié sous l'égide des Nations unies, le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières a été adopté le 10 décembre 2018, à Marrakech, puis approuvé par l'Assemblée générale des Nations unies le 19 décembre 2018, avec 152 votes pour, 5 votes contre et 12 abstentions. La France a soutenu l'adoption de ce texte qui représente une contribution importante en vue d'une meilleure gestion des flux migratoires à l'échelle internationale. Comme cela est indiqué dès le Préambule, ce Pacte n'est pas juridiquement contraignant et constitue pour l'essentiel un recueil de bonnes pratiques. Il ne crée aucune nouvelle obligation juridique autre

que celles auxquelles un État a déjà souscrit. S'il prévoit des « *engagements* », il s'agit d'engagements politiques qui correspondent à des grands principes de gestion de la migration de façon sûre, ordonnée et régulière qui se déclinent en des listes de bonnes pratiques, des « *instruments de politique publique* » dont les États sont encouragés à s'inspirer. L'adoption du Pacte n'aura pas d'impact sur notre souveraineté nationale. Au contraire, la souveraineté des États en matière de politique migratoire est réaffirmée dès le Préambule et élevée au rang de « *principe directeur* » du texte qui invite les États à mettre en œuvre les instruments de politique publique proposés « *en tenant compte des différentes réalités nationales, politiques, priorités et conditions pour l'entrée sur le territoire, les conditions de résidence et de travail, en conformité avec le droit international* ». Par conséquent, rien dans le Pacte ne contraindra la France à mettre en œuvre telle ou telle action proposée par le Pacte qui ne serait pas compatible avec notre législation ou nos politiques publiques telles que définies démocratiquement. La France attache la plus grande importance au respect des libertés fondamentales, dont la liberté d'opinion et d'expression et leur corollaire, la liberté de la presse. Ces libertés constituent l'un des fondements essentiels d'une société démocratique et consacrées par notre Constitution comme par nos engagements internationaux, notamment le Pacte international sur les droits civils et politiques et la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales. La France est engagée, au plan national comme international, en faveur de la défense et de la promotion de ces libertés que le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières ne saurait d'aucune façon remettre en cause. Conformément aux obligations constitutionnelles et aux engagements internationaux de la France, les limites à la liberté d'expression constituent des exceptions rares, définies par la loi et à la seule fin de faire respecter le droit à la réputation d'autrui, à la sauvegarde de la sécurité nationale, l'ordre public la santé ou la moralité publiques, et qu'il appartient au juge de mettre en œuvre. De même, tout appel à la haine nationale, raciale ou religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence est interdit par la loi. Le Pacte prévoit un « *débat public ouvert* » sur la question à travers une « *information indépendante, objective et de qualité* ». Cet appel au débat n'est guère contestable. Alors que la manipulation de l'information représente une des menaces les plus importantes auxquelles font face nos démocraties et nourrit le populisme, il est plus que jamais nécessaire de favoriser, comme le Pacte nous y encourage, un débat démocratique, contradictoire et fondé sur des arguments rationnels et sur des faits, au sujet des migrations, dans le plein respect de la souveraineté nationale. C'est aussi au nom de son engagement dans la lutte contre toute forme de censure, d'atteinte à la liberté d'expression et d'opinion, de manipulations de l'information, d'origine étatique ou non, que la France a lancé, avec une trentaine d'États partenaires, le « Partenariat international pour l'Information et la Démocratie », une initiative qui vise à mobiliser les États, les professionnels de la presse, les plateformes numériques et la société civile au sens large afin de garantir le droit de tous les citoyens à une information libre, indépendante, pluraliste et fiable.

2028

### *Situation au Yémen*

**11661.** – 18 juillet 2019. – **M. Christophe-André Frassa** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur le 8 juillet 2019 qui marque le triste cinquième anniversaire du déclenchement du conflit au Yémen. Depuis le début des offensives militaires « tempête décisive » et « restaurer l'espoir » engagées au Yémen, sous l'égide de la coalition militaire menée par l'Arabie saoudite et les Émirats arabes unis - en mars 2015 - ce pays connaît, selon l'Organisation des Nations unies (ONU), « la pire crise humanitaire au monde ». Près de 90 000 personnes sont décédées depuis le déclenchement de la guerre civile en juillet 2014, sur fond de rivalité entre l'Iran, soutenant les Houthis de confession zaidite, et l'Arabie saoudite par le biais de son allié, le président du Yémen au début de la guerre civile. Cette rivalité coûta notamment la vie l'ancien président Ali Abdallah Saleh en décembre 2017. Depuis, trois millions de personnes ont dû fuir leurs foyers et près de 80 % de la population nécessite une aide humanitaire d'urgence. Cependant, cette dernière est bloquée par le blocus maritime, aérien et terrestre mis en place par la coalition saoudienne et émiratie. Ainsi, 16 millions de Yéménites sont menacés par la résurgence du choléra, alors que 3 000 Yéménites en sont morts depuis 2016. De plus, l'Arabie saoudite et plusieurs de ses alliés de la Ligue arabe (Bahreïn, Jordanie, Maroc, Égypte, Koweït, Soudan...) ont engagé 150 000 militaires et quelques centaines d'avions de combat et ne semblent pas résignés à mettre fin à ces opérations militaires. Alors que la France se doit de veiller à soutenir la fragile trêve obtenue, sous l'égide de l'ONU à Stockholm en décembre 2018, la reprise des combats sur le sol yéménite et les récentes attaques menées contre plusieurs installations pétrolières saoudiennes laissent présager une nouvelle phase militaire encore plus violente. Il faut également rester vigilant vis-à-vis du recrutement de ceux qu'il convient de qualifier de mercenaires, notamment dans la région frontalière du Niger, au Tchad et dans le sud de la Libye au profit de la coalition saoudo-émirat. Cette coalition mobilise pour ce recrutement des entreprises de services de sécurité et de défense (ESSD), qui sont domiciliées au Émirats arabes unis (EAU). Initialement recrutés pour surveiller les



installations pétrolières et portuaires, les bâtiments officiels et les lieux saints, ces jeunes sub-sahariens, enrôlés pour combattre sans le savoir, se retrouvent le plus souvent en première ligne, comme c'est le cas dans le cadre de la reprise des combats autour du port d'Hodeïda. Profondément attaché à la stabilité du continent africain, notamment, en sa qualité de président du groupe d'amitié sénatorial France-Afrique centrale, il souhaiterait savoir comment la France entend lutter contre le terrorisme dans l'espace sahélo-saharien dans le cadre de notre opération Barkhane et comment elle peut veiller à ce que les populations de cette région, notamment les jeunes, ne soient pas désormais en proie à un recrutement déguisé qui, in fine, participe à la prolongation d'une guerre injuste et meurtrière au Yémen.

*Réponse.* – La France est extrêmement préoccupée par la situation que traverse le Yémen. Face à cette situation dramatique, la France agit sur le plan humanitaire pour venir en aide à la population yéménite. En 2019, la France a mobilisé 10 millions de dollars afin de répondre à la crise humanitaire et aux besoins croissants des Yéménites. La France plaide par ailleurs auprès de toutes les parties au conflit pour qu'elles respectent leurs obligations qui résultent du droit international humanitaire, en particulier pour qu'un espace humanitaire soit préservé et que la délivrance de l'aide humanitaire ne soit entravée sous aucun prétexte. La France est également mobilisée en faveur de la résolution politique de la crise. Elle entretient à cet égard un dialogue constant avec l'ensemble des parties au conflit et les États de la région, notamment les membres de la Coalition arabe, et les appelle à s'engager sur la voie d'un règlement politique. La situation au Yémen a connu une accalmie à la fin de l'année 2019. Le niveau général de violence a décliné et, le 5 novembre 2019, la signature de l'accord de Riyad parrainé par l'Arabie Saoudite entre le gouvernement yéménite et le Conseil de Transition du Sud a mis fin aux affrontements autour d'Aden. Cet accord souligne la volonté des parties de privilégier une solution politique par rapport à une solution militaire. Le Président de la République et le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sont engagés, dans leurs contacts réguliers avec les parties, pour accompagner ce choix des négociations, et soutenir les Nations unies dont l'Envoyé spécial, Martin Griffiths, a été reçu à la mi-novembre dernier à Paris. La France soutient tout ce qui peut contribuer à l'objectif d'une trêve et d'une relance sans préalable des discussions, en vue d'un accord politique global et inclusif. La France entretient par ailleurs un dialogue étroit, notamment avec ses partenaires du Golfe, pour favoriser le retour à la sécurité et à la paix au Sahel. Les contributions de ses partenaires, notamment dans le cadre du G5 Sahel, sont importantes pour permettre de mieux faire face à la menace terroriste qui continue de frapper de manière indiscriminée civils et militaires au Sahel. Par ailleurs, la France mène des discussions bilatérales avec plusieurs États arabes du Golfe afin de favoriser une plus forte concertation et de mettre en œuvre des projets communs susceptibles de contribuer positivement au développement du continent africain et, en particulier, de la zone du Sahel.

### *Peine capitale en Iran*

**13044.** – 14 novembre 2019. – **M. Jean-Noël Guérini** appelle l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur le recours préoccupant à la peine de mort en Iran, y compris pour des mineurs. Le 23 octobre 2019, le rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des droits de l'homme en Iran a déclaré que l'Iran avait exécuté sept contrevenants mineurs l'année précédente et deux depuis le début de cette année, en violation de la convention relative aux droits de l'enfant. Au moins 90 mineurs délinquants seraient actuellement sous le coup d'une condamnation à mort en Iran. La peine de mort peut s'y appliquer aux enfants dès qu'ils sont réputés avoir atteint leur maturité — à 15 ans pour les garçons et à 9 ans pour les filles. Le rapporteur des Nations unies a également déploré l'application générale de la peine de mort, dans un pays où le taux d'exécution « reste l'un des plus élevés au monde ». Une vague d'exécutions a ainsi démarré fin 2010, contraire au pacte international relatif aux droits civils et politiques, ratifié par l'Iran en 1975, qui réserve la sentence de mort pour les crimes les plus graves (article 6). En conséquence, il lui demande quelles initiatives la France peut prendre, afin de s'assurer que les dispositions de ce traité soient respectées et de promouvoir l'abolition de la peine de mort.

*Réponse.* – La France suit avec la plus grande vigilance la situation des droits de l'Homme en Iran et est particulièrement préoccupée par l'application de la peine de mort dans le pays, notamment à des délinquants mineurs. La France a condamné à de multiples reprises les exécutions commises par les autorités iraniennes, en particulier de personnes mineures au moment des faits. La poursuite de ces exécutions est d'autant plus regrettable qu'elle va à rebours de l'évolution positive qu'a constituée l'adoption en 2017 par le Parlement iranien d'une loi réduisant le champ d'application de la peine de mort et qui a permis une réduction de moitié des exécutions. Elle est également contraire aux engagements internationaux de l'Iran, en particulier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Convention internationale relative aux droits de l'enfant. La France, en lien avec ses

partenaires européens, effectue régulièrement des démarches auprès des autorités iraniennes en faveur du respect des droits de l'Homme, ainsi que pour exprimer sa préoccupation concernant un certain nombre de cas individuels. La France s'attache également à dénoncer les violations des droits de l'Homme en Iran, en particulier la question de l'application de la peine capitale, dans les enceintes multilatérales. Lors de la 40<sup>ème</sup> session du Conseil des droits de l'Homme des Nations unies (25 février-22 mars 2019), la France a soutenu le renouvellement du mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'Homme en Iran et exprimé sa préoccupation s'agissant de la poursuite des exécutions de mineurs, ou de personnes condamnées pour des faits commis alors qu'elles étaient mineures, en violation des engagements internationaux de l'Iran. En octobre 2019, la France a parrainé une nouvelle fois la résolution annuelle de l'Assemblée générale des Nations unies sur la situation des droits de l'Homme en République islamique d'Iran, dans laquelle l'Assemblée générale exhorte l'Iran à cesser les exécutions de mineurs et à commuer les peines des enfants en attente d'exécution. De même, lors du 3<sup>ème</sup> passage de l'Iran à l'Examen périodique universel le 8 novembre 2019, la France a appelé l'Iran à abolir la peine de mort et à suspendre sans délai des exécutions, comme elle l'avait fait lors des examens précédents, avec une insistance particulière sur les mineurs. La lutte en faveur de l'abolition universelle de la peine de mort constitue l'une des priorités de la politique extérieure de la France, qui continuera d'être pleinement mobilisée sur ce sujet, notamment dans ses relations avec l'Iran.

*Projet de suppression des services de délivrance de visas des consulats d'Agadir, de Marrakech, de Tanger et de Fès*

**14307.** – 13 février 2020. – **M. Ronan Le Gleut** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur le projet de suppression des services de délivrance de visas des consulats d'Agadir, de Marrakech, de Tanger et de Fès. À ce jour six consulats de France au Maroc délivrent plus de 400 000 visas en moyenne chaque année. Depuis 2018, la demande de visa pour la France s'effectue exclusivement en ligne sur le portail France-Visas. À partir du site, le public remplit directement un formulaire de demande. Ensuite, le demandeur de visa doit prendre rendez-vous auprès de TLS contact, service externe qui collecte les dossiers de demande. Il faut compter aujourd'hui environ quinze jours pour obtenir un rendez-vous. Une fois obtenu, la demande de visa est transmise par TLS contact au consulat concerné qui statuera sur la demande. TLS rend ensuite le passeport au demandeur avec son visa ou lui fait part du refus. Dès lors, si seuls les deux consulats de Casablanca et de Rabat doivent désormais concentrer l'ensemble des demandes de visa pour le territoire marocain, des problématiques vont obligatoirement émerger. Tout d'abord, l'absorption des services de visa des quatre consulats concernés (Agadir, Tanger, Marrakech et Fès) fait craindre un avenir plus qu'incertain pour le personnel actuellement en charge de cette mission dans ces consulats. Ensuite les délais, assez logiquement, seront impactés. S'il faut compter quinze jours aujourd'hui pour obtenir un rendez-vous auprès de TLS contact qui traite avec six consulats, il lui demande ce qu'il en sera demain quand il ne traitera plus qu'avec deux consulats. Enfin, il lui demande si l'on ne peut craindre une perte d'influence des quatre consulats qui ne statueront plus sur les demandes de visa.

*Réponse.* – Au 1<sup>er</sup> septembre 2020, les visas ne seront plus instruits que par deux pôles de traitement au Maroc : Casablanca pour la zone sud (incluant les circonscriptions consulaires de Marrakech et d'Agadir) et Rabat pour la zone nord (incluant Tanger et Fès). Ce regroupement s'inscrit dans le cadre d'une volonté de rationalisation de notre réseau consulaire au Maroc. Si les effectifs des services des visas ont été majoritairement préservés ces dernières années, le défi du traitement des demandes de visas, en constante augmentation, a pu être relevé grâce à notre politique active d'externalisation des tâches non régaliennes (accueil, réception des dossiers, prise d'empreintes biométriques...) auprès de prestataires de service extérieurs. L'externalisation a ainsi permis de concentrer les effectifs des services des visas sur le cœur du métier (instruction des dossiers de demande de visa, avec une attention sans cesse renforcée à la lutte contre la fraude) et de multiplier les lieux du dépôt pour le demandeur, en lui assurant des conditions matérielles de dépôt de demande plus confortables. Le déploiement progressif de l'application France-visas vise par ailleurs à améliorer l'accueil des demandeurs et à accroître les capacités de traitement des dossiers, sans sacrifier à nos obligations en matière de contrôle des risques sécuritaire et migratoire. Dans la perspective du transfert des différents services de visas à Rabat et à Casablanca, un dialogue social attentif est mené au sein de chaque poste consulaire. Les agents de droit local dont les emplois seront affectés par cette restructuration se verront proposer, chaque fois que possible, soit un recrutement sur place dans d'autres postes du réseau (SCAC, écoles françaises...), soit un transfert au service des visas à Casablanca ou Rabat. Afin d'aider nos postes à mener à bien leur mission dans les meilleures conditions, les effectifs de nos consulats seront en effet renforcés par la création de vingt postes au service des visas à Rabat et de douze à Casablanca. Ces ajustements permettront par ailleurs de faire face à l'accroissement des délais de rendez-vous, qui sont la

conséquence de l'augmentation de la demande de visas au Maroc au cours des dernières années. Le calendrier des rendez-vous dans les centres TLS continuera de faire l'objet d'un dialogue permanent entre les services des visas et le prestataire, afin de l'ajuster autant que possible à la demande et à la capacité, désormais renforcée, de traitement des services consulaires. Le regroupement des services des visas au Maroc n'aura pas d'effet négatif pour les demandeurs. Ils continueront à déposer leur dossier dans les sept centres externalisés de TLSCocontact : six centres ouverts dans les villes où siègent nos consulats généraux à Casablanca, Rabat, Tanger, Marrakech, Agadir, Fès, ainsi qu'un centre délocalisé à Oujda, actuellement rattaché à notre consulat général à Fès. Après le regroupement des services de visas à Rabat et Casablanca, nos consulats généraux à Tanger, Marrakech, Agadir et Fès continueront de jouer pleinement leur rôle d'influence, en restant de précieux relais de notre ambassade sur les plans politique, économique ou culturel. Ce regroupement sera aussi l'occasion pour ces consulats de se consacrer plus largement aux autres missions qui leur sont confiées dans le domaine consulaire, et notamment celle d'accompagnement de la communauté française, dont on mesure, à l'occasion de la crise du Covid-19, à quel point elle est importante.

## INTÉRIEUR

### *Violences aux personnes dépositaires de l'autorité publique*

**13051.** – 14 novembre 2019. – **Mme Isabelle Raimond-Pavero** appelle l'attention de **M. le ministre de l'Intérieur** sur les violences aux personnes dépositaires de l'autorité publique. Les violences physiques, verbales, menaces, guet-apens sont le quotidien des soldats du feu, des gendarmes et des policiers. Les incivilités dépassent même le pic atteint lors des émeutes de 2005. En effet, 17 000 outrages ont été recensés sur ces agents depuis le 1<sup>er</sup> janvier, soit 10 % de plus qu'en 2018 ! Les agressions ont dépassé le seuil des 23 000 infractions déclarées soit 15 % de plus qu'en 2018. Chaque jour, plus de 110 pompiers, policiers ou gendarmes sont agressés. Ces attaques, la fatigue et le manque de reconnaissance sapent le moral des unités qui essayent de tenir. 47 policiers se sont donné la mort depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, un chiffre alarmant qui appelle une réaction forte du Gouvernement. Les mesures prises telles que les primes allouées récemment aux policiers ne sont pas suffisantes pour soutenir les policiers, gendarmes et pompiers. Elle souhaite par conséquent connaître les mesures envisagées par le Gouvernement afin de protéger ces agents courageux dans l'exercice de leurs missions.

*Réponse.* – Les fonctionnaires de police et les militaires de la gendarmerie nationale assurent chaque jour, avec dévouement et détermination, professionnalisme et courage, le respect de la loi et la protection de nos concitoyens, dans des situations fréquemment difficiles et dangereuses, parfois au péril de leur vie. Ils font l'objet de violences et de menaces croissantes, d'atteintes de toutes sortes, à leur intégrité physique comme à leur image. Plus de 2 306 militaires ont ainsi été blessés en mission suite à des agressions en 2018 et 2 053 entre janvier et novembre 2019. S'agissant de la police nationale, 6 002 fonctionnaires actifs de police ont été blessés en mission en 2018 et 6 760 en 2019. Les menaces, mises en cause, outrages, injures, calomnies, etc. atteignent non seulement les membres des forces de l'ordre mais également leurs familles. Face à la multiplication des actes de violence et à l'aggravation des risques encourus, la protection des militaires de la gendarmerie et des policiers est une priorité du ministre de l'intérieur. D'importantes mesures ont été prises depuis plusieurs années pour renforcer leur sécurité. Ces efforts se poursuivent, malgré un contexte de maîtrise de la dépense publique. La question des moyens humains et matériels est essentielle. En 2019, le budget dédié aux équipements de la gendarmerie bénéficie d'une enveloppe annuelle de l'ordre de 55,7 M€, afin de mieux équiper et mieux protéger les militaires. Pour la police nationale, les budgets d'équipement sont en augmentation de 13 % pour s'établir en 2020 à 74,1 M€. Ces crédits permettent de poursuivre la modernisation et l'amélioration des matériels qui concourent à la protection des forces de l'ordre : nouveaux véhicules, nouvelles armes et munitions, équipements de protection et d'intervention (gilets pare-balles, etc.). Par ailleurs, 10 000 postes supplémentaires de gendarmes et de policiers doivent être créés durant le quinquennat et ce renforcement de la capacité opérationnelle concourra à la protection des personnels en intervention. La sécurité des forces de l'ordre passe aussi par des dispositions juridiques permettant de garantir chaque fois que nécessaire leur anonymat. La loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice a étendu ce dispositif d'anonymat à l'ensemble des dépôts de plainte. Cette loi est également venue autoriser les personnes dépositaires de l'autorité publique ou chargées d'une mission de service public, lorsque l'infraction a été commise en raison de leurs fonctions ou de leur mission, de déclarer leur adresse professionnelle en lieu et place de l'adresse personnelle, sans qu'il soit nécessaire d'obtenir l'accord préalable de leur hiérarchie. Le ministre de l'intérieur a également renouvelé ses instructions pour offrir systématiquement la protection fonctionnelle aux gendarmes et policiers chaque fois que leur action est mise en cause ou qu'ils sont

victimes de violences. Enfin, sur le plan de l'accompagnement des personnels, les 38 psychologues cliniciens qui composent le dispositif d'accompagnement psychologique en gendarmerie sont chargés de prendre en compte les risques psychologiques liés à certaines missions, les conséquences individuelles et collectives des événements potentiellement traumatiques auxquels les militaires de la gendarmerie peuvent être confrontés. La police nationale est pour sa part dotée d'un service de soutien psychologique opérationnel, à visée psychothérapeutique et préventive. Ce service compte, sous l'autorité d'une psychologue, 89 psychologues cliniciens répartis sur l'ensemble du territoire, qui travaillent en collaboration avec les autres acteurs de l'accompagnement (médecine de prévention, etc.). C'est donc tant sur le plan des moyens que des méthodes que le Gouvernement agit au quotidien pour améliorer les conditions de travail des forces de l'ordre, garantir en particulier leur protection, et redonner du sens à leur métier. Les sapeurs-pompiers – professionnels et volontaires – sont également victimes d'agressions en intervention, en majorité des coups et blessures volontaires, de menaces et d'outrages lors des missions de secours à personne, à la suite de différends familiaux, de conflits de voisinage ou d'accidents de la circulation, souvent en raison d'un état alcoolique, de souffrance ou de détresse psychologiques. En ciblant les sapeurs-pompiers, qui incarnent au quotidien les valeurs et les principes républicains fondés sur la solidarité et l'entraide, c'est la République que l'on atteint. C'est donc à la République de répondre fermement et de défendre ceux qui exposent chaque jour leur vie pour sauver celle des autres. Cette situation est insupportable car derrière la vie des sapeurs-pompiers, c'est aussi la vie de la victime prise en charge qui peut être mise en danger. Dans ce contexte, le ministère de l'intérieur poursuit une lutte déterminée contre ces agressions qui visent les femmes et les hommes qui garantissent, chaque jour et sur l'ensemble du territoire, la continuité opérationnelle du service public de protection et de secours à la population. Trois principales mesures sont d'ores et déjà déployées : l'expérimentation du port des caméras mobiles étendue aux sapeurs-pompiers, par l'adoption de la loi n° 2018-697 du 3 août 2018 relative à l'harmonisation de l'utilisation des caméras mobiles par les autorités de sécurité publique. Dix services d'incendie et de secours ainsi que la brigade de sapeurs-pompiers de Paris sont engagés dans cette expérimentation qui est entrée dans sa phase concrète. Élément autant dissuasif que de preuves, ce dispositif contribuera à améliorer la sécurité des sapeurs-pompiers ; le renforcement des protocoles opérationnels permet, dans chaque département : une meilleure coordination entre policiers, gendarmes et sapeurs-pompiers, par l'élaboration de procédures spécifiques pour l'intervention dans les secteurs urbains sensibles (points de regroupement, itinéraires sécurisés et règles d'engagement adaptées, avec notamment l'appui de la police ou de la gendarmerie lorsque la situation l'exige) ; un système d'évaluation régulière et partagée pour les secteurs où la fréquence des agressions ou de faits de violence urbaine est élevée ; les mesures relatives au dépôt de plainte facilité et à la protection fonctionnelle et une formation des sapeurs-pompiers à la négociation et aux techniques de défense simple (éviter, esquiver, dégager) face à une personne agressive. Désormais, tous les départements disposent d'un protocole opérationnel renouvelé et renforcé ; une réponse pénale ferme et une coopération continue entre les ministères de la justice et de l'intérieur. Face à ces actes d'agression, la réponse pénale doit également être exemplaire et les sanctions à la hauteur de la gravité des actes. Tous les moyens d'enquête nécessaires sont donc déployés pour poursuivre les auteurs de telles agressions. La France a renforcé son cadre juridique en adoptant, notamment, la loi n° 2017-258 du 28 février 2017 relative à la sécurité publique qui aggrave les sanctions pénales à l'encontre des auteurs de violences contre les sapeurs-pompiers. L'article 433-3 du code pénal prévoit ainsi qu'est « punie de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende la menace de commettre un crime ou un délit contre les personnes ou les biens proférée à l'encontre [...] d'un sapeur-pompier professionnel ou volontaire », chargé d'une mission de service public. Les articles 322-6 et 322-8 du même code exposent enfin l'auteur d'une « destruction, dégradation ou détérioration d'un bien appartenant aux sapeurs-pompiers par l'effet d'une substance explosive ou de tout autre moyen de nature à créer un danger pour les personnes », à une peine de vingt ans de réclusion criminelle et de 150 000 euros d'amende.